

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Mardi 28 novembre 2006, à 20 h 30

Présidence de M. Roberto Broggin, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M. Patrice Mugny*, vice-président, *MM. André Kaplun*, *David Metzger*, *Jean-Luc Persoz*, *Thierry Piguet*, *Marc-André Rudaz*, *Frédy Savioz* et *Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *MM. Pierre Muller*, *Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 16 novembre 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 28 novembre et mercredi 29 novembre 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe que M. Mugny est excusé, comme je l'ai annoncé à 17 h. M. le maire m'a également fait savoir qu'il ne serait pas là ce soir.

3.a) Motion du 8 novembre 2006 de M. Alexis Barbey, M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Vincent Schaller, Guy Dossan, Pierre Mau-det et Simon Brandt: «Sécurité dans les préaux: n'attendons pas» (M-649)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les événements – trafic de stupéfiants et consommation – survenus dans le préau de l'école des Vollandes, où plusieurs seringues ont été découvertes, ont mis en danger les enfants;
- que le Conseil administratif – sous la pression populaire – a enfin pris la décision de fermer ce préau en dehors des heures d'ouverture de l'école;
- que l'insécurité due à la toxicomanie est – de l'aveu même d'une représentante du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement – également présente, notamment, dans les préaux des écoles des Eaux-Vives, des Grottes et de Ferdinand-Hodler;
- qu'il n'est pas admissible de laisser les enfants et tous les utilisateurs des écoles exposés à un tel danger;
- qu'à titre de disposition d'urgence le Conseil administratif doit étendre à toutes les écoles affectées par le trafic de stupéfiants la mesure de bon sens qu'il a ordonnée pour la seule école des Vollandes, soit la fermeture du site en dehors des heures d'ouverture des écoles,

¹ Annoncée, 2592.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- fermer immédiatement, en dehors des heures d'ouverture des écoles, les préaux affectés par le trafic de stupéfiants et présentant de ce fait un danger pour les enfants, les parents et les enseignants;
- procéder à un état des lieux de tous les sites scolaires sous l'angle de leur utilisation par les trafiquants et les consommateurs de stupéfiants en consultant notamment les associations de parents d'élèves, les îlotiers et les enseignants, et à rendre rapport au Conseil municipal et à la population.

3.b) Motion du 28 novembre 2006 de M^{me} Laurence Andersen, MM. Pascal Rubeli, Roland Crot, Marc-André Rudaz, Sylvain Clavel et Richard North: «Prenons des mesures immédiates et efficaces afin de sécuriser définitivement les préaux d'école» (M-655)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les préaux sont devenus, notamment de nuit, des lieux de dangers certains;
- des drogues y circulent librement, même celles de substitution;
- des enfants et adolescents y sont présents tous les jours;
- que les moyens à la disposition des forces de l'ordre sont insuffisants,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre les mesures nécessaires pour fermer tous les préaux d'école entre 22 h et 6 h;
- assurer une surveillance maximale par tous les moyens qu'il jugera utiles et à faire que les actes délictueux soient dénoncés;
- n'autoriser l'accès aux préaux d'école qu'aux ayants droit.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous présente la motion M-649, qui s'intitule «Sécurité dans les préaux: n'attendons pas». Nous l'avons déposée il y a plus de trois semaines, suite à la décision du magistrat Tornare de fermer le préau de l'école des Vollandes en

¹ Annoncée et motion d'ordre, 2816.

dehors des heures d'ouverture de cette dernière. En effet, nous avons été interpellés à plusieurs reprises par des citoyens qui souhaitaient l'adoption de la même mesure dans d'autres préaux présentant pour les enfants les mêmes risques liés à la consommation et au trafic de drogue.

Au vu de l'actualité et de l'événement dramatique survenu il y a quelques jours, nous avons estimé opportun que cette motion figure à l'ordre du jour du Conseil municipal aujourd'hui, afin qu'elle puisse être traitée et, le cas échéant, renvoyée en commission des sports et de la sécurité, où nous étudierons la possibilité de fermer les préaux actuellement dangereux. Il ne s'agit bien évidemment pas de les fermer dès la sortie des classes, car il est évident que les enfants doivent pouvoir continuer à profiter de leur préau à ce moment-là, mais de les fermer à la tombée de la nuit, voire le week-end.

Nous souhaitons également que le Conseil administratif procède à un état des lieux de tous les sites scolaires et consulte les parents d'élèves, les enseignants et les agents de sécurité municipaux (ASM) chargés de faire des rondes dans les quartiers concernés. Cela nous permettra d'avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe aujourd'hui dans les préaux et de mesurer calmement les dangers que courent – ou ne courent pas – nos enfants.

Pour ces motifs, Mesdames et Messieurs, nous demandons le renvoi de la motion M-649 à la commission des sports et de la sécurité.

M. Pascal Rubeli (UDC). Notre motion urgente M-655 va dans le même sens que la motion M-649, c'est-à-dire qu'elle demande au Conseil municipal de réagir face aux difficultés dues au trafic de drogue dans les préaux. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous vous souviendrez sûrement que nous avons déposé, il y a environ deux ans, la motion M-503, qui allait dans le même sens: nous y demandions déjà la fermeture des préaux de 22 h à 6 h du matin. Cette première motion avait été rejetée, car elle semblait à l'époque ne pas répondre à un véritable besoin, à une véritable inquiétude ou à une véritable demande.

Malheureusement, la preuve du contraire a été établie. Aujourd'hui, la population genevoise – les parents, les grands-parents des écoliers et tous ceux qui vivent cette situation particulièrement difficile, délicate, pénible et malheureuse – attend de nous que nous prenions des mesures efficaces, afin que les enfants ne courent pas de risques à cause de la drogue.

A l'heure actuelle, les préaux sont devenus des endroits dangereux, notamment la nuit, où les drogues circulent malheureusement assez librement – même celles de substitution, comme nous l'avons constaté tout récemment. L'enquête dira d'où vient ce phénomène et comment il s'est produit, mais il n'en demeure

pas moins qu'il s'agit là d'une réalité. Les enfants et les adolescents jouent tous les jours dans les préaux, et nous savons que les moyens dont disposent les forces de l'ordre cantonales et municipales sont insuffisants pour assurer une surveillance permanente.

Nous demandons donc simplement la fermeture à titre préventif, entre 22 h et 6 h, de tous les préaux d'école – et non pas uniquement de ceux où il y a eu des problèmes – afin de montrer à nos concitoyens que nous sommes conscients du danger et que nous prenons les mesures qui s'imposent. Il s'agit bien sûr d'agir dans la mesure du possible, sans que cela nécessite des travaux de construction incroyables dans les préaux, mais nous devons les sécuriser. Nous demandons également au Conseil administratif d'assurer une surveillance maximale des préaux par tous les moyens qu'il jugera utiles, de sorte que les actes délictueux qui s'y produisent soient dénoncés. Nous demandons encore – c'est la troisième invite de la motion M-655 – de n'autoriser l'accès aux préaux d'école qu'aux ayants droit, cela pour éviter la circulation incessante de personnes, à certaines heures.

Afin d'étudier cet objet de manière concrète et de définir les mesures que nous souhaitons, nous vous enjoignons, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, de renvoyer la motion M-655 à la commission des sports et de la sécurité.

M^{me} Laurence Andersen (HP). Tout d'abord, je ferai une petite réflexion. Manifestement, la gauche n'était pas favorable au traitement en urgence de la motion M-655, tout à l'heure, bien qu'il y ait parmi ses membres, je pense, des parents et des grands-parents d'enfants en âge scolaire – je le fais remarquer en tant que mère moi-même.

Mais venons-en au problème de la drogue dans les préaux des écoles. Malheureusement, ce fléau sévit partout: autour de la rade, près des établissements médico-sociaux (EMS)... M. Pierre Muller en a été le témoin à l'occasion de sa campagne pour les élections administratives. En effet, les jeunes comme les personnes âgées trouvent des seringues à proximité de leur domicile ou des établissements dans lesquels ils sont hébergés.

Nous souhaitons le renvoi de la motion M-655 à la commission des sports et de la sécurité, même si nous savons qu'il sera particulièrement difficile de fermer les préaux la nuit, puisqu'ils ne sont pas tous équipés de barrières. Il faudrait alors poster un ASM devant chaque préau, et jusqu'à point d'heure! Nous souhaitons renforcer les compétences des ASM – mais pas forcément les armer d'une batte de baseball pour pouvoir frapper, le cas échéant, ce qui n'est sans doute pas la bonne solution.

Autrefois, dans les écoles, on avait le bon vieux concierge qui habitait sur place. Malheureusement, ce système n'existe plus aujourd'hui – et c'est assez déplorable – car, pour des raisons budgétaires ou autres que je ne maîtrise pas tout à fait, les concierges ont été supprimés dans la plupart des écoles.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. C'est M. Joye et le Conseil d'Etat qui les ont supprimés!

M^{me} Laurence Andersen. C'est malheureux, Monsieur Tornare!

Le président. Je vous prie de ne pas ouvrir de dialogue! Madame Andersen, continuez votre intervention, s'il vous plaît.

M^{me} Laurence Andersen. Le concierge avait une vraie mission, à cette époque! Réinstaurons les concierges! Je pense que quelqu'un qui vit dans l'école est tout à fait à même d'en surveiller le préau. Mais si l'on ne veut pas de cette solution, donnons davantage de responsabilités à des sociétés externes que nous mandaterons pour surveiller les préaux. Les enfants quittent leur école aux alentours de 16 h, voire un peu plus tard, pour ceux qui restent sur place afin de bénéficier de l'encadrement parascolaire. C'est donc à la tombée de la nuit, vers 18 h, qu'il faut vraiment agir, si l'on veut canaliser ce problème de la drogue qui, malheureusement, existe partout.

Comme l'ont dit les précédents orateurs, nous demandons le renvoi de la motion M-655 à la commission des sports et de la sécurité.

Préconsultation

M^{me} Nelly Hartlieb (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je voudrais vous dire tout d'abord qu'il ne faut pas généraliser un cas isolé, même s'il est extrêmement tragique, il est vrai. N'oublions pas l'affaire des muselières dans notre canton, due à la généralisation d'un seul cas, où il a finalement fallu revenir en arrière quant aux mesures à prendre.

La Ville de Genève compte sur son territoire 53 groupes scolaires pour 110 bâtiments. De par la structure des préaux – et même avec toute la bonne volonté du monde – on ne peut pas les fermer tous. En effet, certaines écoles se trouvent dans des parcs, et une telle mesure engendrerait alors des coûts pharamineux. Je pense que nous ferions mieux d'informer la population par le biais

de panneaux placés à l'entrée des préaux et de procéder aux aménagements adéquats. Nous sommes tenus de donner à nos enfants une image de leur préau comme étant un lieu propre où ils peuvent jouer. Il faudrait également donner aux ASM les moyens d'intensifier leurs contrôles, de dénoncer tout acte délictueux et même de verbaliser.

Le groupe démocrate-chrétien dépose deux amendements à la motion M-649. Le premier est simple, il est formulé comme suit:

Projet d'amendement

Supprimer la première invite de la motion M-649.

Le deuxième amendement consiste à faire l'ajout suivant à l'invite unique restante de la même motion:

Projet d'amendement

«...les flôtiens, les enseignants *et les responsables des bâtiments*, et à rendre rapport...»

Nous rejeterons en revanche la motion M-655 de l'Union démocratique du centre.

M. Guy Jousson (T). Chers collègues, nous avons bien compris que le débat de ce soir fait écho à l'événement dramatique qui vient de se dérouler à Genève. Toutefois, nous pensons qu'il convient de ne pas prendre de décisions trop hâtives en ce qui concerne les préaux des écoles. A notre avis, ces espaces doivent rester ouverts en tout cas le week-end, où de nombreux enfants viennent y jouer, notamment dans les quartiers dépourvus de parc. Nous ne serons donc pas favorables à n'importe quelle fermeture des préaux, à n'importe quelle heure.

Le renvoi de la motion M-649 en commission nous permettra peut-être de réfléchir tous ensemble à certaines améliorations auxquelles nous pourrions certainement procéder, mais nous aimerions dépassionner un peu le débat pour mettre au point des initiatives et des décisions plus cohérentes en la matière. Nous renverrons donc nous aussi cette motion en commission, mais nous aurons la liberté de vote sur les deux amendements démocrates-chrétiens.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Nous avons déjà mené le même débat il y a quelque temps, alors que M^{me} Andersen ne faisait pas encore partie de ce plénum,

je crois. Vous lui transmettez donc, Monsieur le président, qu'aujourd'hui encore les concierges habitent dans l'école dont ils ont la charge. Seule leur dénomination a changé, puisqu'on les appelle maintenant des «responsables de bâtiments», mais ils continuent d'habiter – parfois contre leur gré – dans des appartements de fonction mis à leur disposition. Je profite d'avoir la parole pour souligner que certains de ces logements auraient bien besoin d'être rénovés...

Comme cela a déjà été dit – et vous en êtes bien conscients, chers collègues – fermer les préaux d'école n'est pas toujours possible. En effet, certains sont attenants à des parcs; proposeriez-vous de fermer tous les parcs publics de Genève? Nous pourrions en débattre...

Il y a une cinquantaine d'années, c'est le débat inverse qui a eu lieu: on luttait alors pour faire des préaux des lieux de rencontre destinés aux habitants des quartiers. Nous nous sommes efforcés d'y aménager des places de jeux, par exemple, et voilà que certains veulent maintenant tout barricader! Il faut bien se le dire: si nous décidons de fermer les préaux, j'imagine que cela se fera d'abord au moyen d'une petite barrière que l'on jugera vite pas assez haute, on en construira donc une plus importante, et ainsi de suite... Ce serait entrer là dans un délire sécuritaire.

Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants convient que l'on peut s'interroger au sujet d'une meilleure surveillance des quartiers. Nous continuons de proposer l'augmentation du nombre des animateurs de quartier et de rue, qui font un excellent travail, mais nous sommes parfaitement opposés à l'idée émise tout à l'heure d'attribuer cette tâche à des sociétés privées. Dans ce dernier cas, il faudrait d'ailleurs que le groupe de l'Union démocratique du centre s'en souvienne lors du vote du prochain budget, et qu'il dépose un amendement dans ce sens.

Je rappelle encore que les ASM ne sont pas habilités à surveiller les préaux de 22 h à 6 h, puisqu'ils ne travaillent pas pendant la nuit. Mais que veut-on leur faire faire, à ces pauvres ASM? Ils doivent déjà traquer les personnes qui promènent leur chien et ne nettoient pas ses déjections, et j'en passe. Nous avons déjà mené ce débat plusieurs fois dans cette enceinte. Soyons sérieux! Le triste événement qui s'est produit récemment n'a strictement rien à voir avec la motion que l'Union démocratique du centre s'efforce à chaque fois de nous présenter. Elle me semble très malvenue, et je trouve tout à fait réducteur de penser que le problème de la drogue pourra être réglé comme par enchantement, simplement grâce à quelques ASM supplémentaires. Par conséquent, le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants refusera la motion M-655.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous assistons ce soir – notamment du côté de l'Union

démocratique du centre – à ce qu'il faut bien appeler une instrumentalisation politique d'un drame... (*Les membres de l'Union démocratique du centre bavardent.*) Je vous ai écoutés avec la plus grande attention, Mesdames et Messieurs, et je vous saurais gré d'en faire autant pour moi.

Nous sommes gênés, nous sommes peïnés, car ce débat ne nous plaît pas. A notre avis – mais peut-être sommes-nous dans l'erreur – ce plénum doit ce soir faire preuve de respect, de discrétion et de dignité. C'est pourquoi le groupe socialiste, qui a beaucoup de choses à dire, ne le fera pas maintenant, mais préfère renvoyer directement les deux motions M-649 et M-655 en commission. Nous nous contenterons donc de témoigner notre sympathie et notre soutien à une enfant et à une famille qui souffrent, et nous nous en tiendrons là pour aujourd'hui.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Comme d'autres l'ont déjà dit avant moi, ce n'est pas parce qu'il vient de se produire un fait tragique – mais isolé – qu'il faut proposer avec précipitation des solutions simplistes. Et ce n'est pas parce que nous refusons ces solutions que nous n'éprouvons aucune compassion ou que nous ne nous soucions pas de la population!

Comme cela a déjà été fait tout à l'heure, je rappelle que les préaux d'école sont aussi des lieux de vie où les gens se rencontrent, et vouloir les fermer revient à mon sens à choisir la plus mauvaise des solutions possibles. Comme l'a très bien dit M. Tornare en répondant tout à l'heure à une question, nous ne pourrions jamais, dans notre ville, vérifier tout ce qui traîne par terre dans les préaux et dans la rue; aucun grillage n'y fera jamais rien! Il faut rappeler encore, une fois de plus, que la plupart des préaux servent également de places de jeux et sont situés dans des parcs. Si l'on veut vraiment fermer de tels espaces à la population le week-end, je voudrais savoir si l'on entend également, ensuite, fermer les places publiques! Est-ce vraiment cela, le modèle que nous avons envie de promouvoir? Celui d'une ville fermée, barricadée? Si nous interrogeons les parents d'élèves au sujet d'une éventuelle fermeture des préaux d'école le week-end, je pense que leur réaction nous montrerait que nous n'allons pas dans la bonne direction.

Je souligne également que l'immense majorité des utilisateurs de ces préaux ne pose aucun problème. On a évoqué des gens qui «traînent» dans les préaux, mais ce sont souvent de jeunes élèves du cycle d'orientation qui se retrouvent dans le préau de leur ancienne école, où ils se sentent en sécurité. Je le répète, dans la plupart des cas, ils ne posent aucun problème.

D'autres ont relevé avant moi qu'il n'est techniquement pas possible de fermer tous les préaux, car cela nécessiterait des montants financiers que l'Union démocratique du centre n'est sans doute pas prête à accorder au Conseil administratif. Malgré tout, nous accepterons le renvoi des motions en commission, où nous pourrions montrer tout ce que fait déjà la Ville en matière de sécurité dans les

préaux – un problème complexe – par le biais des services municipaux, des ASM, des travailleurs sociaux et des médiateurs de rue. Ces solutions ont fonctionné dans d'autres domaines, pourquoi ne donneraient-elles pas satisfaction dans les préaux? Mesdames et Messieurs de la droite, peut-être parviendrons-nous, en commission, à vous convaincre que vous prenez la mauvaise direction en voulant installer des barrières et des grillages partout dans notre ville.

M. Simon Brandt (R). J'interviens brièvement, car beaucoup de choses ont déjà été dites. Je suis très surpris d'entendre les préopinants de gauche dire ne pas vouloir «céder au tout sécuritaire» et affirmer savoir de quoi ils parlent au sujet de ces prétendus cas isolés.

Il y a six semaines, j'ai participé à la réunion de quartier concernant l'école des Vollandes. Tous les parents d'élèves étaient inquiets, et ils se demandaient comment la Ville agirait pour prendre les mesures nécessaires contre l'insécurité dans les préaux – je veux parler des toxicomanes qui zonent la nuit, des seringues abandonnées... A cette réunion, il n'y avait qu'un seul représentant du Conseil municipal – votre serviteur – et les directeurs et directrices des services de M. Tornare, ce dernier ne pouvant pas être présent ce jour-là. Mesdames et Messieurs de la gauche, ne donnez pas de leçons quand vous ne savez pas de quoi vous parlez! Venez voir ce qui se passe dans le quartier des Vollandes! Allez de temps en temps interroger des parents dont les enfants ont vu une seringue ou croisé des toxicomanes!

Vous dites qu'il est impossible de fermer tous les préaux d'école. Je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point, on ne va pas fermer des préaux où tout va bien, mais relisez la motion M-649! Elle demande de «fermer immédiatement, en dehors des heures d'ouverture des écoles, les préaux affectés par le trafic de stupéfiants» – et uniquement ceux-là. M. Tornare – qui est pourtant socialiste et donc de gauche – a déjà pris les devants en faisant fermer deux préaux, celui de la Roseraie et celui des Vollandes, et cela justement en raison de problèmes dus au trafic de drogue.

J'ai consacré une partie de mon après-midi à relire le *Mémorial* de l'année dernière au sujet de la motion M-503 de l'Union démocratique du centre sur la fermeture des préaux, qui avait été balayée par ce plénum. J'ai été très surpris d'y lire les propos suivants de M. Tornare, je cite: «Moi vivant, il n'y aura pas de fermeture des préaux.» Or vous me paraissez bien vivant aujourd'hui, Monsieur le magistrat, et pourtant vous avez fermé deux préaux...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis!

M. Simon Brandt. Personne n'a dit que vous étiez un imbécile... Quoi qu'il en soit, les deux cas de la Roseraie et des Vollandes montrent que vous avez bien fait de changer d'avis, ce qui vous a permis de prendre une bonne décision dans des cas d'espèce bien précis. De même, à l'avenir, si d'autres préaux d'école sont touchés par le fléau de la toxicomanie, nous devons les fermer! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quels enfants vont jouer dans les préaux entre 22 h et 6 h du matin pendant la semaine? Citez-moi un seul exemple! Fermer des préaux la nuit, c'est permettre aux enfants d'y jouer la journée en toute sécurité.

M. Eric Fourcade (HP). Mesdames et Messieurs, effectivement, l'Union démocratique du centre avait proposé en son temps, par le biais de la motion M-503, la fermeture des préaux d'école. Certains d'entre nous ont peut-être des enfants ou des petits-enfants en âge scolaire... Je ne reviendrai pas sur le cas dramatique auquel il a été fait allusion tout à l'heure mais, si nous avons pris des mesures il y a deux ans, en matière de fermeture et de surveillance des préaux, nous ne nous trouverions pas face à ce problème aujourd'hui.

Que dire d'autre? J'ai été très peiné et abasourdi, quand j'ai vu la manchette des journaux lundi dernier, de constater qu'un accident pareil pouvait survenir chez nous. Ce n'est pas la peine de retourner le couteau dans la plaie! Monsieur le président, je vous prie de transmettre à M^{me} Figurek que nous ne voulons pas installer des barricades autour des préaux d'école pour mettre nos enfants en cage – bien sûr que non! – mais simplement prendre les mesures adéquates et que le Conseil administratif demande au Conseil d'Etat d'agir au moyen de la gendarmerie cantonale. Il faut intensifier les patrouilles surveillant les sites où l'on sait pertinemment qu'il y a du trafic de drogue; les toxicomanes ne doivent pas pouvoir y accéder. S'ils sont sans arrêt dérangés par des passages récurrents de la police ou même des ASM, ils iront ailleurs. Cela ne réglera pas le problème et ne fera que le déplacer, mais il faut que nos enfants puissent arriver, le matin à 7 h, dans un préau propre et non tagué – j'en passe, et des meilleures!

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de renvoyer la motion M-655 non pas en commission, mais directement au Conseil administratif, afin qu'il prenne des décisions et réagisse de manière immédiate.

M. Pascal Rubeli (UDC). Je ne souhaite pas entrer dans une polémique stérile. Monsieur le président, vous transmettez à M. Deshusses – pour qui j'ai par ailleurs beaucoup d'estime – que nous ne voulons rien instrumentaliser! Nous partons simplement d'un constat tout à fait concret dont les parents d'élèves parlent et dont la presse se fait l'écho. On ne peut pas rester sans réagir et se mettre un voile devant les yeux! Ces difficultés existent!

Nous ne demandons pas de fermer les préaux d'école à 18 h et tout le week-end, mais simplement de prendre des mesures sérieuses pour faire face au problème de la toxicomanie dans ces lieux. Quand il est possible de fermer le préau, fermons-le entre 22 h et 6 h, c'est-à-dire durant les heures où il risque de s'y passer des choses désagréables; quand ce n'est pas possible, prenons d'autres mesures! J'en ai déjà parlé tout à l'heure. Et il est vrai que nos enfants ne sont plus dans la rue ni dans les préaux d'école entre 22 h et 6 h – en tout cas, souhaitons-le!

Restons concrets, restons pratiques! La population attend que nous prenions des mesures, que nous lui donnions un signe montrant que nous nous soucions de la sécurité des jeunes dans les écoles. Rien de plus légitime! Je répète donc que nous demandons le renvoi de la motion M-655 en commission, afin de pouvoir y réfléchir à une vraie solution sans toujours nous renvoyer la balle entre la gauche et la droite. En effet, souvent, si c'est la gauche qui propose, la droite refuse, et vice-versa. Tel n'est pas du tout notre objectif aujourd'hui. Ce que les parents d'élèves attendent de nous, c'est que nous prenions des mesures sérieuses, que nous les écoutions et que nous soyons réalistes.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, comme je l'écrivais dans ma lettre de démission qui vous a été lue à 17 h, je pense que faire appel à l'émotionnel et donc à l'irrationnel, en politique, c'est la pire des attitudes que l'on puisse avoir au sein d'un parlement. La population attend autre chose de notre part. L'enfant victime du tragique événement auquel il a été fait allusion tout à l'heure n'a de toute évidence pas trouvé le produit dangereux après 18 h! On se moque de ses parents, dans ce débat! Nous sommes en train de leur dire que, si nous avons bien fait notre boulot, nous aurions fermé à clé ce préau et leur enfant n'aurait pas couru de risque! C'est n'importe quoi! Cela n'a rien à voir!

Ce fait dramatique que tout le monde regrette et qui nous frappe tous, à gauche comme à droite et dans toute la population, certains veulent l'utiliser pour provoquer dans l'urgence un débat politique irrationnel conduisant à des prises de position qui le seront tout autant. Et il n'en ira pas autrement en commission! Pourquoi y renvoyer ces deux motions? Vous, la droite, vous voulez demander à la police de faire un état des lieux de la situation dans les préaux, comme si elle ne savait pas – elle l'a déjà dit maintes fois en commission – où se situent les problèmes de toxicomanie à Genève!

Et cessez de mettre ladite toxicomanie au centre des débats, alors que Genève est l'une des villes du monde qui a le mieux géré le problème! En effet, presque tous les toxicomanes sont traités dans le réseau médical. Les autres nous envient et viennent voir comment nous procédons en la matière, en Suisse, et

plus particulièrement à Genève. Cessez de faire rêver les gens en leur disant que la tolérance zéro leur garantira une sécurité maximale! Les parents doivent s'occuper de leurs enfants! Les concierges se chargent des écoles, les ASM font ce qu'ils peuvent, la Délégation à la jeunesse aussi... Cessez de faire croire aux gens que, en commission, nous leur sortirons de notre chapeau des solutions miracles!

Pour ces raisons, nous ne sommes même pas prêts, quant à nous, à renvoyer les deux motions M-649 et M-655 en commission. Nous refuserons donc l'entrée en matière. (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, mes propos seront assez proches de ceux que vient de tenir M. Mino. Je crois qu'il y a en fait deux façons de voir les choses. On peut constater ce qui ne va pas, se demander comment réagir et augmenter encore et encore les forces de police, tout en sachant très bien que de telles mesures procèdent d'un discours totalement populiste. En effet, nous savons bien que, quoi qu'il en soit, nous n'obtiendrons jamais les postes de policiers que nous souhaitons. On peut donc continuer à tenir un tel discours pour essayer de gagner des électeurs, cela fonctionne peut-être avec certains...

Mais on peut aussi adopter un autre point de vue – celui du Parti démocrate-chrétien – consistant à reconnaître tout ce qui se fait déjà dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie. C'est important! A mon avis, certaines personnes au sein du Conseil municipal ne veulent pas voir les réalisations de la Ville de Genève en la matière.

Pas plus tard que le 15 novembre dernier, pour évoquer une expérience analogue à celle de M. Brandt, je me suis rendu à une discussion sur la problématique de la drogue dans le quartier des Grottes. J'étais le seul représentant du Conseil municipal présent à cette réunion! M. Tornare y était, ainsi que plusieurs de ses chefs de service et de ses collaborateurs. Je ne vais bien sûr pas non plus tenir un discours angélique: j'enseigne dans cette école, et je sais bien qu'il y a des problèmes! La gare n'est pas loin, Quai 9 non plus... Mais nous essayons de trouver des solutions. Les travailleurs sociaux hors murs, les ASM, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, ainsi que la police, ont mis en place des tas de moyens de lutter contre la toxicomanie.

Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} Andersen que le responsable des bâtiments de cette école habite sur place et fait de son mieux, mais qu'il n'est pas là pour chasser les dealers, ce n'est pas son travail! Par contre, il se charge tous les matins de ramasser les seringues, quand il y en a. L'autre jour, il m'a même montré une seringue qu'il avait ramassée à 9 h 30 le matin. Une fermeture

du préau entre 22 h et 6 h n'y aurait donc rien changé, et telle n'est pas la solution adéquate.

Et n'oublions surtout pas que les préaux sont devenus des lieux de vie, non pas seulement pour les enfants pendant les heures scolaires, mais aussi pour le reste de la population des quartiers. Il faut en tenir compte! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne sais pas si vous connaissez le quartier des Grottes, mais essayez d'imaginer comment fermer le préau de l'école! Ce serait tout simplement impossible!

M. Rubeli a dit lors de sa deuxième intervention qu'il ne demandait pas forcément une telle mesure pour tous les préaux et qu'il faudrait juger de cas en cas. Excusez-moi, mais dans le projet de motion urgente M-655, il est demandé de «prendre les mesures nécessaires pour fermer tous les préaux d'école entre 22 h et 6h...» Cela ne veut pas dire de cas en cas! M. Tornare, en tant que magistrat responsable, a dû prendre la décision de fermer le préau de l'école des Vollandes, car il s'y posait un réel problème de salubrité publique. Dans le cas d'espèce, il était vraiment nécessaire de le faire – en tout cas provisoirement.

Comme l'a dit tout à l'heure ma collègue Nelly Hartlieb, certains ici ont voulu établir une généralité à partir de cas dramatiques comme celui que nous avons connu il y a quelques jours. Mais il y en a d'autres dont on parle moins et qui peuvent aussi être source d'angoisse. Il est vrai que, quand un enfant se pique avec une seringue, c'est très inquiétant pour ses parents et son entourage, même si ce n'est peut-être finalement pas grave. Nous ne pouvons pas minimiser ce problème, je le reconnais, mais vouloir tout sécuriser et fermer tous les préaux n'est pas la bonne manière d'y faire face, car nous ne ferions alors qu'augmenter le sentiment d'insécurité de la population. Et que fermerons-nous d'autre, une fois que nous aurons fermé les préaux? Les quartiers? Va-t-on construire des murailles, comme au Moyen Age?

Il faut savoir raison garder, cela d'autant plus que, je le répète et je conclurai par là, de très nombreuses mesures sont déjà appliquées en matière de lutte contre la toxicomanie. Il est vrai que la drogue est un réel problème, mais laisser entendre que notre municipalité ne fait rien pour y remédier, c'est tout simplement populiste et mensonger. (*Applaudissements.*)

M^{me} Hélène Ecuyer (T). J'approuve tout à fait les propos de M. Bonny. C'est bien simple: il n'appartient tout de même pas au Conseil municipal de dire au Conseil administratif ce qu'il doit faire pour lutter contre la toxicomanie dans les préaux d'école! J'espère bien qu'il a déjà pris les mesures nécessaires! Ce n'est pas en renvoyant en commission de telles motions que nous ferons mieux, je n'y crois pas!

M. Pascal Rubeli (UDC). Monsieur le président, vous transmettez à M. Bonny que je n'ai jamais dit que le Conseil administratif ne faisait rien en matière de lutte contre la toxicomanie. Vous ne m'avez pas entendu dire cela, Monsieur Bonny! J'ai même félicité M. Tornare, en préambule de mon intervention, pour la décision qu'il a prise concernant l'école des Vollandes, vu ce qui s'y est passé. C'est donc bien qu'il agit!

Vous transmettez également à M. Mino, s'il vous plaît, Monsieur le président, que nous ne nous moquons pas des enfants. Bien au contraire, notre démarche a pour but d'améliorer leurs conditions de vie. En ce qui concerne l'accident de l'autre jour, nous sommes nous aussi très tristes! M. Deshusses nous a reproché de donner dans l'émotionnel, mais il est normal que nous ressentions de l'émotion en pensant aux parents de cette pauvre fillette de 13 mois! Bien sûr que nous regrettons ce qui s'est passé, que nous trouvons cela malheureux et grave – voire très grave – et que nous sommes de tout cœur avec eux!

M. Bonny m'a contredit en soulignant que la motion M-655 demandait de fermer «tous les préaux d'école entre 22 h et 6 h». Mais si nous demandons son renvoi en commission pour l'étudier au mieux et dans son ensemble, c'est aussi pour avoir la possibilité de l'amender sur certains points! C'est bien à cela que servent les commissions, non? Combien de fois ne modifient-elles pas le texte initial d'une motion en fonction des besoins?

Mesdames et Messieurs de la gauche, ne dites pas que nous sommes pour le tout sécuritaire! Nous voudrions simplement étudier la motion M-655 afin que tous les intéressés voient leur situation s'améliorer et se sentent mieux. Et ne nous accusez pas de prétendre que le Conseil administratif n'a jamais pris de mesures, car ce n'est pas vrai!

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Excusez-moi de reprendre la parole, Monsieur le président, mais j'éprouve ce soir un sentiment étrange. En effet, j'ai la désagréable impression que je dois me sentir coupable d'avoir déposé, il y a des semaines, une motion figurant à notre ordre du jour ce soir. Or il me semble que ce n'est pas sur nos bancs que nous sommes populistes, dans ce débat, mais bien sur les bancs d'en face, où l'on essaie une fois de plus de nous donner des leçons.

J'aimerais donc dire que nous partageons le souci de dignité et la peine manifestés par la gauche à l'égard des parents de la fillette dont nous avons parlé tout à l'heure. La preuve: jusqu'à présent, je suis restée extrêmement calme et j'avais l'impression de mener ce débat dans la dignité. Je ne reviendrai pas sur les événements dramatiques de ces derniers jours, mais le problème qui se pose aujourd'hui et que nous vivons quotidiennement est une réalité. Nos enfants ne sont plus en sécurité, comme ils devraient l'être. Il nous appartient donc à nous,

conseillères et conseillers municipaux, d'essayer de modifier la situation. C'est pour cela que nous avons été élus, et non pas pour nous gargariser de mots en expliquant que notre Conseil n'aurait pas le droit de parler de cet événement affreusement triste.

Nous sommes élus pour voir la réalité en face dans nos parcs, sur nos quais, dans nos écoles. Certains prétendent qu'ils sont devenus des espaces ouverts au public et des lieux de vie, mais tel n'est pas le cas! Dans la plupart des écoles, on trouve tous les matins du verre brisé et des seringues par terre. Cela n'est plus digne d'un lieu de vie, et nous avons été élus pour prendre ce problème au sérieux. Si vous n'aviez pas commencé, sur les bancs d'en face, à nous seriner avec vos propos pathétiques comme vous le faites chaque fois, je ne serais pas maintenant en train de vous asséner les miens.

Nous avons déposé notre motion et nous entendons l'étudier en commission afin que la situation change. Nous n'avons pas de solution miracle. Si nous en avons, nous en aurions parlé depuis longtemps! Mais rester à ne rien faire et répéter inlassablement que tout va bien en ne regardant la réalité qu'avec des œillères, cela ne va pas! Peu importe que nous soyons en période électorale! Nous refusons ce genre d'attitude et nous renverrons les deux motions M-649 et M-655 en commission. (*Applaudissements.*)

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Je ne veux pas trop prolonger le débat, mais j'aimerais rebondir sur ce que vient de dire la représentante du Parti libéral. En effet, les élections approchent et le débat de ce soir est vraiment pathétique! Sur ce point, je rejoins M^{me} Fontanet, même si je ne donne pas forcément à ce terme la même acception qu'elle – vous lui transmettez, Monsieur le président.

L'actualité va de plus en plus vite, et elle nous arrive très amplifiée par une sorte d'effet larsen. C'est ce que démontre l'annonce, par la presse de lundi dernier, de cet événement dramatique dont nous venons de parler. Il a été rapporté de différentes manières. Le journal soi-disant phare du groupe Edipresse – *Le Matin* – a, pour une fois, présenté les faits en manchette avec un point d'interrogation. La *Tribune de Genève* a, en revanche, été plus loin en affirmant savoir ce qui s'était passé, dans un raccourci dramatique qui se révélera peut-être faux. L'écho de cet événement tout à fait médiatique s'est donc répercuté sur nos bancs ce soir, alors que nous sommes censés faire de la politique et non pas seulement parcourir rapidement les manchettes des journaux et hurler dans le sens du vent.

Certains d'entre nous – surtout sur les bancs d'en face, dans l'Union dite «démocratique» dite «du centre» – se sont donc dit que cet événement servait leur cause et qu'ils allaient l'utiliser. Et, comme par hasard, des représentants de

la presse écrite et audiovisuelle – la deuxième se basant toujours sur la première – se trouvent à la tribune... Voilà ce que j'appelle un effet larsen dans le monde du journalisme.

Peut-être découvrira-t-on dans quelques jours que les éléments de l'affaire dont il a été question ce soir n'ont rien à voir avec la problématique soulevée dans les deux motions M-649 et M-655 et que les mesures qu'elles prônent n'auraient rien changé à ce drame. La droite nous serine depuis un bon moment avec cet événement dramatique, en nous parlant des préaux d'école et des drogues – même de substitution. Or nous ne savons pas encore, dans cette affaire, s'il s'agissait bien de drogue de substitution, ni même si le drame s'est effectivement produit dans un préau.

Je voulais donc simplement relever que, malheureusement, des événements dramatiques, il y en a, et qu'il y en aura toujours. A ce titre, j'aimerais bien voir la droite dénoncer avec autant de fermeté des événements dramatiques tels que les accidents de la route, par exemple, surtout lorsque des enfants en sont les victimes. Mesdames et Messieurs, faudrait-il donc fermer les routes?

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous comprenons bien que le groupe de l'Union démocratique du centre veuille prendre des mesures d'urgence face au problème de la drogue dans les préaux d'école. Néanmoins, je souligne une fois de plus ce soir qu'il faut travailler sur le terrain. Cela signifie assister à des rencontres avec les parents d'élèves, les associations de quartier... Comme il vous l'a dit lui-même, notre collègue Simon Brandt a participé à une assemblée au sujet de l'école des Vollandes à la suite de laquelle M. Tornare a pris la décision de fermer le préau. Je crois donc qu'il est utile que nous allions voir sur le terrain quand il y a des décisions à prendre. Généraliser la fermeture des préaux serait difficile, et il faudrait peut-être examiner la situation au cas par cas. Mais je rappelle que les radicaux ont quand même fait un pas en avant en insistant pour que l'on ferme le préau de l'école des Vollandes!

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous voilà face à des contradictions quant à ce qu'il faut faire et comment. Les représentants de la gauche se retrouvent généralement, en commission, vous en conviendrez, opposés à des partis qui ne parlent que d'économies. L'autre jour, par exemple, l'Entente nous présentait à la commission des finances des coupures à la hache: allez, hop! 10 millions de francs en moins pour les groupes 30 relatifs au personnel! 10 millions en moins pour les groupes 31 concernant les biens, services et marchandises! 10 millions en moins pour les groupes 36 affectés aux subventions... Et, dans un même temps, on nous tient des discours sur le renfor-

cement des compétences des ASM, etc. Or la droite nous a proposé, l'autre jour, d'enlever 2 millions de francs au budget destiné aux agents municipaux (AM)! Elle ne nous a pas demandé de transformer les 20 postes d'AM qu'elle voulait supprimer en autant de postes d'ASM! Pas du tout! Elle voulait tout enlever! Franchement, à droite, vous nous faites bien rire! Vous êtes complètement inconscients avec vous-mêmes! (*Applaudissements.*)

M. Pascal Rubeli (UDC). Je ne voudrais pas polémiquer, mais certains propos sont tout de même inacceptables. M. Bertrand a sous-entendu que le malheur servait nos intérêts, ce qui est absolument inadmissible! J'insiste, c'est totalement faux! Relisez le texte de la motion urgente M-655, elle ne mentionne nulle part de cas précis. Rappelez-vous aussi – je le répète, même si je l'ai déjà dit tout à l'heure – que nous avons déjà déposé une motion analogue, la M-503, il y a environ deux ans. Notre propos n'a donc rien à voir avec le cas mentionné aujourd'hui, tout malheureux et grave qu'il soit. Je voudrais bien que certains ici ne fassent pas des amalgames, de la sensiblerie et de l'émotionnel uniquement sur un cas bien précis, même si celui-ci existe et déclenche certaines réactions.

L'événement dramatique de l'autre jour rappelle à tout le monde – peut-être l'oublie-t-on parfois – qu'il y a des risques, à certains endroits, et qu'il faut les gérer. Mais je ne peux pas accepter vos propos, Monsieur Bertrand – vous lui transmettez, Monsieur le président – qui sont absolument inadmissibles et irresponsables!

M. Simon Brandt (R). J'interviens simplement pour rebondir sur les propos de M. Zaugg, qui m'ont beaucoup surpris. Il affirme que la droite sabre dans la sécurité, mais il connaît la problématique des ASM et j'espère sincèrement qu'il a fait un tel raccourci parce qu'il était énervé! A la commission des finances, nous avons proposé de supprimer des contractuels, pas des ASM! Selon le budget actuel, nous pouvons encore en engager quinze – par conséquent, utilisons déjà les ressources qui figurent au budget!

M. Alexis Barbey (L). Pour ma part, je trouve que la tournure que prend le débat est quelque peu hors de propos vis-à-vis de la problématique à laquelle il nous revient de répondre. J'aimerais rapporter ici une petite expérience que j'ai vécue en tant que père de famille. Il se trouve que j'ai deux enfants en âge de fréquenter l'école primaire et qu'ils ont changé d'établissement il y a deux ans.

Je ne dirai pas le nom de leur nouvelle école, mais j'ai été très surpris de constater que ses portes restaient fermées durant la journée. En discutant avec les

enseignants, j'ai appris que cette mesure était récente et consécutive à un incident qui avait eu lieu quelques semaines auparavant: juste après la rentrée des enfants en cortège dans leurs classes respectives, un adulte s'était introduit dans l'établissement, s'était caché dans les toilettes et avait agressé un jeune enfant – heureusement sans conséquences trop graves pour ce dernier, semble-t-il. En tant que parent confronté à une situation comme celle-là, je peux vous dire, chers collègues, que j'étais heureux que l'école ait eu la bonne idée d'instaurer un tel règlement – la fermeture de l'école – et que les enfants soient sensibilisés à cette problématique.

Naturellement, l'école est un lieu d'apprentissage qui doit être ouvert à tous. Mais il y a des moments où tout le monde ne doit pas pouvoir entrer et il vaut mieux que certaines personnes n'y entrent plus du tout... A mon avis, par des mesures extrêmement simples comme celle que je viens de citer, on peut diminuer l'importance de ce genre de problèmes.

C'est dans ce sens et dans cet esprit que la motion libérale M-649 a été déposée. Avec la modestie qui nous caractérise toujours quand nous soumettons nos propositions au Conseil municipal, nous souhaitons qu'elle puisse être discutée en commission. Nous renverrons donc les deux motions en commission, sans a priori sur la signification profonde d'un acte ou d'un autre, mais en étant conscients qu'il est temps d'agir. Nous avons été élus à notre charge pour cela! Nous pouvons faire quelque chose! J'espère que la discussion en commission permettra d'aborder le problème de la toxicomanie dans les préaux à la lumière de bonnes propositions. Par conséquent, chers collègues, nous vous invitons à voter le renvoi des deux motions M-649 et M-655 en commission.

M. Guy Jousson (T). J'interviens très rapidement. Tout à l'heure, en disant que nous renverrions la motion M-649 en commission, j'ai engagé mon groupe un peu hâtivement. Il semblerait, en effet, que mon initiative ait provoqué de fortes réactions parmi mes collègues opposés à un certain discours sécuritaire.

En ce qui me concerne – je n'engage plus mon groupe ici, mais moi seul – j'aimerais faire deux remarques. Pour moi, la réflexion autour de la toxicomanie dans les préaux ne suppose pas forcément un combat gauche-droite. L'événement auquel nous faisons tous allusion ce soir est évidemment tout à fait dramatique. Néanmoins, quand on sait que des élèves trouvent des seringues le matin dans le préau de leur école – M. Bonny en a parlé, entre autres – on peut s'interroger sur la possibilité de faire ramasser ces seringues par quelqu'un qui en serait spécialement chargé. Sans pour autant vouloir fermer les préaux, on pourrait très bien imaginer qu'une personne fasse quotidiennement une tournée dans chaque préau pour enlever ces seringues, afin que ce ne soient pas des enfants de 9 ans qui les trouvent!

Des voix. Cela se fait déjà!

M. Guy Jousson. Dans ce cas, c'est que cela se fait mal! Et je continue à penser, pour ma part, que nous pourrions réfléchir à comment le faire mieux!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Nous n'arriverons à rien dans ce débat – à rien, j'insiste! – si nous le politisons en y introduisant une polémique populiste. Nous devons rester hors des antagonismes droite-gauche sur ce sujet. Comme l'a reconnu un orateur tout à l'heure, des mesures de lutte contre la toxicomanie dans les préaux ont été prises. Je n'ai pas attendu le dépôt de motions comme celles de ce soir, ni les discours des uns et des autres pour le faire! La gauche, le centre et la droite l'ont admis.

Monsieur Barbey, c'est M^{me} Irminger et moi-même qui avons pris la mesure dont vous parliez concernant l'école Geisendorf. Mais il faut jouer une partition fine! Si je me mets à avertir *Le Matin*, Radio-Lac, la Radio suisse romande, la *Tribune de Genève*, de tout ce que nous avons fait, on me traitera de narcissique – de toute manière, c'est déjà le cas! – et on dira qu'il faut prendre les mêmes mesures dans d'autres écoles également. Il faut donc jouer finement, et c'est ce que nous faisons.

Je le répète, nous n'arriverons à rien avec les polémiques inutiles qui ne font pas avancer le dossier! Je remercie M^{me} Hartlieb de tenir des propos raisonnables et moins émotionnels que lorsqu'elle n'était pas encore démocrate-chrétienne... (*Rires.*) J'engage les membres de l'Union démocratique du centre à la suivre au Parti démocrate-chrétien! Quant à M^{me} Fontanet, je reconnais qu'elle a parlé sans grande passion, démontrant que nous pouvons dialoguer et discuter de ces problèmes de drogue sans polémiquer.

J'aimerais cependant que certains cessent, sur tous les bancs – y compris ceux de la gauche, Monsieur Jousson – d'affirmer des choses inexactes. Qu'il s'agisse d'entreprises sociales comme L'Orangerie et Réalise, de la Voirie ou d'entreprises privées, entre 7 h et 7 h 30 elles laissent tous les préaux d'école dans un état de parfaite propreté. Je regrette que M. Bonny ne soit pas candidat aux élections de l'année prochaine, car voilà un conseiller municipal qui parle avec sagesse, peu importe son parti! En effet, il a rappelé ce que j'ai déjà dit tout à l'heure en première partie de séance: certains toxicomanes peuvent venir se droguer à notre insu à 9 h 30 dans un préau, pendant que les enfants sont en classe.

Tout comme les pouvoirs publics cantonaux, nous ne pouvons pas être à l'affût du moindre déchet et de chaque seringue vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à Genève! Ce n'est pas possible! Mesdames et Messieurs les conseil-

Motions: sécurité dans les préaux d'école

lers municipaux, il faut savoir qu'il y a trois missions à remplir en ce qui concerne les préaux d'école. La première, c'est leur nettoyage; elle incombe à la Ville. Je répète que nous essayons de mener à bien cette mission, grâce aussi au Conseil municipal – je pense notamment à Didier Bonny, à Roman Juon, à l'Alliance de gauche et à d'autres, qui nous ont permis, au mois de juin 2006, de rétablir les 120 000 francs destinés au nettoyage des préaux qui avaient été supprimés l'année passée lors du vote du budget 2006. C'était une erreur, sachez-le!

M. Zaugg a raison de dire que certains veulent toujours des diminutions budgétaires et en même temps l'augmentation des compétences des ASM. Mais je reviendrai prochainement vous demander des crédits à ce sujet, soyez-en sûrs, Mesdames et Messieurs! Il y a un mois, j'ai préparé une demande de crédit extraordinaire – je n'ai donc pas attendu que Simon Brandt me donne ce qui ressemble à des ordres – et j'espère que vous le voterez à l'unanimité! Je donne rendez-vous aux téléspectatrices et aux téléspectateurs pour qu'ils vous regardent voter à l'unanimité ce crédit destiné au renforcement de la sécurité et de la salubrité dans les préaux d'école. Si vous êtes cohérents, vous le voterez!

Sachez également que la fermeture de tous les préaux coûterait une fortune! Cette mesure nous a coûté 90 000 francs à l'école des Vollandes, je vous laisse faire la multiplication... En outre, ce n'est pas une bonne solution, j'y reviendrai tout à l'heure.

La deuxième mission est celle du maintien de l'ordre public. J'ai entendu hier, sur TV Léman bleu, le conseiller d'Etat démocrate-chrétien Pierre-François Unger rappeler d'une manière très habile le discours de Saint-Pierre où le Conseil d'Etat avait promis de sécuriser davantage les préaux. Il s'agit donc bien là d'une mission d'ordre public confiée à l'Etat, comme l'a rappelé hier soir M. Unger.

Mais, malheureusement, la police est en sous-effectifs. Je me suis trompé, l'autre jour, quand j'ai dit qu'il y avait un policier pour 5000 habitants, car il y en a un pour 500 habitants. Il n'en demeure pas moins que ce n'est pas assez. D'ailleurs, en ce moment, la police s'occupe davantage de polémiques misogynes que de gestion de territoire... Je rappelle au passage que les représentants du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre sont nombreux, dans la police, cela se sait. Certains sont même députés! Mais nous attendons toujours une amélioration en matière de gestion du territoire, dans lequel j'inclus les préaux.

De notre côté, nous avons renforcé la surveillance municipale, mais les ASM ne sont pas armés, je l'ai souligné assez souvent! Grâce à Pierre Muller, actuellement responsable des ASM, nous avons pu sécuriser le périmètre des Vollandes et l'abri de la Protection civile où des personnes sans domicile fixe sont accueillies durant l'hiver. Je dois dire que cela fonctionne bien.

L'autre jour, je me suis rendu dans le bureau de Charles Beer avec M^{me} Irmingier et d'autres collaborateurs, justement pour voir si les promesses faites par le Conseil d'Etat dans son discours de Saint-Pierre allaient être réalisées. On nous l'a assuré, mais ce genre de garanties ne vaut pas grand-chose, quand elles sont exprimées oralement... Toujours est-il que la mission d'ordre public – c'est-à-dire la sécurité – incombe aux pouvoirs publics cantonaux. On ne peut pas tout demander aux ASM, surtout quand on sait qu'ils ne sont pas armés. Leur imposer de chasser des dealers ou des toxicomanes dans ces conditions, ce serait les envoyer au casse-pipe! Est-ce bien cette mesure inhumaine que vous voulez? Pierre Muller vous dira la même chose que moi à ce sujet.

La troisième mission, concernant le problème de la toxicomanie, est d'ordre sanitaire. Il s'agit de l'encadrement des toxicomanes. Il faut savoir s'y prendre, quand on leur donne de la méthadone, et c'est bien là le problème qui s'est posé dans le préau de la Roseraie – mais je reviendrai dans un instant à ce fait malheureux. Je veux bien fermer les préaux la nuit – nous pourrions en discuter, si le Conseil municipal renvoie la motion M-655 en commission – mais, comme l'ont habilement dit certains préopinants, ce n'est pas la bonne solution.

Il est vrai que j'ai pris certaines décisions, parfois, en me reniant un peu... Guy-Olivier Segond tenait le même discours que moi, dans les années 1980. C'était un grand magistrat, n'en déplaise à certains, et il affirmait qu'il ne fallait pas fermer les préaux. Depuis, nous avons dû faire quelques exceptions pour calmer le jeu dans certains quartiers, car nous ne sommes pas psychorigides et nous sommes à l'écoute des habitants.

Le préopinant de l'Union démocratique du centre a dit qu'il fallait prendre en compte les mesures demandées par la population. Lors des promotions citoyennes, vous avez entendu le discours de Robert Cramer et le mien: la population a des droits et des exigences mais, pour reprendre la phrase bien connue de Kennedy, elle a aussi des devoirs. S'il y a de la drogue, c'est qu'il y a aussi des consommateurs et, peut-être, un sens de l'éducation parentale qui fout le camp! Nous en sommes conscients, c'est pourquoi nous avons créé des cellules d'aide à la parentalité au Service social. Quant à la prévention, nous y travaillons depuis des années, avec M^{mes} Pürro, de Tassigny, Irmingier et M. Deuel.

Passons aux causes du problème: nous sommes là pour gérer les effets – je dirais les méfaits – de la drogue, mais nous en connaissons les causes. Elles dépassent le microcosme politique et les frontières du canton de Genève. Je citerai un exemple dont j'ai déjà parlé dans cette enceinte: en Afghanistan, on a chassé les Talibans – ce fléau – c'est-à-dire l'intégrisme fasciste musulman. Qu'est-ce qui les a remplacés maintenant? Demandez-le à M^{me} von Arx-Vernon, puisqu'elle va souvent sur le terrain et dirige des associations qui se battent pour l'Afgha-

nistan! Elle m'en a parlé d'innombrables fois! Demandez-le aussi à Jean-Charles Rielle! L'Etat afghan actuel est narcotraquant. Jamais ce pays n'a produit autant de drogue et d'opium, qui inondent le monde! Mesdames et Messieurs, d'où croyez-vous que vienne l'héroïne qui circule dans les préaux? Un jour ou l'autre, il faudra que nous discussions avec certains Etats sur les causes du trafic de drogue chez nous! Et je vous garantis que la situation ira en s'empirant, vous le savez bien. Quant à nous, politiques genevois, nous ne sommes là que pour jouer les pompiers.

J'en viens au fait dramatique qui s'est produit récemment dans le préau de la Roseaie. Toute la ville souffre, après avoir appris ce qui s'est passé avec cette petite fille. Mais je suis comme Jacques Mino et d'autres – je l'ai dit aujourd'hui dans *Le Matin* – et j'attends le rapport de police sur cette affaire. Cessez de faire des extrapolations sur cet événement et d'en tirer des conséquences alors que vous n'avez même pas encore connaissance dudit rapport! Il se pose tout de même certaines questions – mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne faut pas confondre affirmation et interrogation. J'aimerais donc bien savoir pourquoi les responsables du local de la rue Verte, qui distribue de la méthadone durant le week-end, ne sont pas plus attentifs à l'utilisation de cette substance par les toxicomanes. Je ne mets personne en cause, mais je pose la question. J'aimerais aussi avoir quelques précisions sur l'attitude de la baby-sitter de cette enfant – à nouveau, je ne la mets pas en cause, mais je m'interroge.

J'ai déjà cité ce fait divers survenu en France il y a six mois, où une jeune femme avait prétendu s'être fait violenter dans un train. Toute la classe politique – comme certains conseillers municipaux aujourd'hui – avait polémique en criant à l'antisémitisme, mais on a appris plus tard que cette femme s'était automutilée! Il faut donc prendre garde, quand on a affaire à des faits certes très graves, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un rapport de police.

Je terminerai en reprenant les propos de Jacques Mino. Nous avons mené à Genève – et nous en sommes fiers – une politique en matière de prévention de la toxicomanie qui a eu des effets positifs. Bien évidemment, nous ne pourrions pas tout empêcher. (*Des conseillers municipaux bavardent.*) Monsieur Brandt, cela n'a pas l'air de vous intéresser! Pour éradiquer l'escalade de la consommation de drogue, il faut faire beaucoup de prévention, ce qui implique de mener une véritable politique de la jeunesse. Nous savons qu'elle commence à se forger au niveau fédéral et cantonal, mais elle n'a malheureusement pas encore été très efficace, contrairement à celle – c'est reconnu – de la Ville de Genève. Certains préopinants ont d'ailleurs fait remarquer à juste titre que l'action de la Délégation à la jeunesse marquait des points dans certains quartiers.

J'ajoute juste quelques mots à l'intention de M^{me} Fontanet, qui m'a demandé...

Le président. Monsieur Tornare, je vous demande de conclure, s'il vous plaît.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Elle m'a demandé si j'avais fait un état des lieux de la situation dans chaque préau. (*M^{me} Fontanet bavarde.*) M^{me} Fontanet s'en moque... Nous donnons des réponses, nous évoquons des problèmes de fond et les effets de la toxicomanie dans les préaux, mais... (*Brouhaha.*)

Le président. Un peu de silence, dans cette salle! Monsieur Tornare, je vous demande instamment de conclure. Vous êtes également soumis à la limitation du temps de parole à dix minutes.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Le rapport sur cet état des lieux, je l'ai déjà, Madame Fontanet. Je ne le lirai pas ici maintenant, mais je peux vous le donner. Il est évident que nous analysons régulièrement la situation; tous les matins, un service nous renseigne sur ce qui se passe dans chaque préau de la ville de Genève, afin que nous puissions prendre des mesures. Plus efficaces, on ne fait pas!

M. Philippe Herminjard (R). J'observe avec plaisir que le professeur Manuel Tornare continue à aimer donner des leçons... Il en fait une belle démonstration ce soir, et je l'en remercie! Mais il se trouve que nous avons tous été à l'école, je suppose, et que nous avons passé l'âge des leçons de ce genre.

Comme on l'a déjà rappelé tout à l'heure, Monsieur Tornare, vous avez vous-même été novateur en matière de fermeture des préaux, dans le cas de l'école des Vollandes. Ce n'est pas une invention de ma part! Or je constate aujourd'hui que vous semblez avoir changé d'avis et je n'ai pas encore compris pourquoi. J'aurais donc voulu vous entendre, lors de votre intervention, nous donner les raisons de ce changement. Il est dommage que vous ne l'ayez pas fait, car cette démonstration aurait été utile dans le cadre de ce débat. (*Remarque de M. Tornare.*) S'il vous plaît, Monsieur le conseiller administratif, je vous ai laissé parler tout à l'heure, et vous aurez remarqué que je n'ai pas hurlé à la mort lorsque vous disiez des choses qui ne me plaisaient pas...

Le président. Poursuivez votre propos, Monsieur Herminjard. Monsieur Tornare, laissez l'orateur s'exprimer, s'il vous plaît.

M. Philippe Herminjard. Je fais une deuxième constatation. Il est très bien de prendre le peuple à témoin, mais j'imagine qu'il n'avait pas besoin de vos conseils pour se faire sa propre opinion, Monsieur Tornare. Oui, la droite prendra ses responsabilités en matière de sécurité lors du vote du budget 2007, et cela notamment afin d'aller dans le sens des parents d'élèves. Mais nous viserons également des mesures plus générales intéressant au premier chef nos concitoyens, car ils se font du souci à cause de l'insécurité qui règne à Genève.

En l'occurrence, j'attends évidemment de votre part des contreparties financières par rapport au projet de budget initial, Monsieur Tornare. En effet, si vous nous proposez des augmentations de postes liées à la sécurité, nous serons évidemment partants, mais vous savez comme moi que le budget est déjà déficitaire et qu'il faudra donc trouver des diminutions équivalentes sur d'autres lignes. C'est le minimum que nous pouvons attendre d'un responsable de département et d'un Conseil administratif responsable en Ville de Genève.

M. Pascal Rubeli (UDC). Monsieur le magistrat, nous n'entendons pas mener ici le débat budgétaire du 16 décembre prochain, ce n'est pas le moment. Nous n'avons jamais dit que nous n'étions pas conscients des efforts fournis par vos services et les travailleurs hors murs pour gérer au mieux le fléau de la drogue! Nous ne contestons pas non plus la complexité du problème, d'ailleurs, et vous avez raison de dire que la situation va empirer. Nous savons très bien ce qui se passe en Afghanistan, mais ce n'est pas le lieu d'en parler. Nous parlons ici uniquement des préaux.

Je le répète, nous demandons simplement d'étudier ensemble les meilleures mesures à prendre pour que la population genevoise se sente rassurée. Les effets de manches du magistrat et ses propos concernant l'autre bout du monde n'ont pas de sens, dans la mesure où nous devons gérer la situation d'ici. Or c'est justement ce que nous voulons en demandant le renvoi des motions M-649 et M-655 à la commission des sports et de la sécurité!

M. Jean-Charles Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je siége dans ce parlement depuis 1995 – avec une brève interruption – et permettez-moi de vous dire que je suis profondément peiné de ce qui s'y passe ce soir. En tant que médecin au Service de santé de la jeunesse, je vous rappelle qu'une petite fille de 13 mois est actuellement dans le coma, et qu'il faut tout d'abord penser à sa famille.

Le Parti socialiste avait décidé de se contenter de voter l'urgence des motions et leur renvoi en commission, où un débat de qualité pourrait se dérouler sereinement sur ce sujet hautement difficile qu'est la sécurité, notamment au vu des

problèmes liés à la drogue. Mais vous avez voulu mener le débat de fond ce soir, et le professionnel que je suis se demande comment les proches de cette enfant le prendront. J'aimerais leur dire que nous sommes toutes et tous en pensée avec eux, et qu'un problème aussi grave mérite un débat sérieux en commission.

Je donne donc rendez-vous à tous les téléspectateurs qui viennent d'assister à notre discussion après les débats de commission, lors du retour d'un rapport sur les deux motions dont il est question ici. Nous devons montrer à la population que nous sommes capables de travailler sérieusement en commission, au lieu de nous quereller comme nous venons de le faire, et de tenir un discours qui la respecte. Je termine par une pensée pour cette petite fille qui est dans le coma.

Le président. La parole n'étant plus demandé, nous passons au vote. Je mets d'abord aux voix les amendements démocrates-chrétiens à la motion M-649, présentés par M^{me} Hartlieb.

Mis aux voix, le premier amendement de M^{me} Hartlieb à la motion M-649 est accepté par 38 oui contre 27 non (2 abstentions).

Mis aux voix, le deuxième amendement de M^{me} Hartlieb à la motion M-649 est accepté par 38 oui contre 4 non (24 abstentions).

Mis aux voix, la prise en considération de la motion M-649 amendée et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité sont acceptés par 54 oui contre 12 non (1 abstention).

Le président. Je vois que M. Bonny proteste... Personne n'a demandé le renvoi direct au Conseil administratif, Monsieur Bonny. Le vote est acquis, la motion est renvoyée à la commission des sports et de la sécurité!

Nous passons au vote de la motion M-655. Il y a une demande de renvoi à la commission des sports et de la sécurité. Quelqu'un demande-t-il le renvoi direct au Conseil administratif? C'est le cas, nous voterons donc en deux temps.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-655 est acceptée par 42 oui contre 23 non.

Le président. Ceux qui sont pour le renvoi au Conseil administratif voteront oui, ceux qui sont pour le renvoi à la commission des sports et de la sécurité voteront non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-655 au Conseil administratif est refusé par 54 non contre 11 oui (1 abstention).

Le président. Cette motion est donc renvoyée à la commission des sports et de la sécurité.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, excusez-moi de faire du pur formalisme – mais cela vous convient assez bien, en principe, et vous devriez donc comprendre ma remarque. Je ne tiens pas à ce que nous revenions sur le résultat du vote, mais je trouve tout à fait désagréable votre manière de ne pas mettre aux voix le renvoi de la motion M-649 au Conseil administratif, demande formulée formellement par M. Fourcade au cours du débat. Ne me dites pas qu'aucun des membres du bureau du Conseil municipal ne l'a remarqué... J'estime que votre manière de procéder n'est pas correcte et je tenais à le dire!

Le président. C'est pourtant bien ce qui s'est passé, Monsieur Bonny, je suis désolé! Il appartient aussi aux personnes siégeant dans cette enceinte d'intervenir, lorsque le bureau ne me fait pas remarquer une demande de renvoi. Pour clarifier la situation et à la demande de M. Bonny, le bureau décide de refaire le vote sur la motion M-649 du Parti libéral amendée par le plénum. Je précise bien que nous ne revotons pas les amendements, mais uniquement le renvoi de la motion amendée.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je ne comprends pas ce qui se passe ici! La procédure de vote s'est parfaitement déroulée, Monsieur le président, et l'intervention de M. Bonny est tout à fait erronée. Si le plénum n'avait pas accepté le renvoi de la motion M-649 à la commission des sports et de la sécurité, elle aurait été renvoyée au Conseil administratif puisque, sagement, vous avez procédé à un vote en deux temps: dans un premier temps, vous avez mis aux voix la prise en considération de la motion, qui a été acceptée... (*Protestations.*) Mais bien sûr que oui! La prise en considération a été acceptée! Ensuite, nous avons voté sur le renvoi en commission. Si le non l'avait emporté, la motion aurait été directement renvoyée au Conseil administratif, comme l'a demandé le représentant indépendant. Il n'y a strictement rien à reprocher à ce vote, quoi qu'on vous ait dit, Monsieur le président.

Le président. Je vous remercie de votre confiance, Monsieur Froidevaux, mais nous allons tout de même revoter. Vous voulez encore une fois la parole, Monsieur Bonny? C'est vraiment couper les cheveux en quatre!

M. Didier Bonny (DC). Je suis désolé, Monsieur le président, mais je tiens à préciser tout d'abord que j'ai fait une simple remarque et que je n'ai pas demandé que vous remettiez aux voix une deuxième fois le renvoi de la motion M-649. Vous avez décidé de le faire quand même, d'accord, mais cela relève de votre propre initiative et non de la mienne!

Le président. Eh bien, passons au vote! Il ne sert à rien d'insister, Monsieur Bonny.

M. Didier Bonny. Je m'exprime à l'intention de ceux qui râlent! En outre, je suis prêt à parier que vous avez mis aux voix en même temps – et non pas en deux temps, comme le prétend M. Froidevaux – la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité. *Le Mémorial* fera foi... Je suis prêt à payer un verre à M. Froidevaux si je me trompe!

Le président. Mais je suis d'accord avec vous, Monsieur Bonny, et je crois que ce sera M. Froidevaux qui vous paiera un verre! A présent, nous passons au vote.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-649 amendée est acceptée par 55 oui contre 13 non (1 abstention).

Le président. Nous votons maintenant le renvoi de la motion. Ceux qui sont pour le renvoi à la commission des sports et de la sécurité voteront oui, ceux qui sont pour le renvoi au Conseil administratif voteront non.

Mis aux voix, le renvoi à la commission des sports et de la sécurité est accepté par 46 oui contre 21 non (3 abstentions).

4. Proposition du Conseil administratif du 11 octobre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 445 000 francs, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant sollicité de 2 700 000 francs, ainsi qu'un montant de 410 000 francs du Fonds photovoltaïque, soit un montant net de 2 335 000 francs, destiné à des travaux de politique énergétique sur le patrimoine administratif (PR-509).

Préambule

Aujourd'hui, les questions énergétiques sont au cœur d'un large débat, qui englobe des problématiques climatiques, environnementales, économiques et sociales.

L'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, en février 2005, ainsi que les graves catastrophes naturelles et météorologiques de ces dernières années ont accéléré la prise de conscience collective des conséquences de nos modes de consommation d'énergies sur l'équilibre climatique planétaire.

Par ailleurs, les fortes hausses du prix du pétrole et du gaz, d'abord considérées comme ponctuelles et conjoncturelles, sont aujourd'hui identifiées comme un phénomène persistant et qui, vraisemblablement, s'aggravera. L'énergie se trouve au cœur de conflits locaux et internationaux pour l'accès aux ressources, car la diminution des stocks disponibles et la raréfaction des énergies fossiles ne sont plus un horizon lointain et il convient dès à présent de se préparer à «l'ère de l'après-pétrole». Les réflexes adoptés lors des précédentes crises pétrolières doivent se réactiver et s'inscrire dans une nouvelle conception de nos fonctionnements collectifs et individuels.

C'est pourquoi l'énergie occupe désormais une place majeure dans l'appréhension d'un développement durable. Les experts internationaux en énergie sont toujours plus sollicités. Ils sont tous d'accord sur trois points, il faut à la fois:

- réduire les risques de dépendance structurelle envers les agents énergétiques fossiles,
- exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables,
- développer massivement les mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique.

Ces trois points peuvent être considérés comme une armature solide pour le développement de la politique énergétique de la Ville de Genève. En ce sens, la présente demande de crédit propose d'engager des actions concrètes, en particulier de rénovation de chaufferies et de changement d'énergie, de développement des énergies renouvelables selon un programme renforcé et volontariste.

Exposé des motifs*La politique énergétique de la Ville de Genève...*

La politique énergétique de la Ville de Genève est développée en coordination avec les objectifs législatifs et qualitatifs énoncés aux niveaux fédéral et cantonal par la loi sur l'énergie, la conception générale de l'énergie et son plan directeur.

... s'inscrit dans une politique énergétique locale

La présence sur le territoire genevois d'acteurs majeurs tels que la Ville, l'Etat et les Services industriels de Genève (ci-après SIG), qui partagent des objectifs ambitieux et développent une action très volontariste dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, permet d'assurer un environnement général très favorable au développement de réflexions au niveau cantonal, assurant ainsi la cohérence des actions et leur efficacité opérationnelle.

Ainsi, les positions et décisions des SIG et de l'Etat de Genève influent sur les actions de la Ville de Genève et inversement. D'où un travail en étroite synergie pour ces trois acteurs principaux de la politique énergétique au niveau cantonal.

... en constante évolution

La Ville de Genève est engagée depuis de nombreuses années dans une politique énergétique volontariste qui porte ses fruits en termes de diminution des consommations d'énergie. C'est ainsi que notre commune répond de manière dynamique et proactive aux exigences légales en matière d'énergie, en particulier aux récentes exigences relatives au concept énergétique.

En 2002, la Ville de Genève souscrivait à la Charte européenne pour le décollage des énergies renouvelables, programme de coopération entre les villes européennes pour favoriser le développement des énergies renouvelables. Cette souscription soulignait l'engagement, depuis près de vingt ans en matière de construction de centrales solaires thermiques et venait appuyer le développement, depuis 2003, du programme solaire photovoltaïque.

En janvier 2006, le Conseil administratif a adhéré aux objectifs de l'Union européenne, visant une réduction de 20% de la consommation d'énergie de ses bâtiments d'ici à 2020, ainsi qu'un accroissement significatif du recours aux énergies renouvelables.

La politique énergétique municipale s'articule déjà selon ces deux pôles principaux que sont la maîtrise des consommations d'agents énergétiques et le développement et la valorisation des énergies renouvelables sur les quelque 700 bâtiments constituant le parc immobilier de la Ville de Genève.

Des programmes spécifiques pour chaque agent énergétique sont en place: électricité, énergies de chauffage, ainsi que l'eau. Ces programmes prennent en compte les différents besoins énergétiques des bâtiments tout au long de leur cycle de vie. Des solutions sont systématiquement recherchées pour limiter leurs consommations.

Conjointement à ces programmes, des actions de développement des énergies renouvelables sont également et systématiquement menées pour les intégrer à la démarche constructive.

Depuis la révision de la loi cantonale sur l'énergie en décembre 2001 et l'entrée en vigueur, en février 2003, des dispositions de son règlement d'application relatives au concept énergétique et aux autorisations énergétiques, la performance énergétique des constructions est un facteur essentiel de la conception d'un projet.

Les principaux résultats de la politique énergétique

- Réduction de la consommation d'énergie de chauffage de nos bâtiments de 40%, depuis la mise en place de la politique de maîtrise de l'énergie engagée il y a trente ans.
- Approvisionnement électrique de la Ville de Genève à 100% respectueux de l'environnement et produit localement (SIG Vitale Jaune).
- Diminution de 30% du volume d'eau consommé par la Ville de Genève depuis 1996.
- Construction de cinq centrales solaires photovoltaïques entre 2003 et 2006, pour une production annuelle d'électricité de 102 000 kWh.
- La Ville de Genève est le plus important propriétaire d'installations solaires thermiques du canton, avec 35 installations qui produisent annuellement 1 500 000 kWh.
- Sans la politique de maîtrise de l'énergie engagée, nos budgets énergie annuels seraient aujourd'hui supérieurs de 7 millions de francs environ.

Toutefois, la flambée des prix du pétrole de 2005 a entraîné une hausse des dépenses de plus de 1 million de francs. Et les perspectives pour 2006 et 2007 font état d'une hausse estimée entre 3 et 4 millions de francs par rapport à 2004.

Cette situation, caractérisée par un cours du pétrole quasi imprévisible, nous démontre notre fragilité financière et structurelle liée à notre dépendance aux énergies fossiles pour nos besoins en chauffage.

Il convient, par conséquent, d'intégrer comme objectif supplémentaire à notre politique énergétique actuelle de réduire les risques de dépendance structurelle envers les énergies fossiles et notre approvisionnement énergétique.

Quelles solutions pour changer cette situation?*De nouveaux objectifs de politique énergétique*

Comme indiqué en préambule, notre stratégie en matière de politique énergétique doit à la fois:

- Réduire les risques de dépendance structurelle envers les agents énergétiques fossiles

Ce qui implique de:

- changer le vecteur énergétique dès que cela est techniquement et financièrement envisageable;
- mener systématiquement des études de faisabilité pour l'introduction des énergies renouvelables;
- fixer un objectif à court terme de réduction de la dépendance au mazout, par un transfert des chaufferies au mazout vers une technologie gaz.

Bien que ne répondant pas à l'objectif final de sortir des énergies fossiles, ce transfert a deux avantages majeurs qui sont de réduire fortement l'impact sur la qualité de l'air et de déconnecter partiellement la gestion financière des fournitures d'énergie des variations du prix du pétrole.

- Développer massivement les mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique

Ce qui implique de généraliser, dans le processus de construction et d'aménagement, un objectif de haute performance énergétique, défini en fonction du cadre d'intervention (rénovation d'un bâtiment, construction d'un nouveau bâtiment ou construction de plusieurs nouveaux bâtiments sur un site ou un quartier).

- Exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables

Ce qui implique:

- la poursuite des programmes engagés sur l'énergie solaire thermique et photovoltaïque;
- le développement de l'usage de bois énergie et autres solutions alternatives, afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique de la Ville de Genève.

100% renouvelable en 2050

La conjugaison de ces trois objectifs doit permettre à la Ville de Genève de viser un désengagement des énergies fossiles pour ses besoins énergétiques à l'horizon 2050.

Obligations légales

En matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution atmosphérique, notre pays s'est doté d'outils législatifs particuliers. On peut citer principalement:

- *La loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE)*

La LPE est la norme principale en matière de protection d'environnement dont découle les ordonnances fédérales y relatives.

- *L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir, révision 1992)*

L'OPAir 92 impose des normes extrêmement restrictives concernant notamment les valeurs limites d'émission d'oxydes d'azote (NOx), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures imbrûlés (HC).

A Genève, ce sont la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émissions de fumée (L 5 25 - 1981) et son règlement d'application (L 5 25.01 - 1982) qui intègrent les prescriptions et les valeurs limites définies dans l'OPAir.

- *Règlement cantonal de protection de l'air (K 1 70.08 de 2002) et plan de mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air à Genève (2003-2010)*

Le cadastre des émissions polluantes, tel qu'élaboré dans le cadre de ces deux documents, indique que le territoire de la Ville de Genève est en grande partie en zone d'immissions excessives et qu'il est, de ce fait, soumis à des restrictions et obligations supplémentaires.

- *La loi et l'ordonnance fédérale sur l'énergie (LEn 1998, OEn 1998)*

- *La loi sur l'énergie (L 2 30 - 1986) et son règlement d'application (L 2 30.01 - 1988, modifié en 2003)*

La loi cantonale sur l'énergie impose aux propriétaires d'immeuble de limiter les consommations d'énergie de leurs bâtiments. Elle stipule que les requérants en autorisation de construire sont astreints à l'élaboration d'un concept énergétique pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes d'une certaine importance. Depuis 2003, le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01, RaLEn) précise en outre que tout projet de construction ou de transformation de bâtiments des collectivités et établissements de droit public doit également en faire l'objet (art. 14G RaLEn).

En effet, c'est lors de la phase de conception d'un projet que sont déterminés près de 80% de l'ensemble des coûts globaux (investissement et fonctionnement sur la durée de vie) du bâtiment. C'est donc une étape fondamentale, et absolument déterminante.

Le Service de l'énergie est désormais systématiquement intégré au processus de construction, de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti, en collaboration avec les Services des bâtiments et d'architecture, au sein du Domaine des

constructions. Le Service de l'énergie est ainsi chargé des questions relatives au développement des concepts énergétiques des projets.

Cette évolution réglementaire a ainsi eu des conséquences majeures:

- dans la répartition des forces de travail du service en matière d'ingénierie, désormais très majoritairement déployée dans les processus de construction;
- sur l'augmentation très nette de la performance énergétique des projets.

Il convient également de citer pour mémoire:

- la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 - 1988) et son règlement d'application (L 5 05.01 - 1978),

ainsi que les lois et ordonnances concernant la protection des eaux, qui conditionnent l'entretien et la maintenance des citernes et cuves à mazout:

- la loi fédérale sur la protection des eaux (1991) et son ordonnance d'exécution (1998);
- l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL de 1998);
- l'ordonnance sur les installations d'entreposage et de transvasement des liquides pouvant altérer les eaux (1990);
- la loi cantonale sur les eaux (1961) et son règlement d'exécution (2006).

Conduite de la politique énergétique et missions du Service de l'énergie

Le Service de l'énergie est chargé de la conduite de la politique énergétique en Ville de Genève. Les objectifs définis par le Conseil administratif ont permis de préciser les deux missions principales confiées au Service de l'énergie:

- assurer la maintenance et l'exploitation des installations thermiques du patrimoine immobilier de la Ville de Genève;
- appliquer la politique énergétique basée sur la maîtrise des consommations, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement et la valorisation des énergies renouvelables.

La problématique énergétique est ainsi gérée complètement au sein du Service de l'énergie, assurant par là même les conditions optimales pour «maîtriser l'énergie»: depuis la conception énergétique des bâtiments jusqu'à l'exploitation des installations de chauffage et au suivi des consommations, ainsi que la gestion des achats/approvisionnements d'énergie.

Conduite de la politique énergétique: les moyens d'action

Afin d'assumer ces missions, le Service de l'énergie développe un certain nombre de prestations et d'actions, dont certaines font l'objet d'engagement de travaux, d'études ou d'actions de communication.

Les actions à entreprendre dans ce domaine dépendent en premier lieu d'obligations légales. Pour un propriétaire immobilier, il s'agit de mettre en application les lois et règlements fédéraux et cantonaux, nombreux en la matière. Ils ont pour but principal la mise en conformité et l'amélioration des installations techniques et des performances énergétiques des bâtiments.

Mais ces actions dépendent également d'une volonté d'agir. Il s'agit dans ce cas de procéder à des investissements cohérents avec les objectifs fixés. Dans tous les cas, ces investissements doivent dégager un gain énergétique, environnemental et/ou financier.

Réponse aux interpellations parlementaires

- Motion M-583 du 18 janvier 2006, renvoyée en commission le 5 avril 2006: «Déplétion: inscrivons dans nos budgets les inévitables répercussions à court terme de la crise énergétique qui arrive». (Chapitres 1.1, 1.2 et 4.1.)
- Motion M-626 du 7 juin 2006: «Energie non renouvelable, écologie et économie: agir au lieu d'en parler». (Chapitres 1, 3 et 4.)

Descriptif des travaux et estimation des coûts

La présente proposition regroupe un ensemble d'actions visant:

- à gérer le patrimoine des installations techniques et à désengager à court terme la Ville de Genève du mazout;
- à poursuivre les actions de gestion rationnelle de l'eau;
- à développer les énergies renouvelables.

1. Gestion du patrimoine des installations techniques de chauffage et désengagement de la Ville de Genève des énergies fossiles pour ses besoins en chauffage

1.1 Programme d'assainissement des chaufferies *1 930 000 Fr. (TTC)*

Le Service de l'énergie tient à jour un cadastre des installations de production de chaleur. Sur cette base, il détermine les priorités concernant leur mise en conformité à l'OPAir 92.

Les opérations d'assainissement de chaufferies permettent également d'optimiser les puissances installées, dans des facteurs allant de 1.2 à 4. Ces réductions de puissance impliquent une baisse significative des consommations et limitent fortement les émissions polluantes.

Les installations mentionnées ci-dessous cumulent les critères de vétusté et de non-conformité à l'OPAir. La plupart étant alimentées au mazout, la rénovation sera accompagnée systématiquement d'un passage au gaz, dès lors que les conditions techniques le permettent, voir si possible d'un passage au bois.

Dans le cadre de notre programme de rénovation et d'adaptation aux normes prescrites, les travaux de transformation des chaufferies suivantes sont prévus:

<i>Bâtiment</i>	<i>Date chaudière(s)</i>	<i>Coûts des travaux Fr.</i>	<i>Energie actuelle</i>	<i>Energie future</i>	<i>% cons. tot. de mazout</i>
Ecole Pâquis 1	1977	315 000	gaz	gaz	
CS Varembe, piscine	1985	460 000	mix	gaz	2,3 %
Ecole des Allières	1986	185 000	mazout	gaz	0,97%
Pin 5, Bibl. art et arch.	1977	105 000	mazout	gaz	0,44%
Ecole Trembley II	1982	190 000	mazout	gaz	0,59%
Dépendance SEVE Bertrand	1977	40 000	mazout	bois	0,09%
SIS Plainpalais	1982	300 000	mazout	gaz	3,51%
Halle de l'île	1981	205 000	gaz	gaz	
Ecole de Vieussieux (sous-station)		40 000			
Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement sur petites installations)		100 000			

Ces coûts estimés comprennent les travaux de rénovation de l'ensemble de la chaufferie, y compris la réfection des installations électriques et sanitaires, ainsi que les mandats d'études pour les chaufferies d'une certaine importance.

Ce présent programme permettra de transférer vers le gaz 7,9% de nos consommations de mazout actuelles.

1.2 Programme de substitution du mazout par le gaz: étape 1 550 000 Fr. (TTC)

La suppression au 1^{er} mai 2006 par les SIG de la taxe de raccordement au gaz est un élément très positif qui rend beaucoup plus accessible le changement d'énergie. En effet, le remplacement du mazout par le gaz n'était jusqu'à présent pas systématique, dans le sens où les coûts supplémentaires engendrés étaient souvent trop importants.

Par ailleurs, la forte densité de construction sur le territoire de la Ville ainsi que la stratégie très volontariste des SIG de développer ses ventes de gaz naturel sont des critères favorables à un développement ou à un renforcement rapide du réseau de gaz naturel par les SIG.

Ainsi, nous proposons d'engager un programme de transfert vers le gaz. Nous étudions actuellement avec les SIG les possibilités de passage au gaz des 30 plus importantes chaufferies qui consomment plus de 60% du mazout pour l'ensemble des bâtiments administratifs.

Ainsi, nous pourrions rapidement à la fois diminuer notre dépendance aux produits pétroliers et avoir un impact positif sur la qualité de l'air, cela en développant un programme de passage au gaz d'installations importantes, fonctionnant au mazout, récentes ou dont la rénovation n'est pas prévue à court terme. Les premières propositions de transfert d'énergie figurent par ordre décroissant d'importance de leur pourcentage de la consommation globale actuelle de mazout du patrimoine administratif. Les objets concernés par ce programme sont indiqués à titre prévisionnel; si toutefois la faisabilité de l'un ou l'autre se révélait difficile, d'autres objets pourraient s'y substituer.

	<i>% cons. tot. de mazout</i>	<i>Disponibilité gaz</i>
Michel-Simon 7	4,29%	2010
Muséum d'histoire naturelle	3,13%	2007
Ecole des Vollandes	2,92%	2007
Ecole Liotard	2,74%	2007
Ecole Hugo-de-Senger 1	2,66%	2007
Musée d'art et d'histoire	2,38%	2007
Ecole de Geisendorf	2,33%	2007
Ecole des Crêts-de-Champel	2,13%	2007
Ecole de Contamines	2 %	2008

Cette première étape du programme permettra de transférer vers le gaz 24,6% de nos consommations de mazout actuelles

1.3 Remplacement des systèmes de réglage des installations 120 000 Fr. (TTC)

La durée de vie des équipements de réglage, dont la part d'électronique est de plus en plus importante, reste inférieure à celle de l'ensemble des autres équipements en chaufferie.

Par conséquent, il est nécessaire de remplacer les régulations de chauffage qui arrivent au terme de leur durée de vie, estimée généralement à une quinzaine d'années.

Dans ce cas, nous procédons généralement à une transformation du tableau électrique de commande et à la mise en place d'un nouveau système de réglage équipé d'un automate programmable. Il s'ensuit généralement un gain énergétique appréciable et une fiabilité accrue, consécutif à l'amélioration de l'efficacité de réglage obtenue.

L'installation d'automates programmables pour le contrôle et la maintenance des chaufferies, d'une part, ainsi que les possibilités offertes par le réseau de communication de la Ville de Genève, d'autre part, nous permettent une gestion à distance des informations concernant le fonctionnement des installations, afin de gérer et contrôler à distance le maintien des valeurs de consigne et par conséquent leur consommation d'énergie.

2. La maîtrise de l'énergie

2.1 Programme de gestion durable de l'eau 700 000 Fr. (TTC)

En ce qui concerne les économies d'eau, nous souhaitons réaliser deux projets présentant un temps de retour particulièrement intéressant (piscines et Jardin botanique), poursuivre la transformation des bornes eau potable et pouvoir agir de façon ponctuelle et opportuniste sur diverses installations sanitaires.

Projet 1: Développement d'un programme de traitement par réacteurs UV de l'eau de l'ensemble des piscines municipales. Ce principe a pour but de diminuer le volume d'eau de régénération dans les bassins.

Coût:	280 000 Fr.
Economies d'eau annuelles:	52 000 m ³
Temps de retour moyen:	2 ans

Ce projet permettra de diminuer de près de 21% la consommation d'eau du Service des sports, soit 3,1% de la consommation totale de la Ville soumise à la taxe d'épuration.

Projet 2: Création d'un raccordement sur le réseau d'eau du lac Genève-Lac-Nations, en vue d'utiliser l'eau du lac pour l'arrosage du jardin botanique.

Coût:	340 000 Fr.
Economies d'eau annuelles:	60 000 à 100 000 m ³
Temps de retour moyen:	2 à 4 ans

Ce projet permettra une économie de 15% de notre consommation d'eau du réseau SIG pour nos besoins d'arrosage.

Projet 3: Petits travaux d'amélioration des installations sanitaires des bâtiments administratifs. Il s'agit notamment:

- de l'installation de systèmes de limitation de débit dans plusieurs centres sportifs et les écoles;
- de l'optimisation des pressions de distribution dans les bâtiments.

Coût: 80 000 Fr.
Temps de retour moyen: inférieur à 5 ans

Ce programme permettra de diminuer de 6,5% la totalité de nos consommations d'eau du réseau, soit une économie financière annuelle de 260 000 à 300 000 francs.

2.2 *Utilisation rationnelle de l'électricité* 50 000 Fr. (TTC)

Le potentiel d'économie d'électricité à réaliser dans les bâtiments publics reste important. Les divers investissements que nous avons réalisés dans ce domaine jusqu'à ce jour se sont pour la plupart montrés rentables, dégageant des temps de retour très courts.

Nous souhaitons pouvoir disposer d'un montant permettant de réaliser rapidement les opérations les plus intéressantes sur un plan strictement économique, soit celles dont les économies compensent l'investissement et la somme des intérêts en moins de huit années.

Divers projets sont déjà prévus. Ils concernent:

- l'assainissement ou le remplacement d'installations d'éclairage;
- la pose de détecteurs de présence pour la commande d'installations.

3. **Programme de développement des énergies renouvelables**

3.1 *Installations solaires thermiques* 100 000 Fr. (TTC)

La Ville de Genève dispose à ce jour de 35 installations solaires thermiques. Elles sont destinées au préchauffage de l'eau chaude sanitaire. Elles représentent ensemble une surface de près de 2200 m² de captage. Elles permettent une économie annuelle de 138 TEP, déchargeant ainsi l'atmosphère urbaine de quelque 360 tonnes de dioxyde de carbone et de plusieurs centaines de kilos d'effluents polluants divers. Ce chiffre ne représente toutefois que 2% de l'ensemble de nos achats d'énergie fossile annuels, tous patrimoines confondus.

L'intégration d'une installation solaire thermique pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire est étudiée systématiquement lors de projets de construction ou de rénovation de bâtiment et, le cas échéant, intégrée aux crédits respectifs.

La présente demande concerne la construction d'une installation sur des bâtiments existants, en dehors d'un processus de rénovation.

Centre sportif des Vernets: création d'une installation pour le chauffage des bassins intérieurs et la production d'eau chaude sanitaire du centre sportif.

3.2 Installations solaires photovoltaïques	965 000 Fr.
Dont à déduire 410 000 Fr. (fonds photovoltaïque):	
dépense nette	555 000 Fr. (TTC)

La Ville de Genève possède désormais cinq installations de ce type, qui permettent déjà d'économiser chaque année 90 tonnes de CO₂ par rapport à une production d'électricité d'origine thermique (gaz naturel – SIG Mix). Elles produisent environ 102 000 kWh/an, soit 0,26% de notre consommation totale, dépassant ainsi largement l'objectif fixé par la Confédération de 0,1% à 2010. L'ensemble de la production électrique des centrales est réinjecté sur le réseau SIG et est revendu par le biais d'un contrat. Les recettes ainsi dégagées alimentent le fonds spécifique créé dans le cadre du programme solaire photovoltaïque élaboré en 2005.

Il est proposé la construction de trois nouvelles centrales pour une puissance globale de 82 kW, pour un montant global de 965 000 francs dont à déduire 410 000 francs des recettes issues du Fonds pour le développement de l'électricité photovoltaïque (recettes pour la période de 1.01.2005 au 31.12.2009), soit une dépense nette de 555 000 francs.

Projet 1: Serres Bornaches

Rénovation de la toiture du hangar et pose de tuiles solaires.

Il existe un potentiel global de 80 kW, que nous proposons de réaliser en deux étapes.

Etape 1: Production:	37 000 kWh
Puissance nécessaire:	40 kW
Coût moyen de l'installation:	12 Fr./W
Total	480 000 Fr.

Projet 2: Stade de Vessy

Création d'une centrale solaire photovoltaïque sur les deux toitures des vestiaires.

En remplacement de l'ancienne installation solaire thermique arrivée en fin de vie, et surdimensionnée en regard du besoin actuel. Les panneaux photovoltaïques assurent aussi la fonction d'étanchéité des toitures

Production:	18 000 kWh
Puissance nécessaire:	22 kW
Coût moyen de l'installation:	13 Fr./W
Total	286 000 Fr.

Projet 3: Conservatoire et Jardin botaniques

Création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de la cafétéria

Production:	16 500 kWh
Puissance nécessaire:	20 kW
Coût moyen de l'installation:	10 Fr./W
Total I	199 000 Fr.

Ce programme amènera la production annuelle de la Ville à près de 175 000 kWh, soit 0,45% de la consommation globale du patrimoine administratif. Les recettes annuelles associées se monteront à environ 120 000 francs.

Avec les réalisations de nouvelles centrales, prévues dans le cadre des projets de construction/rénovation au Muséum d'histoire naturelle ainsi qu'à Sécheron, les recettes annuelles globales seront proches de 200 000 francs, permettant ainsi quasiment de financer complètement les futures réalisations de la Ville.

3.3 *Financement d'études énergétiques spécifiques* 40 000 Fr. (TTC)

Dans le domaine des économies d'énergie, il est parfois nécessaire de confier à des tiers des études de faisabilité. Il s'agit de bureaux techniques CVSE que l'on mandate afin qu'ils évaluent le potentiel d'économie résultant de l'assainissement d'une installation et proposent des solutions techniques appropriées. Les études demandées comportent une étude comparative des solutions techniques utilisant des énergies renouvelables, comme la géothermie, les pompes à chaleur ou la biomasse. Elles s'accompagnent, au besoin, d'une évaluation des impacts environnementaux.

Cette manière de procéder soulage le bureau technique du service, intègre une structure privée à notre démarche et permet de préparer les futures actions à entreprendre.

4. Recherche et développement

4.1 *Usage énergétique de la biomasse* 950 000 Fr. (TTC)

Projet 1: Conservatoire et Jardin botaniques: développement d'une solution solaire, bois/déchets végétaux.

Le site des Conservatoire et Jardin botaniques est l'actuel deuxième consommateur de mazout, avec 4,75% de la consommation du patrimoine administratif. Par ailleurs, il présente de nombreux potentiels – solaire, eau, déchets bois et végétaux – pour le développement des énergies renouvelables en accompagnement des prochains projets de construction/rénovation de ses bâtiments.

Un projet pilote pourra être mené selon trois phases:

- élaboration d'un concept énergétique de site;
- étude d'évaluation des potentiels d'utilisation des déchets végétaux;
- réalisation d'une chaufferie centrale bois/déchets végétaux.

Coût global: 600 000 Fr.

Projet 2: Serres Bornaches: développement d'une solution bois/déchets/gaz

Le site des serres Bornaches comprend deux chaufferies distinctes, équipées de trois chaudières vétustes (1977, 1977, 1978). Il est l'actuel 21^e consommateur de mazout avec 1,27% de la consommation du patrimoine administratif. Par ailleurs, il présente des dispositions favorables pour une solution bois/déchets/gaz.

Ce projet prévoit:

- l'étude d'évaluation des potentiels d'utilisation des déchets produits sur le site;
- la réalisation d'une chaufferie centrale bois/déchets/gaz, d'un réseau de distribution primaire et d'une sous-station.

La mise au point d'une telle solution permettra ensuite sa reproduction dans les autres sites horticoles de la Ville.

Coût global: 350 000 Fr.

Ce programme permettra de diminuer de 6% notre dépendance directe au mazout, et finalement d'en transférer près de 5% directement vers des énergies renouvelables.

5. Information et actions didactiques

40 000 Fr. (TTC)

L'article 18 de la loi cantonale sur l'énergie impose aux communes d'informer et de conseiller la population en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et concernant les actions menées dans le domaine de l'énergie.

Le Service de l'énergie a développé une série de publications et un site internet remplissant ces obligations. Les informations concernant les objets de la présente demande devront être élaborées en parallèle de la conduite de projet.

En outre, le Service de l'énergie répond régulièrement à des demandes d'intervention au niveau didactique, soit par le biais des écoles et des programmes Ogure-Pedago, soit par le biais des institutions pour la jeunesse comme les maisons de quartiers, afin de sensibiliser les jeunes à une utilisation rationnelle de l'énergie et à la préservation de l'environnement.

Des actions spécifiques de communication sont alors élaborées en partenariat avec ces institutions.

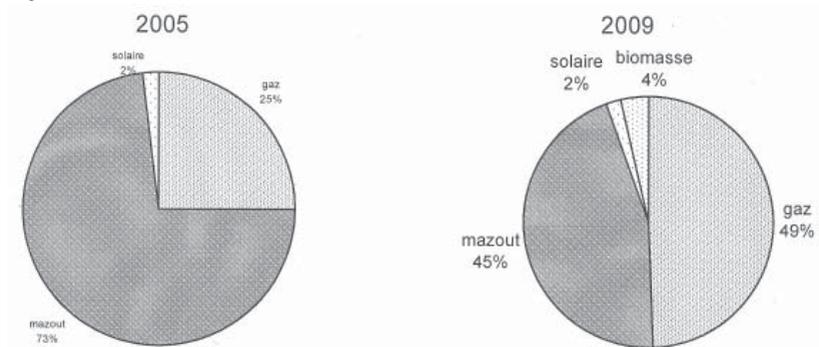
6. Conclusion

La réalisation de ce seul présent programme permettra à notre municipalité, d'ici à 2009:

Pour ses besoins en chauffage:

- de diminuer sa dépendance directe au mazout de 38%.
- de multiplier par 3 la part des énergies renouvelables.

Le profil pour l'énergie thermique de la Ville de Genève sera modifié de la façon suivante:



- de diminuer la totalité de ses consommations d'eau du réseau de 6,5%;
- d'augmenter de près de 75% sa production solaire photovoltaïque;
- de diminuer ses émissions de CO₂ de plus de 2000 tonnes, soit une diminution de 6% des émissions de la totalité du patrimoine immobilier de la Ville de Genève (année de référence 2004).

7. Récapitulation des coûts

<u>La gestion du patrimoine</u>	2 600 000 Fr. (TTC)
Programme d'assainissement des chaufferies	1 930 000 Fr.
Programme de passage au gaz	550 000 Fr.
Remplacement des systèmes de réglage des installations	120 000 Fr.
<u>La maîtrise de l'énergie</u>	750 000 Fr. (TTC)
Programme de gestion durable de l'eau	700 000 Fr.
Utilisation rationnelle de l'électricité	50 000 Fr.

<u>Programme de développement des énergies renouvelables</u>	1 105 000 Fr. (TTC)
Energie solaire thermique	100 000 Fr.
Energie solaire photovoltaïque	965 000 Fr.
Financement d'études énergétiques spécifiques	40 000 Fr.
<u>Recherche et développement</u>	950 000 Fr. (TTC)
Usage énergétique de la biomasse	950 000 Fr.
<u>Information actions didactiques</u>	40 000 Fr. (TTC)
Information et actions didactiques	40 000 Fr.
Sous-total	5 445 000 Fr. (TTC)
Dont à déduire Fonds photovoltaïque	410 000 Fr.
Dont à déduire Fonds énergie des collectivités	2 700 000 Fr.
Dépense nette totale	2 335 000 Fr. (TTC)

Subventions et partenariats

La présente demande de crédit de politique énergétique sera présentée pour subventionnement par le Fonds énergie des collectivités.

En effet, les travaux inclus dans la présente proposition qui satisfont aux dispositions de l'article 17 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40) du 20 novembre 1998 seront présentés pour subvention dans leur intégralité.

Ainsi, une requête en subvention d'un montant de 2 700 000 francs est prévue d'être déposée à l'appui de cette demande de crédit.

Par ailleurs, les recettes des exercices 2005 à 2009 du Fonds photovoltaïque seront utilisées à hauteur de 410 000 francs.

D'autre part, certains projets concernant le développement des énergies renouvelables seront susceptibles de bénéficier également de subventions cantonales et fédérales ou d'organismes tiers.

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet est inscrit dans le 2^e PFI, sous la référence N° 112.020.07, pour un montant de 2 500 000 francs.

Programme des travaux

Les projets pourront débuter sitôt le délai référendaire écoulé et s'étendront sur une durée prévisionnelle de quatre ans, respectant ainsi la répartition financière programmée par le Conseil administratif.

Budget prévisionnel d'exploitation

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, pour un montant de 2 335 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de dix annuités, elle se montera à 273 700 francs.

Gestion financière – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit est le Service de l'énergie.

Les services bénéficiaires sont les services utilisateurs des bâtiments concernés et figurant dans les tableaux ci-dessous.

REF.	OBJET	TRAVAUX PREVUS	DEPARTEMENT BENEFICIAIRE	SERVICE BENEFICIAIRE	MONTANT	
	Ecole Pâquis 1	Assainissement chaufferie	Affaires sociales, environnement	écoles	315 000	
	CS Varembe, piscine	Assainissement chaufferie	Sports et sécurité	Sports	460 000	
	Ecole des Allières	Assainissement chaufferie	Affaires sociales, environnement	écoles	185 000	
	Pin 5, Bibl. Art et Archéologie	Assainissement chaufferie	Affaires culturelles		105 000	
	Ecole Trembley 2	Assainissement chaufferie	Affaires sociales, environnement	écoles	190 000	
	Dépendance SEVE Bertrand	Assainissement chaufferie	Affaires sociales, environnement	écoles	30 000	
	SIS Plainpalais	Assainissement chaufferie	Sports et sécurité	Service Incendie et Secours	300 000	
	Halle de l'île	Assainissement chaufferie	Finances	Gérance immobilière	205 000	
	Ecole Vieusseux (s/station)	Assainissement chaufferie	Affaires sociales, environnement	écoles	40 000	
	Imprévus		Tous potentiellement		100 000.-	
1.1	<i>Coût global des assainissements de chaufferies</i>					1 930 000
	Michel-Simon 7	Substitution mazout/gaz	Finances	GIM		
	Muséum Histoire Naturelle	Substitution mazout/gaz	Affaires culturelles	Musées		
	Ecoles des Vollandes	Substitution mazout/gaz	Affaires sociales, environnement	écoles		
	Ecole Liotard	Substitution mazout/gaz	Affaires sociales, environnement	écoles		
	Ecole Hugo-de-Senger 1	Substitution mazout/gaz	Affaires sociales, environnement	écoles		

Musée d'Art et d'Histoire Ecole de Geisendorf	Substitution mazout/gaz Substitution mazout/gaz	Affaires culturelles Affaires sociales, environnement	Musées Ecoles	
Ecole des Crêtes-de- Champel	Substitution mazout/gaz	Affaires sociales, environnement	Ecoles	
Ecole de Contamines	Substitution mazout/gaz	Affaires sociales, environnement	Ecoles	
<i>Coût global des substitutions de mazout par le gaz</i>				550 000

1.2

REF.	OBJET	TRAVAUX PREVUS	DEPARTEMENT BENEFICIAIRE	SERVICE BENEFICIAIRE	MONTANT
1.3		Remplacement systèmes réglages			120 000
2.1	Piscines municipales Genève Lac Nations Bâtiments administratifs	Programme traitement eau Création raccordement réseau d'eau du lac Petits travaux améliorations sanitaires	Sports et sécurité Affaires culturelles Tous potentiellement	Sports Conservatoire jardin botaniques	280 000 340 000 80 000
	<i>Coût global du programme de gestion durable de l'eau</i>				
2.2		Utilisation rationnelle de l'électricité	Tous potentiellement		50 000
3.1	CS Vernets	Installation thermique	Solaire	Sports et sécurité	100 000
3.2	Serres Bornaches Stade de Vessy Conservatoire et jardin botaniques	Installations photovoltaïques Installations photovoltaïques Installations photovoltaïques	Affaires culturelles Sports et sécurité Affaires culturelles	Conservatoire jardin botaniques Sports Conservatoire jardin botaniques	480 000 286 000 199 000
	<i>Coût global des installations solaires photovoltaïques</i>				
3.3		Financement d'études énergétiques spécifiques	Tous potentiellement		40 000

4.1	Conservatoire et Jardin Botaniques	Jardin	Développement solution solaire, /déchets végétaux	d'une bois	Affaires culturelles	Conservatoire et jardin botaniques	600 000	
	Serres Bornaches		Développement solution bois /déchets /gaz	d'une	Affaires culturelles	Espaces Verts	350 000	
	<i>Coût global de l'usage énergétique de la biomasse</i>							950 000
5			<i>Information didactiques</i>	<i>actions</i>	Tous potentiellement		40 000	
	Total brut							5 445 000
	Dont à déduire fonds photovoltaïque							410 000
	Dont à déduire fonds énergie collectivités							2 700 000
	Total net							2 335 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 335 000 francs, déduction faite d'une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant de 2 700 000 francs et d'une participation du Fonds photovoltaïque de 410 000 francs, soit un montant brut de 5 445 000 francs, destiné à des travaux liés à la politique énergétique.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 445 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2008 à 2017.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, la proposition PR-509 traduit le volontarisme du Conseil administratif en matière de politique énergétique. Comme vous le savez, puisque nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en commission, nous avons la volonté d'être totalement indépendants des énergies fossiles d'ici à l'an 2050. Tel est l'ambitieux objectif que nous nous fixons, et cette proposition est la première pierre de l'édifice.

Comme vous l'aurez constaté à sa lecture, nous vous proposons des actions concrètes pour ne plus être dépendants des énergies fossiles et mieux exploiter les énergies renouvelables. Vous savez que, depuis plusieurs années déjà, nous faisons des efforts soutenus en matière d'énergie solaire thermique et photovoltaïque. En effet, chaque fois que nous le pouvons – à la demande légitime du

Conseil municipal, d'ailleurs – nous essayons d'inclure dans les programmes de rénovation des systèmes photovoltaïques permettant d'augmenter la production d'énergie renouvelable.

Le troisième axe de nos efforts, depuis un certain nombre d'années et pour l'avenir, est l'augmentation de l'efficacité énergétique. En d'autres termes, il est très bien de consommer de l'énergie renouvelable en lieu et place des énergies fossiles, mais il est encore mieux de ne pas consommer d'énergie ou, en tout cas, d'en consommer moins. Sur ce plan, nous pouvons intervenir dans le cadre des constructions faites par la Ville. Nos récentes réalisations illustrent mes propos de manière très convaincante: en effet, l'école des Ouches obtient des résultats qui dépassent presque les exigences du label Minergie, pour ce qui est des contraintes constructives que nous avons appliquées dans ce cas. Récemment, la crèche de Châteaubriand a également obtenu le label Minergie. C'est dire que ces efforts donnent déjà certains résultats.

La proposition PR-509 est la première d'une série de propositions qui vous seront soumises d'ici à l'an 2050, dans le but d'atteindre une totale indépendance par rapport aux énergies fossiles. Elle propose des investissements cohérents en fonction des objectifs fixés, afin de nous permettre de réaliser sur les bâtiments de la Ville des travaux de politique énergétique allant dans le sens que je viens de rappeler.

J'ai appris que M. Oberholzer allait déposer un amendement à cette proposition. Avant que vous nous le présentiez, Monsieur le conseiller municipal, je rappelle que figure à l'ordre du jour de ce soir la motion libérale M-626 intitulée «Energie non renouvelable, écologie et économie: agir au lieu d'en parler». Eh bien, je crois qu'il n'y a pas de meilleure réponse à votre motion que la proposition PR-509. Vous voyez, nous partageons bien évidemment vos souhaits: nous aussi, nous voulons agir.

Mais j'en reviens à votre amendement, Monsieur Oberholzer – il est vrai que j'aurais dû commencer par lui. Je souligne que cette proposition, si elle demande l'ouverture d'un crédit de 5 445 000 francs – c'est-à-dire une somme importante – fait état d'une subvention couvrant la moitié de cet investissement. M. Oberholzer nous dira qu'une partie de ce subventionnement sera prélevée sur un fonds dont la constitution n'a pas encore été votée formellement par le plénum. Nous le savons, évidemment! Simplement – et je le dis pour les libéraux, qui veulent agir au lieu de parler – nous savons aussi que la proposition PR-423 y relative a été votée à l'unanimité en commission.

Je crois d'ailleurs que c'est vous qui êtes rapporteur sur cet objet, Monsieur Oberholzer. Nous comptons donc sur vous pour rendre votre rapport avec célérité, afin que le Conseil municipal puisse confirmer ce vote en séance plénière...

Il est bien de déposer des motions demandant d'agir au lieu de parler, mais quand vous avez l'occasion d'agir, faites-le! Je le répète, c'est à vous, en tant que rapporteur, de permettre très rapidement à ce plénum d'adopter la constitution du fonds en question!

Quant à la proposition PR-509, elle va bien sûr être renvoyée en commission; quand le rapport y afférent sera abordé en plénière, le fonds aura été constitué. Vous voyez donc que nous agissons même de façon anticipée et que nous allons au-delà des vœux exprimés dans la motion M-626, puisque nous ne doutons pas de la célérité avec laquelle le Conseil municipal empoignera tous les dossiers de politique énergétique... Il ne faudrait pas, d'ailleurs, que l'amendement de M. Oberholzer puisse laisser croire que le Parti libéral a tout à coup des réserves. Car c'est vrai, Monsieur Oberholzer, que vous augmentez le crédit à due concurrence et que vous parvenez ainsi au même montant.

Cela dit, j'aimerais encore rappeler – et j'en terminerai par là – que le montant du fonds en voie de constitution, nous l'avons déjà. Cet argent est là! La constitution même de ce fonds – c'est d'ailleurs bien pour cela que vous l'avez votée en commission – nous permettra simplement d'utiliser cet argent que nous avons déjà en grande partie. En effet, comme vous le savez, lorsque nous installons les aménagements photovoltaïques que vous nous demandez sur les toitures, nous pouvons ensuite vendre cette électricité aux Services industriels de Genève (SIG) qui nous la rachètent. Par conséquent, nous avons l'argent, et nous souhaitons l'utiliser à bon escient.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur la question car – soit dit en passant – elle ne devrait pas être traitée en séance plénière mais en commission. Or quand vous en débattrez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous constaterez que la discussion n'aura plus d'objet, car le fonds aura été constitué entre-temps.

Je crois que la proposition PR-509 nous donne les moyens de prouver par des actes que la Ville de Genève mène une politique énergétique et a des objectifs qui nous permettront de trouver des solutions alternatives au mazout dans nos chaudières – et vous savez bien que ces dernières sont importantes, puisque la Ville possède un parc immobilier cossu. Je qualifiais tout à l'heure notre objectif d'ambitieux, mais c'est un euphémisme. En effet, dans le cadre des interventions auxquelles nous devons procéder pour atteindre l'objectif de l'énergie à 100% renouvelable, il nous faudra vous soumettre à un rythme soutenu des demandes de crédit du même genre jusqu'en 2050. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère que vous ferez bon accueil à la proposition PR-509, démontrant ainsi par les faits que vous agissez avec détermination lorsque l'occasion vous en est donnée, comme le demandent les auteurs de la motion M-626.

Préconsultation

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi de faire une remarque préliminaire. Je crois qu'il conviendrait que le Conseil administratif attende d'être piqué avant de se gratter... Monsieur le magistrat Ferrazino, vous avez formulé toutes les réponses à mes interrogations avant même que je les exprime! Je vous en remercie...

Le groupe libéral adhère pleinement à ce que vous proposez, c'est-à-dire que la Ville acquière une certaine indépendance en termes de consommation d'énergies fossiles. Sur ce point, il est clair que la proposition PR-509 rejoint effectivement notre motion M-626, laquelle figure à l'ordre du jour depuis deux ou trois mois déjà. Je me réjouis d'ailleurs de la développer, une fois le moment venu.

Il n'empêche que la proposition PR-509 n'est pas seulement une démonstration de la volonté d'économiser l'énergie et d'utiliser des énergies renouvelables mais, à nouveau, une démonstration de la haute estime dans laquelle le Conseil administratif tient le Conseil municipal! Vu les affaires immobilières de ces dernières années, ce n'est pas la première fois que j'ai le sentiment que le Conseil municipal, finalement, compte vraiment pour beurre!

En effet, le magistrat nous a expliqué qu'il avait rédigé la proposition PR-509 en se basant sur le fait que la commission Agenda 21 avait voté unanimement la proposition PR-423, c'est-à-dire la constitution du Fonds photovoltaïque. Mais je constate, pour ma part, que la proposition PR-509 date du 11 octobre 2006, alors que ladite commission a voté la proposition PR-423 le 1^{er} novembre 2006... Quelle anticipation! En l'occurrence, le mépris du Conseil administratif pour le Conseil municipal est vraiment agaçant! C'est pour cette raison que j'ai déposé mon amendement, soulignant que, tant que le Conseil municipal n'aura pas constitué le Fonds photovoltaïque, les 410 000 francs ne sont pas assurés. Cet amendement consiste donc à modifier comme suit l'article premier:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 745 000 francs, déduction faite d'une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant de 2 700 000 francs, soit un montant brut de 5 445 000 francs, destiné à des travaux liés à la politique énergétique.»

Comprenez-nous bien, Monsieur le magistrat: il ne s'agit pas pour nous de refuser la proposition PR-509, mais votre attitude méprisante, séance après séance, vis-à-vis du Conseil municipal est franchement horripilante! Et le fait que vous ayez jugé utile et même nécessaire de me répondre avant que je vous questionne démontre que vous êtes très gêné dans vos petits souliers...

M. Eric Rossiaud (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce soir, les Verts sont très heureux. Depuis le début de cette législature, nous avons déposé moult objets visant au développement d'une certaine politique énergétique en Ville de Genève. Nous avons même été relativement critiques, voire très critiques vis-à-vis du Conseil administratif, lorsque nous ne voyions pas poindre nos objectifs en la matière dans les budgets qu'il nous soumettait.

Aujourd'hui, la proposition PR-509 nous démontre que la politique que nous attendions et que l'on nous avait promise a été mise en place, et nous le saluons. Depuis le début de cette législature, nous disons qu'il faut investir pour économiser. Nous devons inscrire dans les budgets de la Ville les montants que cette dernière devra déboursier pour économiser de l'énergie. Nous avons d'ailleurs déposé une motion M-583 à ce sujet, qui est actuellement à l'étude à la commission Agenda 21. Nous en avons aussi déposé une autre, la motion M-422, qui demande au Conseil administratif de faire des recherches sur les matériaux de construction les plus propres pour l'environnement. Nous avons déposé une troisième motion M-557 pour que la Ville de Genève concède les terrains qu'elle met à disposition à des constructeurs respectant le label Minergie.

A ce propos, nous espérons que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social aura à cœur de construire des immeubles répondant au moins au label Minergie. En effet, la consommation d'énergie deviendra l'un des postes importants des budgets des collectivités publiques tout comme des individus ces prochaines années.

La politique énergétique que nous propose le Conseil administratif par le biais de la proposition PR-509 est intéressante à plusieurs égards. Il estime pouvoir atteindre une consommation d'énergie 100% renouvelable en 2050. Selon notre projet de réduire annuellement de 3% la consommation d'énergies non renouvelables, nous pourrions atteindre le même objectif en 2040. Les experts nous ont dit que mettre la barre à 3% comme nous le proposons n'était pas particulièrement ambitieux. Nous pourrions en débattre en commission, afin de voir s'il n'est pas possible de faire encore mieux.

Pour notre part, nous continuerons à essayer d'imposer des objectifs comme ceux qui nous sont présentés dans la proposition PR-509. Jusqu'à présent, nous reprochions au Conseil administratif de se contenter de constats et de ne pas se

fixer assez de buts. Ce soir, nous le remercions de demander au Conseil municipal les moyens de réaliser des objectifs.

Je note également, à la lecture de cette proposition, que les efforts déjà entrepris par la Ville de Genève dans le domaine de la consommation d'énergie lui permettent d'économiser 7 millions de francs par an. Investissons encore, pour économiser davantage! Nous pourrions ainsi développer nos politiques sociale et environnementale, ainsi que notre politique du logement, grâce à des budgets qui ne seront pas obérés par le coût de la consommation d'énergie.

La présente législature a vu la création de nouveaux postes relatifs à l'Agenda 21 dans les différents services municipaux. Or que pouvaient faire ces fonctionnaires de la Ville, sans un budget spécialement lié à leur activité? Trois ans et demi après, nous commençons enfin à voir poindre ce type de budgets – mais il aura quand même fallu tout ce temps pour que ces fonctionnaires puissent s'atteler aux économies d'énergie que nous demandions!

J'en viens à l'amendement libéral. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes sûrs qu'il faut aller de l'avant dans la politique d'économie d'énergie. Je peux comprendre l'aspect procédural de la remarque de M. Oberholzer, mais les Verts soutiendront une politique efficace et rapide. La constitution du Fonds photovoltaïque a été votée à l'unanimité par la commission Agenda 21, et nous sommes certains que le plénum donnera au Conseil administratif les moyens d'aller plus loin. Nous félicitons donc ce dernier d'avoir déposé la proposition PR-509, et nous entendons lui donner encore plus de moyens lors du vote du budget 2007.

Chers collègues, nous vous demandons de renvoyer cette proposition à la commission Agenda 21 afin qu'elle l'étudie et vérifie si ses objectifs sont bien aussi ambitieux que ceux que nous voulons atteindre en Ville de Genève.

(La présidence est reprise par M. Roberto Brogini, président.)

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe SolidaritéS et Indépendants – A gauche toute! demande que cette proposition relative à la politique énergétique de la Ville de Genève sur le patrimoine administratif soit renvoyée à la commission Agenda 21.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Chers collègues, je ne vous surprendrai pas en vous disant que, pour sa part, le groupe démocrate-chrétien est tout à fait en phase

avec le fond de la proposition PR-509 – comme tous les autres groupes, je crois. Par conséquent, nul besoin de disserter là-dessus.

En revanche, le point sur lequel nous ne sommes pas du tout d'accord, c'est que le Conseil administratif préjuge de la constitution par le plénum du Fonds photovoltaïque. Fort heureusement, nous ne sommes pas ici dans une république bananière – tout peut arriver, certes, mais j'ose espérer que tel n'est pas le cas pour le moment! – et il n'est tout simplement pas concevable de prendre déjà en compte un fonds qui, à la minute où je vous parle, n'existe pas encore.

Pour dire le fond de notre pensée, les démocrates-chrétiens étaient même prêts à se montrer encore plus sévères que les libéraux et à demander la mise en suspens de la proposition PR-509 jusqu'à ce que la constitution dudit fonds soit votée. Il nous semble cependant que l'amendement libéral est une solution plus raisonnable, en ce sens qu'il permettra déjà un début de travail sur cet objet en commission. A nous de travailler rapidement et de voter le rapport concernant le Fonds photovoltaïque quand il sera soumis au plénum! Par conséquent, le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'amendement libéral. Pour notre part, nous demandons le renvoi de la proposition PR-509 à la commission des travaux.

M. Guy Dossan (R). Les radicaux sont bien sûr tout aussi acquis que les autres groupes à la proposition PR-509. Tout comme l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous proposons son renvoi à la commission Agenda 21, qui nous paraît la plus à même de traiter ce genre de problématique – sinon, à quoi bon l'avoir créée?

Quant à l'amendement libéral, il est évident que nous le voterons, afin de garantir le bon fonctionnement de ce Conseil municipal. Si nous commençons à dépenser de l'argent tiré d'un fonds que nous n'avons pas encore créé, alors, pourquoi ne pas agir de même avec toutes les propositions du Conseil administratif? Pourquoi ne pas commencer à dépenser l'argent de l'année prochaine avant d'avoir voté le budget au mois de décembre? Il n'y a pas de raison à cela! Il s'agit tout simplement d'une question de logique et il en va du bon fonctionnement de ce parlement.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je ne dirai que quelques mots. Notre objectif n'est pas la mise en suspens de la proposition PR-509, car nous adhérons à son renvoi en commission. Je rappelle d'ailleurs que je faisais partie de la commission Agenda 21 qui a voté à l'unanimité la constitution du Fonds photovoltaïque. Heureusement, il y a fort peu de risques que ce fonds soit mort-né couvert d'un beau linceul, et beaucoup de chances, au contraire, pour qu'il voie le jour. Simplement, laissons-lui le temps d'éclore selon le processus ordinaire. Par mesure

de précaution et par respect formel pour le mode de délibération du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à voter l'amendement libéral, de manière à ce que, dans cette affaire, la forme soit tout à fait conforme au fond.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste acceptera la proposition PR-509 et la renverra à la commission Agenda 21. Par contre, nous ne voterons pas l'amendement libéral, car nous ne le jugeons pas nécessaire.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Nous ne voterons pas l'amendement libéral. En effet, si nous l'acceptons, cela signifierait que, par exemple, nous ne pourrions pas voter le budget 2007, puisqu'il est basé sur des recettes que la Ville n'a pas encore faites...

M. Eric Rossiaud (Ve). J'interviens rapidement pour signaler au groupe libéral et à ceux qui soutiennent son amendement que nous disposons déjà de ces 410 000 francs! Les panneaux photovoltaïques permettent déjà des rentrées d'argent et ces sommes doivent être affectées à quelque chose. L'affectation prévue dans la proposition PR-509 nous paraît aller tout à fait dans la bonne direction, c'est pourquoi nous refuserons cet amendement.

Mis aux voix, l'amendement de M. Oberholzer est refusé par 34 non contre 28 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).

Le président. Deux demandes de renvoi ont été formulées: l'une à la commission Agenda 21, l'autre à celle des travaux. Ceux qui veulent le renvoi à la commission des travaux voteront oui, ceux qui souhaitent le renvoi à la commission Agenda 21 voteront non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé par 50 non contre 14 oui (2 abstentions).

Le président. La proposition PR-509 est donc renvoyée à la commission Agenda 21.

5. Proposition du Conseil administratif du 11 octobre 2006 en vue de l'octroi à la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, d'un droit de superficie distinct et permanent au 2^e degré s'exerçant sur la partie libre de construction du droit de superficie distinct et permanent N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 3186, feuille 4, même commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25/rue de la Coulorenière 26 (PR-510).

La Ville de Genève est devenue propriétaire du droit de superficie distinct et permanent (DDP) N° 2551 à la suite d'un acte d'achat de décembre 2003 établi par M^e Bénédicte de Candolle, notaire, inscrit au Registre foncier en date du 18 décembre 2003.

Lors de l'achat de cet immeuble, il avait été fait état de droits à bâtir d'environ 2000 m² bruts permettant la réalisation d'un immeuble pour des jeunes en formation, compte tenu de la situation de la parcelle.

Octroi du droit de superficie

Le Conseil administratif a pris la décision, dans sa séance du 28 juin 2006, sous réserve de votre approbation, d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent au 2^e degré à la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation.

La Ciguë est une coopérative de logement pour personnes en formation, sans but lucratif, autogérée et indépendante. Elle a pour but de développer des logements communautaires, bon marché et écologiques.

Le projet de la Ciguë est la construction d'un immeuble comportant un rez-de-chaussée commercial, quatre étages de logement et un attique habitable.

Avec des surfaces de 270 m² habitables par étage, il serait possible de loger environ 40 personnes en formation en habitat collectif, bon marché et écologique.

Description du projet

La Ciguë développe le projet. Le bâtiment s'inscrira dans le cadre des subventions HLM prévues au sein de la loi générale sur le logement. Il sera financé entiè-

rement par la coopérative. L'immeuble répondra au label Minergie, à savoir qu'il devra atteindre des standards élevés de performance énergétique. Pour atteindre ces normes, les choix de construction vont privilégier les énergies renouvelables et une faible consommation énergétique en optant notamment pour les dispositifs suivants: chauffage au bois, préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire, panneaux photovoltaïques, système de ventilation à double flux, isolation renforcée.

Conditions du droit de superficie

Les conditions essentielles de ce droit de superficie au 2^e degré sont les suivantes:

- Nature: le droit de superficie au 2^e degré est un droit distinct et permanent et il sera immatriculé comme immeuble au Registre foncier.
- Durée: au maximum au 31 juillet 2102 (échéance du DDP 2551).
- Assiette: selon le projet de dossier de mutation N° 52/2006 établi par le bureau Heimberg & Cie, géomètres, le nouveau DDP au 2^e degré aura le numéro 4125 et une superficie de 347 m².
- But: la construction de logements sociaux pour des personnes en formation dans un délai défini d'entente avec la Ciguë.
- Rente: selon les modalités du DDP 2551, la rente foncière annuelle s'élèvera à 48 628,55 francs, valeur au 1^{er} janvier 2006 pour une superficie de 347 m². La révision de la rente interviendra tous les cinq ans.
- Garantie de la rente: inscription au Registre foncier d'une hypothèque légale valant trois fois la rente annuelle.
- Gages immobiliers: limités entre 70 et 90% de la valeur intrinsèque.
- Amortissement des hypothèques: cinq ans avant l'échéance du DDP.
- Cessibilité: admise sous réserve du consentement des instances compétentes de la Ville de Genève.

Droit de retour:

à l'échéance, si la Ville de Genève n'accorde pas un nouveau droit de superficie, la Ville sera redevable d'une indemnité équitable;

si le non-renouvellement du droit de superficie provient du sous-superficiaire, les constructions retournent à la Ville gratuitement.

Situation foncière:

Le droit de superficie distinct et permanent (DDP) N° 2551, propriété de la Ville de Genève, a été inscrit la première fois au Registre foncier comme immeu-

ble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, sur la parcelle N° 3186, feuille 4, même commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25/rue de la Coulouvrenière 26. Le DDP N° 2551 a une surface au sol de 1776 m².

La parcelle N° 3186 est située en deuxième zone.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, en vue de l'octroi, pour une durée échéant le 31 juillet 2102, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) au 2° degré au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur le DDP N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, inscrit sur la parcelle N° 3186, feuille 4, même commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25/rue de la Coulouvrenière 26, pour la construction d'un immeuble de logements à caractère d'habitat collectif, bon marché et écologique;

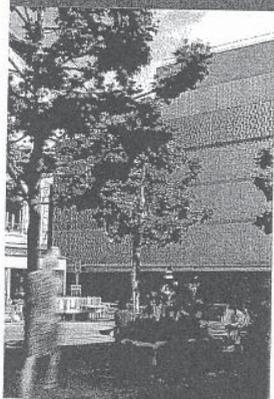
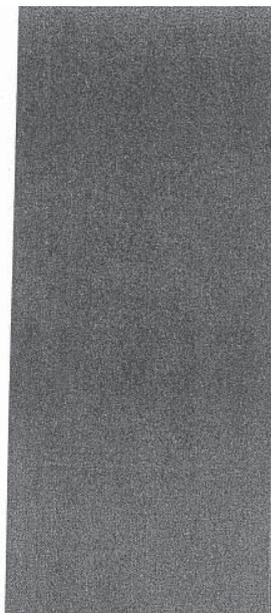
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, en vue de l'octroi, pour une durée échéant le 31 juillet 2102, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) au 2° degré au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur le DDP N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, inscrit sur la parcelle N° 3186, feuille 4, même commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25/rue de la Coulouvrenière 26, pour la construction d'un immeuble de logements à caractère d'habitat collectif, bon marché et écologique est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

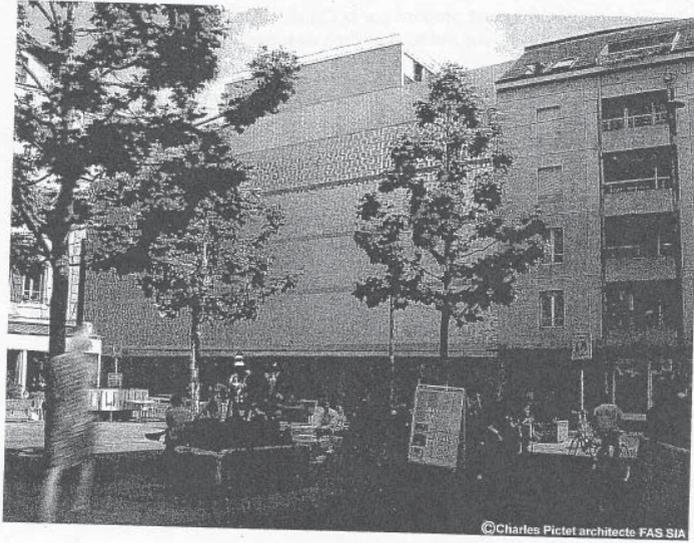
Annexes: projet de la Ciguë et statuts
dossier de mutation N° 52/2006



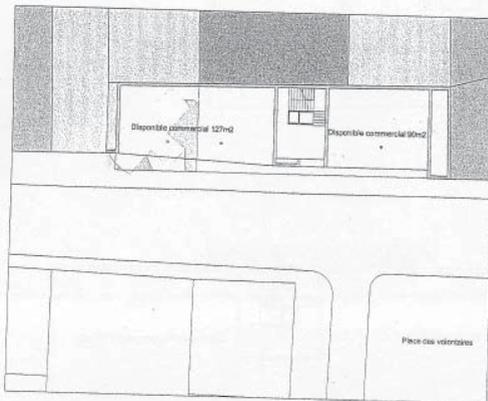
PROJET DES VOLONTAIRES

Table des matières

1. Logement pour personnes en formation à la place des Volontaires	3
2. Présentation de la Ciguë	4
3. Courriers de soutien	8
4. Convention écologique	14
5. Règlement	16
6. Statuts	20



Rez-de-chaussée



Hauteur des bâtiments

- 7 étages
- 5 étages
- 1 étage

Logement pour personnes en formation à la place des Volontaires

Ce projet de construction est proposé par la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, en vue d'obtenir un droit de superficie de la Ville de Genève sur la parcelle n°3186.

3

Notre avant-projet comporte un rez-de-chaussée commercial, quatre étages de logement et un attique habitable.

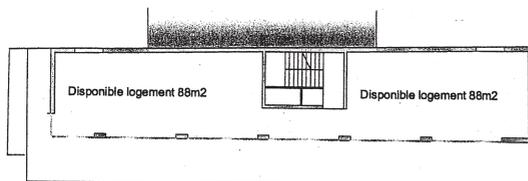
Avec des surfaces de 270m² habitables par étage, il serait possible de loger environ 40 personnes en formation. Il s'agit d'un habitat collectif, bon marché et écologique.

En outre, le projet devra porter une attention particulière à son intégration au sein du quartier.

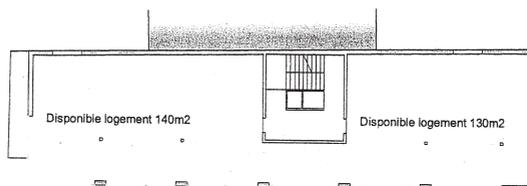
La Ciguë développe le projet. Le bâtiment s'inscrit dans le cadre des subventions HLM prévues au sein de la Loi Générale sur le Logement. Il sera financé entièrement par la coopérative, au bénéfice d'un droit de superficie de la part de Ville de Genève, qui reste ainsi propriétaire du terrain.

L'immeuble répondra au label MINERGIE, à savoir qu'il devra atteindre des standards élevés de performance énergétique. Pour atteindre ces normes, les choix de constructions vont privilégier les énergies renouvelables et une faible consommation énergétique en optant notamment pour les dispositifs suivants: chauffage au bois, pré-chauffage solaire de l'eau chaude sanitaire, panneaux photovoltaïques, système de ventilation à double-flux, isolation renforcée.

Attique



Niveaux 1, 2, 3, 4



Présentation de la Ciguë

4

1. Une coopérative de logement pour personnes en formation

La Ciguë est une coopérative de logement pour personnes en formation, sans but lucratif, autogérée et indépendante. Notre coopérative a pour but de développer des logements communautaires, bons marchés et écologiques.

A sa création en 1986, la Ciguë a adopté la forme coopérative pour développer au mieux son activité dans le domaine du logement. Nous développons notre offre de trois manières différentes:

- La construction ou la rénovation d'immeubles d'habitation.
- Le contrat de bail.
- Le contrat de prêt à usage.

Actuellement, la Ciguë gère environ 180 chambres réparties dans différents bâtiments.

La gestion de la coopérative est basée sur la participation active des habitants et l'autogestion. Ces derniers s'impliquent effectivement dans le fonctionnement de la coopérative et pour la maintenance courante de leur logement.

L'Assemblée Générale des membres est l'organe souverain de la Ciguë. Elle élit un Conseil d'Administration et une Commission de Contrôle qui assurent la bonne gestion de la coopérative. De plus, les habitants se réunissent périodiquement au sein du Conseil des Délégués.

Notre statut de coopérative sans but lucratif, ainsi que l'implication des habitants garantissent une gestion au plus proche des intérêts des personnes en formation, en maintenant des loyers bas et en favorisant une bonne qualité de vie au sein des appartements.

D'autre part, la Ciguë remplit une fonction sociale importante pour les jeunes en formation à Genève. D'abord, elle s'adresse aux personnes disposant d'un faible revenu qui s'investissent dans une formation¹. Ensuite, partager un appartement à plusieurs jeunes adultes représente un puissant moyen d'intégration pour les nombreuses personnes en formation qui arrivent à Genève. En effet, la vie en colocation, impliquant la mixité des cultures et des genres, est une expérience particulière, qui met en pratique les valeurs de la solidarité, du partage et de la responsabilité.

Ainsi, depuis sa création, la Ciguë a déjà permis à plus de 2'000 personnes en formation de trouver un logement en accord avec leurs modestes moyens, dans un cadre convivial, favorisant les liens sociaux et l'intégration à Genève.

2. Un engagement pour le logement social

Notre engagement pour le logement social se décline autour de trois axes principaux : l'économie, la participation et l'écologie. Dans chacune de ces trois dimensions importantes de l'habitat, notre coopérative entend mettre en œuvre des pratiques favorisant la solidarité et la responsabilité pour contribuer à améliorer la qualité du logement pour les personnes en formation à Genève.

¹ Pour bénéficier d'un logement, les coopérateurs doivent remplir trois conditions simultanées: être en formation, ne pas dépasser 2'400.- de revenu mensuel et avoir plus de 18 ans.

▪ **L'économie**

Sans but lucratif, notre coopérative investit ses bénéfices dans le développement de projets de construction ou de rénovation. Dans ses projets, la Ciguè vise à développer des logements à bas loyer en agissant sur le coût des travaux, les aménagements collectifs (sanitaires, communs), le type de gestion (autogestion des habitants) et la maîtrise de l'énergie.

La participation des habitants dans la gestion de la coopérative permet de réaliser des économies. En outre, elle garantit une gestion transparente et un contrôle effectué par les membres, visant à réaliser deux objectifs : maintenir de bas loyers et une bonne qualité de logement. En assurant des loyers accessibles aux personnes en formation, la Ciguè réalise son engagement social.

▪ **La participation des habitants**

Par définition, la coopérative est un organisme géré, contrôlé et dirigé par ses coopérateurs. Les coopérateurs s'investissent de deux manières : dans la gestion de la coopérative et au sein des appartements communs. Les habitants décident des grandes orientations de la coopérative, lors de l'Assemblée Générale, et participent à ses activités concrètes.

Au niveau des appartements, chaque habitant bénéficie d'une chambre individuelle et partage les cuisines, espaces communs et salles d'eau. La gestion quotidienne des appartements et la maintenance courante est confiée aux coopérateurs.

▪ **L'écologie**

La Ciguè favorise systématiquement la dimension écologique dans ses projets de construction/rénovation au niveau des matériaux et des énergies employées. Elle adapte sa gestion interne aux principes de l'agenda 21 et elle prend toutes les mesures utiles pour favoriser un comportement responsable de ses membres en matière de gestion des déchets, notamment en facilitant la récupération des matériaux usagés.

3. Les réalisations

▪ **18, rue de Montbrillant**

En 1998, la Ciguè a réalisé un immeuble de 8 appartements (32 personnes) par le biais d'un droit de superficie sur une parcelle de la Ville de Genève, au 18, rue de Montbrillant. Cet immeuble en bois, de deux ailes reliées par une passerelle au niveau du 1^{er} étage, a gagné le prix Interassart 2001.

▪ **14, chemin des Ouches**

Associée à la Codha, la Ciguè a participé à la construction d'un immeuble de logement coopératif qui a permis de mettre 20 chambres à disposition au 14-20 ch. des Ouches, courant 2004. Cette réalisation a placé un accent particulier sur la dimension écologique : chauffage au bois, ventilation à double flux, choix de matériaux peu polluants sont des exemples des dispositifs mis en place.

6

4. Nos projets

Le projet de rénovation du Clos Voltaire

La Ciguë loge 35 personnes en formation au Clos-Voltaire, situé au 49, rue de Lyon. Cette dépendance du domaine des Délices, datant du XVIII^e fait l'objet d'un partenariat entre la Ville de Genève et la Ciguë, en vue d'une rénovation. Ce bâtiment, inscrit à l'inventaire, permettra, après rénovation, de loger environ 25 personnes et offrira une salle commune ouverte sur le quartier, le musée Voltaire et le parc environnant.

5. Nos Partenaires

De part ses réalisations, la Ciguë entretient des contacts fréquents avec de nombreux partenaires, dont nous pouvons mentionner les plus proches:

L'Université de Genève soutient les actions de la Ciguë en faveur de la création de logement pour les personnes en formation. La Ciguë est membre de la Conférence des Directeurs de Foyers qui regroupe l'ensemble des foyers pour étudiants de Genève.

Depuis sa création, la Ciguë participe au Groupement Genevois des Coopératives d'Habitation qui contribue au développement du logement coopératif et qui vise à inscrire les coopératives au sein de la politique sociale du logement.

Enfin, notre coopérative est membre de l'Association Suisse de l'Habitat.

6. Historique

- | | |
|-----------------|--|
| 18 avril 1986 | Assemblée constitutive de la Ciguë. Plus d'une dizaine d'étudiants de l'université s'engagent dans l'aventure. |
| 12 juin 1986 | Un premier contrat est signé avec la ville de Genève: 8 appartements, au 24, rue de Montbrillant sont prêtés à la Ciguë. |
| Décembre 1986 | A Berne, la Ciguë et l'UNES (Union Nationale des Etudiants de Suisse), organisent un colloque à propos des logements coopératifs pour étudiants. |
| 10 juin 1987 | La Ciguë et la Régie Disch & Cie S.A, signent une convention de prêt à usage pour 3 villas au chemin de Sous-Bois. Ce contrat a pris fin en août 2003. |
| 15 octobre 1988 | La Ciguë participe aux débats des «Etats généraux contre la crise du logement» et approuve la Charte 88, qui en est l'aboutissement. |
| 20 juin 1989 | Le conseil administratif de la ville de Genève, par la voix de Mme BURNAND et de M. HAEGI, octroie à la Ciguë un droit de superficie dans le quartier de Montbrillant. |
| 23 mai 1992 | La Ciguë et la CUAE, organisent « Les assises genevoises du logement ». Des régisseurs ainsi que des hommes politiques sont invités à s'exprimer sur la crise du logement. |
| Janvier 1998 | Inauguration de notre immeuble sis 16-18, rue de Montbrillant 32. |

Jun 2000	Adhésion au Groupement des Coopératives Genevoises d'Habitation.	7
Jun 2000	Projet de construction des Ouches, en droit de superficie: 20 chambres pour étudiants, en collaboration avec la coopérative la Codha.	
Décembre 2002	Début des travaux du projet des Ouches.	
Mai 2003	Obtention d'un droit de superficie de la Ville de Genève sur le Clos-Voltaire (35 places, ancienne dépendance du domaine des Délices de Voltaire).	
Jun 2003	Le projet de réaménagement urbain Coquelicot dont la Ciguë est membre fondatrice est lauréat de la bourse du Développement Durable du Canton de Genève.	
Août 2004	Inauguration de l'immeuble du 14, chemin des Ouches (20 personnes logées).	

7. Contacts

La Ciguë

83, Bd Carl-Vogt

1205 Genève

Tél: 022 379 77 00

Fax: 022 379 77 00

www.cigue.ch

e-mail: cigue@unige.ch

Courriers de soutien

8

Université de Genève



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

RECTORAT
Rue du Général-Dufour 24 | CH-1211 Genève 4
Tél. 022 379 75 25 | Fax 022 379 11 80

LE RECTEUR

Professeur André HURST
Ligne directe: 022 379 75 13
E-mail: Andre.Hurst@rectorat.unige.ch

Monsieur Christian FERRAZINO
Conseiller administratif
Département municipal de
l'aménagement, des constructions
et de la voirie
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1211 GENEVE 3

Genève, le 15 novembre 2004

Concerne : logements pour étudiants, parcelle 3186, Place des Volontaires

Monsieur le Conseiller administratif,

L'Université de Genève, chacun le sait, est très préoccupée par la pénurie de logements pour étudiants et étudiantes. Cette pénurie se traduit par une très forte disproportion entre l'offre de logements pour étudiants et la demande. De nombreux étudiants ont ainsi vécu une situation très problématique lors des dernières rentrées (cohabitation dans des logements exigus, dortoirs, chambres chez l'habitant, loyers excessifs, etc.).

En collaboration étroite avec les autorités politiques, avec la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE), avec la Cité Universitaire, avec la Cigué, l'Université met en œuvre plusieurs actions, à court, moyen et long termes pour remédier à ce problème.

Dans cette situation, elle sait pouvoir compter sur la Cigué. Cette institution, avec laquelle l'Université entretient d'étroits et fréquents rapports, œuvre depuis de nombreuses années pour fournir aux jeunes en formation - et plus particulièrement aux étudiants qui constituent 80 % de ses membres - des logements à prix très modiques. Cet organisme travaille dans la durée et doit donc obtenir des conditions de mise à disposition de biens immobiliers, de terrains qui lui permettent d'amortir les investissements auxquels elle procède.

Les projets actuels de la Cigué répondent aux besoins structurels de logements de l'Université énoncés ci-dessus. Ils répondent également à la fluctuation du parc de logements de la Cigué consécutive à l'échéance régulière de divers contrats de confiance.

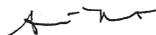
..

suite de la lettre du recteur à Monsieur Christian Ferrazino, Conseiller administratif,
du 15 novembre 2004

2.

C'est pourquoi le rectorat de l'Université appuie largement la démarche de la Cigué, en général et dans le dossier de la parcelle 3186 à la Place des Volontaires, et tient à vous faire part de cet appui. Grâce à l'opération qu'elle projette à la Place des Volontaires et dont elle vous entretiendra, la Cigué disposerait d'environ 35 chambres supplémentaires dont elle ferait bénéficier des jeunes en formation, et en particulier des étudiants et des étudiantes.

En vous remerciant d'avance des suites que vous pourriez donner aux demandes de la Cigué, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



André HURST

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)
Proposition: droit de superficie à la rue du Stand

10

Conférence des Directeurs de Foyers de Genève

**CONFERENCE DES DIRECTEURS DE FOYERS
POUR ETUDIANTS, APPRENTIS ET JEUNES TRAVAILLEURS**

Bureau des Logements Universitaires
Cité Universitaire
Foyer Champel
Foyer « L'Accueil » pour jeunes filles
Foyer « le Carilan »
Foyer « Myrjana »
Centre Universitaire Catholique
Centre Universitaire Protestant 1
Résidence Universitaire de Champel

Centre Universitaire Protestant 2
Foyer International pour jeunes filles
Foyer George Williams
Résidence Universitaire Internationale
Centre Saint Boniface
Hôtel Saint-Pierre
Foyer International Saint-Justin
Résidence Le Voltaire

Résidence Village-Suisse
Foyer Universitaire de Carouge
Coopérative "La Ciguë"
La villa Clotilde
Stadmission
Centre International réformé John Knox
Groupe de coordination pour l'Accueil
et l'hébergement des Jeunes

Monsieur le Conseiller Administratif
Christian Ferrazino
Département de l'Aménagement des
Constructions et de la Voirie
Rue de l'Hôtel de Ville 4
1211 Genève 3

Genève, le 8 novembre 2004

Concerné : Logement étudiant / parcelle 3186, place des Volontaires

Monsieur le Conseiller Administratif,

Permettez qu'au nom de la Conférence des Directeurs de Foyers, nous vous fassions part du projet de l'un de nos représentants, conforme à l'esprit de collaboration que nous souhaitons apporter face à la grave pénurie de logements pour étudiants et personnes en formation.

Dans la crise actuelle, vous comprendrez que notre préoccupation majeure est bien de suivre et de contribuer à dynamiser la construction de logements.

En conséquence et afin de tenter de réduire ces difficultés, nous vous demandons par la présente de bien vouloir tout mettre en œuvre pour l'acquisition de la parcelle 3186, Place des Volontaires, afin de la destiner à des logements pour jeunes en formation.

Nous vous recommandons vivement La Ciguë qui est une coopérative membre de la Conférence des Directeurs de Foyers, et qui donne tous les gages de sérieux, de volonté et de dynamisme pour gérer et mener à bien cette opération.

Il nous semble prioritaire et urgent de concrétiser toute occasion de créer du logement social, à prix abordables, pour les personnes en formation et de démontrer, par des actes, que les possibilités d'agir efficacement et rapidement existent à Genève.

Nous vous remercions d'avance de la bienveillante attention que vous porterez à la demande de la Ciguë, ainsi qu'à sa proposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Administratif, l'assurance de notre considération distinguée.

Conférence des Directeurs de Foyers

Jean-Luc von Arx, Président

Conférence des Directeurs de Foyers p/a Centre Saint-Boniface Av. du Mail 14 1205 Genève
Tél. 022 322 26 00 Fax 022 322 26 01 e-mail direction@cstb.ch

Conférence Universitaire des Associations d'Etudiants

11



Conférence Universitaire des
Associations d'EtudiantEs (CUAE)

83, bd Carl-Vogt, 1205 Genève

Tél / fax: 022.379.77.14
E-mail: cuae@unige.ch
Web: www.unige.ch/asso-etud

Monsieur le Conseiller Administratif
Christian Ferrazino
Ville de Genève
Département de l'Aménagement des
Constructions et de la Voirie
rue de l'Hôtel de Ville, 4
1211 Genève 3

Genève, le 10 novembre 2004

Concerne : logement pour personnes en formation, parcelle 3186, place des Volontaires

Monsieur le Conseiller Administratif,

Par la présente, la CUAE tient à appuyer l'intérêt manifesté par la Ciguë dans son courrier du 5 novembre pour obtenir un droit de superficie pour la parcelle 3186, place des Volontaires.

En effet, vous n'êtes pas sans connaître les difficultés que connaissent les personnes à bas revenu et notamment les étudiant-e-s dans la pénurie de logement. La CUAE se préoccupe de cette question depuis plusieurs années.

Ces derniers ont très souvent des difficultés à obtenir un logement sur le marché libre, du fait des garanties à déposer ainsi que des prix élevés pratiqués actuellement.

La construction d'un immeuble est donc la bienvenue dans ce cadre, qui plus est dans un lieu centré et donc proche des lieux d'études. La Ciguë a déjà fait construire des logements qu'elle gère. De plus, les prix proposés et le système de coopérative de la Ciguë correspondent au type de logement que nous essayons de défendre.

Le Ciguë est une coopérative qui selon nous répond aux besoins d'une partie de la population.

Nous ne pouvons donc que soutenir la démarche de la Ciguë, en espérant que vous pourrez donner une suite favorable à leur requête.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller Administratif, nos meilleures salutations.

Pour la CUAE,

Roxane Carretero, secrétaire

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)
Proposition: droit de superficie à la rue du Stand

12

Pro Coulouvrenière

Association Pro-Coulouvrenière
p.a. M. Nicolas Piguët
Coulouvrenière 19
1204 Genève

Monsieur le Conseiller Administratif
Christian Ferrazino
Département de l'Aménagement des
Constructions et de la Voirie
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1211 Genève 3

Genève, le 2 mars 2005

Concerne : Parcelle 3186, logement étudiant

Monsieur le Conseiller Administratif,

Nous vous écrivons pour vous manifester notre soutien au projet de la Cigüe sur la parcelle 3186.

Cette coopérative est venue nous présenter son projet de logement pour personnes en formation sur le parking à l'abandon occupant actuellement ce terrain.

Ce terrain n'est pas utilisé et le mur mitoyen du bâtiment administratif de la rue du Stand enlaidit passablement l'ensemble de la place des Volontaires. Cet espace vide et fort peu esthétique pourrait être valorisé par la construction de logements.

Le projet de la Cigüe s'insère harmonieusement dans la rue de la Coulouvrenière en respectant les gabarits des immeubles voisins ainsi que l'esprit du quartier. Les arcades créées au rez-de-chaussée vont également contribuer à la réhabilitation de la place des Volontaires. De plus, notre association souhaite qu'un espace au rez-de-chaussée soit aménagé en toilettes publiques (hommes, femmes, handicapés).

Face à la grave pénurie de logements qui sévit à Genève, il nous paraît important de soutenir les initiatives de construction en Ville adressées aux personnes à bas revenus.

En conclusion, nous appuyons le projet de la coopérative Cigüe qui propose la construction d'un immeuble adapté à notre quartier et nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour voir ce projet aboutir.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller Administratif, nos salutations les meilleures.

Pour l'association Pro-Coulouvrenière

Nicolas PIGUET

Rassemblement pour une Politique Sociale du Logement

13

**RASSEMBLEMENT
POUR UNE POLITIQUE SOCIALE
DU LOGEMENT**

Monsieur le Conseiller Administratif
Christian FERRAZINO
Département de l'Aménagement, des
Constructions et de la Voirie
Case postale
1211 GENEVE 3

Genève, le janvier 2005

Concerne : projet de logement étudiantin - Place des Volontaires

Monsieur le Conseiller Administratif,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part du soutien de notre association relativement au projet de construction d'un immeuble sur la parcelle N° 3186, à l'adresse mentionnée en titre, par la CIGUE.

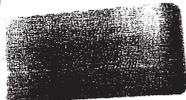
En effet, compte tenu de la pénurie actuelle dans toutes les catégories de logements, il devient urgent de débloquer la situation et le projet de la CIGUE apparaît comme un excellent moyen de donner une impulsion dans ce sens, laquelle permettra de loger des étudiants disposant de ressources très limitées dans des conditions optimales.

En outre, le projet est, d'un point de vue urbanistique et architectural, intéressant. Son insertion dans le quartier et l'adoption du label Minergie en font un projet de qualité qui mérite d'être soutenu.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente et de la suite que vous lui donnerez, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller Administratif, à l'assurance de notre considération distinguée.

**RASSEMBLEMENT POUR UNE
POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT**


Carole-Anne KAST, secrétaire



Convention écologique

14

Bienvenue à la Ciguë!

La Ciguë est une coopérative autogérée qui fonctionne grâce à l'investissement de chaque coopérateur. S'investir ne signifie pas seulement donner un coup de main lorsque c'est nécessaire, c'est aussi donner un sens à la Ciguë.

Nous, Ciguëns voulons une coopérative sensible à notre environnement, tant social qu'écologique.

Par cette convention, la coopérative et ses coopérateurs s'engagent mutuellement à adopter un comportement responsable quant au tri des déchets et à la consommation d'énergie. Autant de petites actions locales qui vont dans le sens du développement durable.

Les nouvelles constructions de la Ciguë

La Ciguë s'engage à:

- utiliser des matériaux de construction respectueux de l'environnement,
- construire des immeubles à faible consommation d'énergie,
- privilégier les énergies renouvelables (chauffage au bois, solaire),
- installer des toilettes avec le bouton économiseur d'eau, des frigos et gazinières écologiques (classe A).

La coopérative en général

L'économie d'énergie

La **Ciguë** s'engage à:

- **s'approvisionner en énergie écologique** (dite verte ou jaune selon les offres actuelles des SIG) pour les immeubles dont elle gère les charges,
- **informer ses coopérateurs** sur les énergies renouvelables et neutres du point de vue du CO₂, et les encourager à utiliser des énergies renouvelables,
- **fournir un dépliant des SIG** par maison, où sont présentées les différentes formes d'énergie et leurs tarifs.

Les **coopérateurs** s'engagent à:

- **utiliser de l'énergie écologique** (dite verte ou jaune selon les offres actuelles des SIG),
- acheter, dans la mesure du possible, des **ampoules à faible consommation** d'énergie,
- ne pas laisser les appareils électriques en stand-by, et surtout **ne pas laisser les lumières allumées inutilement**,
- **éteindre le chauffage** pendant leur absence et éviter d'ouvrir inutilement les fenêtres,
- **ne pas gaspiller l'eau** (denrée pas encore rare, mais néanmoins précieuse!). Par conséquent ne pas la laisser couler inutilement sous la douche ou en lavant la vaisselle.

Les SIG du canton de Genève proposent des alternatives à la consommation d'énergie standard, en y incluant, l'énergie locale et/ou renouvelable. Il existe trois possibilités, tout est très bien expliqué sur le site <http://www.mieuxvivre.sig.ch>

Le tri des déchets

15

La Ciguë s'engage à :

- **financer les containers** nécessaires au bon tri des déchets.
- **informer ses coopérateurs** sur la marche à suivre et la nécessité du tri.
- fournir au minimum un exemplaire par maison du **guide du tri des déchets**.
- **informer**, par le biais des délégués, sur le fonctionnement du tri des déchets dans sa maison.

Les **coopérateurs** s'engagent à :

- **trier leur déchets**. Plus on trie et on récupère, moins on gaspille et on dégage des émissions de gaz carbonique dans l'atmosphère (en brûlant les poubelles)

A consulter :

- le calendrier de votre commune avec les dates de ramassage
- le site <http://www.ge.ch/dechets/dechets>

Sur ce site figurent toutes les informations nécessaires et autres guides pour le tri des déchets.

Mobilité...

En outre, la coopérative et ses coopérateurs, sensibles à leur environnement encouragent toute forme de déplacement non polluante, comme la marche, le vélo, et la trottinette par exemple, et peu polluante, comme les transports en communs. Au contraire, l'emploi (surtout lorsqu'il est abusif et injustifié) de scooter et d'automobiles, sont fortement déconseillés !

Ainsi, la coopérative s'engage en matière écologique. Moi aussi, coopérateur, car agissant de la sorte, je contribue à protéger mon environnement! Ne brûlons pas tous ces déchets qui peuvent être recyclés: mort à la pollution engendrée par une mauvaise gestion des déchets!

Genève, le

Pour la coopérative: Le (la) coopérateur/trice:

Règlement

16

Usages et vie commune

Le logement dans lequel vous venez de vous installer a déjà une longue histoire. Des centaines d'étudiants ont cotisé pendant plus de 10 ans pour permettre à d'autres, en l'occurrence vous, d'avoir un logement agréable et convivial pendant la durée de votre formation.

A vous maintenant le plaisir de lui donner une âme et la responsabilité de transmettre ce logement dans les meilleures conditions aux futures générations de personnes en formation.

Sans attaches religieuses ni universitaires, la Ciguë, coopérative autogérée par les personnes qu'elle loge, apparaît de fait comme une bizarrerie dans l'éventail des organisations proposant des logements aux personnes en formation. L'auto-organisation qui vous est proposée à la Ciguë, peu de gens ont l'occasion de la vivre à Genève. Cette auto-organisation recouvre cependant deux facettes dont la balance est tout un art: la liberté de chacun et la satisfaction de tous.

A) Conditions générales de la Ciguë

Fonctionnement de la coopérative

La coopérative est régie par ses statuts et son règlement général intitulé «usages et vie commune». Les décisions concernant la coopérative (y compris la gestion de ses logements) sont prises lors des assemblées générales de toute la coopérative. Les coopérateurs sont réputés avoir lu et approuvé les statuts et règlements de la coopérative.

Autogestion de la coopérative

La Ciguë est autogérée par ses membres. Chaque coopérateur s'engage à s'impliquer dans la gestion de son logement ainsi que dans celle de la coopérative et à participer aux activités de celle-ci.

Conditions d'attribution

Ne peuvent bénéficier d'un logement de la Ciguë que les personnes répondant aux critères suivants:

- être coopérateur,
- avoir plus de 18 ans,
- être en formation,
- avoir un revenu inférieur à 2'400 fr.

Documents nécessaires

Afin de permettre la vérification des conditions d'attribution, chaque coopérateur doit déposer au bureau de la Ciguë les documents suivants:

- la quittance relative au paiement de la part sociale

- une photocopie du passeport ou de la carte d'identité
- une attestation prouvant sa qualité de personne en formation
- une attestation justifiant son revenu (de l'employeur, du service d'allocation des bourses d'études, des parents, etc.)

17

B) Usages et vie commune dans les logement

Article 1 : Espaces à disposition

Chaque coopérateur se voit attribuer une chambre et la disposition des espaces et locaux communs du logement dans lequel il a été attribué, dans le respect des règles collectives adoptées.

Article 2 : Répartition des clefs

Une clef est remise à chaque coopérateur soit par ses colocataires, soit par le bureau de la Ciguë.

Le Logement

Article 3 : Gestion collective

Le logement est géré de façon collective par les coopérateurs qui y ont été attribués. Cette gestion collective doit se faire dans le respect des statuts et règlements de la Ciguë, du contrat de bail ou de prêt à usage, ainsi que conformément aux règles communes adoptées dans ce document.

Article 4 : Etat des lieux - pièces communes

Un état des lieux des pièces communes (cuisine, couloir, salle de bains, W-C, etc.) est effectué à l'entrée et à la sortie de chaque coopérateur dans le logement. Il est contresigné par tous les coopérateurs attribués dans le logement et par le représentant du Conseil d'Administration (CA) de la Ciguë qui a fait la visite.

Les locaux communs sont laissés à la surveillance des coopérateurs. La Ciguë ne répond pas des dégâts, pertes ou vols qui pourraient arriver à des objets personnels déposés dans ces locaux.

Article 5 : Responsabilité

Les dégâts qui dépassent l'usure normale du bâtiment sont collectivement à la charge des coopérateurs ayant signé le précédent état des lieux, à moins qu'ils n'aient déjà été mentionnés dans le dernier état des lieux de sortie et approuvés par le CA.

Afin d'éviter des frais excessifs à la charge des coopérateurs, chacun à l'obligation de contracter une assurance « Responsabilité civile ».

Article 6 : Travaux - gaz / électricité / eau

Il est formellement interdit d'effectuer quelques travaux que ce soit en matière de gaz, d'électricité et d'eau. En cas de problèmes de ce type, il faut contacter le CA qui mandatera les entreprises en charge du logement.

18

Article 7: Transformations

Aucune intervention ou transformation ne peuvent être faites sans une autorisation écrite du CA.

Article 8: Charges communes

Les charges communes (téléphone, t l r seau, radio, t l vision, etc.) sont collectivement assum es par les coop rateurs attribu s dans le logement. La Cigu  ne peut  tre tenue responsable des charges communes ou individuelles contract es par les coop rateurs.

La chambre**Article 9: Espace individuel**

Une chambre individuelle est mise   disposition de chaque coop rateur attribu . Il est choisi et/ou accueilli par les coop rateurs habitant d j  le logement. Il s'engage   participer de fa on  quilibr e aux t ches m nag res et   la bonne vie de la communaut  d'habitation.

Article 10: Etat des lieux - chambre individuelle

Un  tat des lieux de la chambre est effectu    l'arriv e et   la sortie de chaque coop rateur avec un repr sentant du Conseil d'Administration (CA) de la Cigu .

Article 11: Responsabilit 

Les d g ts qui d passent l'usure normale de la chambre sont   la charge du coop rateur,   moins qu'ils n'aient d j   t  mentionn s dans l' tat des lieux d'entr e et approuv s par le CA.

Article 12: Usage

La chambre attribu e ne peut servir qu'  l'habitation,   l'exclusion de tout autre usage. Elle doit constituer le domicile principal du coop rateur.

Article 13: Dur e et condition

Le coop rateur ne pourra disposer de sa chambre que pour autant qu'il soit en formation, mais dans tous les cas pas au-del  de quatre ans (huit semestres).

Article 14: Sous-location

La sous-location de la chambre est interdite. Dans des cas exceptionnels (stages de longue dur e, absences prolong es), le CA peut autoriser la cession de la chambre pour une dur e d termin e. Un contrat de remplacement est alors sign  entre la Cigu  et le r sident provisoire, en accord avec les colocataires du coop rateur absent.

Article 15: H bergement

L'h bergement d'amis ne peut  tre que provisoire et, en tous les cas, l'accord pr alable des colocataires est n cessaire.

Si l'h bergement dure plus d'un mois, le CA doit en  tre inform  et donner son autorisation, apr s consultation des colocataires.

Le coopérateur est responsable envers la Ciguè et envers ses colocataires des dégâts, frais et problèmes occasionnés par les personnes qu'il héberge.

19

Article 16: Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne peuvent être admis que si tous les colocataires sont d'accord.

Statuts

20

Article 1^{er} : Nom, siège

Sous le nom « Cigué » existe une coopérative sans but lucratif au sens des présents statuts et des articles 828 ss. du Code des Obligations.

Son siège est à Genève.

Article 2 : But, compétence juridique

La coopérative a pour but de contribuer, par intérêt général, à la solution des problèmes de logement des étudiants et des personnes en formation (ci-après étudiants).

Elle s'y emploie en particulier de la manière suivante:

1. Elle travaille avec d'autres institutions qui poursuivent les mêmes buts, afin de mettre à la disposition des étudiants des logements adéquats qui seront, dans la mesure du possible, gérés par les étudiants.
2. Elle favorise l'augmentation, à fortiori le maintien tant par l'Etat que par les privés du parc immobilier destiné aux étudiants. Pour ce faire, elle élabore les projets adéquats et informe le public des problèmes du logement étudiant.
3. Elle gère, dans les limites de son but, des chambres, des appartements, des immeubles et des lotissements.

La coopérative est habilitée par le biais de son Conseil d'Administration (art. 16 ss.) à déposer tout recours aux fins de défendre ses intérêts et ceux de ses membres.

Article 3 : Les membres fondateurs sont:

- la Conférence Universitaire des Associations d'Etudiants
- Pascal Davet
- Pascal Delholm
- Alain de Felice
- Maurice Marani
- Paul Oberson
- Christine Panchaud
- Eric Rossiaud

Les membres ayant demandé l'inscription au registre du commerce sont:

- Christophe Gilli
- Sami Kanaan
- Nathalie Favre
- Nina Raeber
- Claire-Marie Peverelli
- Eric Rossiaud
- Yann Golay

Ne peuvent être membres que les étudiants et les personnes morales qui par leurs actions ou leurs buts agissent conformément aux buts de la Cigué.

Les personnes morales ne peuvent pas représenter plus de $\frac{3}{10}$ ^{èmes} des membres.

La demande d'admission doit être faite par écrit et stipuler l'acceptation expresse des présents statuts et de leur article 31.

L'adhésion de tout nouveau membre doit être acceptée par le Conseil d'Administration (art. 16 ss.). Cette décision peut être annulée lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante par un vote à la majorité simple. En cas de refus de la part du Conseil d'Administration, le postulant peut présenter sa demande d'adhésion à l'Assemblée Générale (art. 9 ss.). Le Conseil d'Administration a l'obligation d'informer l'Assemblée des adhésions survenues depuis la dernière Assemblée ordinaire.

Article 4 : Parts et dérogations

Chaque membre de la coopérative doit détenir en moins une part du capital-action, d'une valeur nominale de Frs. 300.-

Pour autant que la coopérative compte déjà sept membres, le requérant est autorisé à acquérir sa part en men usualités de Frs. 50.- Il acquiert en outre dès le versement de la quatrième mensualité les mêmes droits que les autres coopérateurs. Ces droits tombent au bout de l'année qui suit l'admission, si dans ce délai le requérant n'a pas procédé à tous les versements auxquels il était tenu.

Article 5 : Démissions

Chaque coopérateur peut se retirer de la coopérative à la fin de chaque exercice. Il doit en faire la déclaration au plus tard le jour de la rentrée universitaire de janvier.

Le démissionnaire a droit au remboursement de sa part, au plus à sa valeur nominale, sur la base de la fortune nette de la coopérative. Le démissionnaire ne peut faire valoir aucune prétention sur la fortune de la coopérative.

Si la sortie d'un coopérateur, en raison des circonstances où elle a lieu, cause un préjudice à la coopérative, ou compromet son existence, le remboursement à ce dernier pourra être différé au plus de cinq ans, son montant restant calculé au jour de sa démission

Article 6 : Exclusions

L'Assemblée Générale (art. 9 ss.) peut à une majorité des deux tiers exclure tout coopérateur qui aura manqué gravement à ses devoirs de coopérateur, voire agi à des occasions réitérées de manière contraire aux buts de la coopérative. Le coopérateur exclu a droit au remboursement conformément à l'art. 5 sans préjudice des poursuites pénales et civiles ultérieures.

Est exclu d'office la personne qui n'est plus en formation et qui arrive à la fin de son contrat avec la Cigué.

Article 7 : Membre de soutien

Toute personne le désirant peut devenir membre de soutien de la coopérative. Les membres de soutien paient une cotisation annuelle d'au moins Frs. 50.-.

Article 8 : Organes de la coopérative et cumul des mandats

Les organes sont :

1. l'Assemblée Générale (art. 9 ss.),
2. le Conseil d'Administration (CA, art. 16 ss.),
3. la Commission de Contrôle (art. 23 ss.),
4. l'organe de contrôle (art. 25).

Nul ne peut être membre conjointement de deux des organes ci-dessus, excepté l'Assemblée Générale.

Les étudiants membres de la coopérative doivent être majoritaires dans tous les organes de la coopérative, excepté l'organe de contrôle (art. 25).

Article 9 : Assemblée Générale

Toute Assemblée Générale ordinaire est publique; elle peut voter le huis-clos en tout temps si elle le juge nécessaire. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice. Le Conseil d'Administration (art. 16 ss.) envoie les convocations pour les Assemblées Générales extraordinaires de sa propre initiative ou dans les cinq jours à la demande de trois coopérateurs, de la Commission de Contrôle (art. 23) ou de l'organe de contrôle (art. 25).

Article 10 : Ordre du jour

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration (art. 16 ss.). La Commission de Contrôle (art. 23) ou l'organe de contrôle peuvent en cas de besoin s'en charger.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire doit parvenir aux coopérateurs au plus tard dix jours avant celle-ci, et dans les meilleurs délais pour les Assemblées Générales extraordinaires.

Les demandes d'inclusion à l'ordre du jour d'une Assemblée doivent être remises en mains propres à l'organe qui la convoque au plus tard une semaine avant celle-ci, et dans les meilleurs délais pour les Assemblées Générales extraordinaires.

Conformément aux art. 883 & 884 du Code des Obligations, les modifications de l'ordre du jour impliquant un vote par l'Assemblée Générale ainsi que ledit vote ne sont possibles que si tous les membres de la coopérative sont présents.

Article 11 : Compétences

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

1. Elle approuve le rapport annuel du Conseil d'Administration (art. 16 ss.) et lui donne décharge pour l'exercice passé à la demande de la Commission de Contrôle (art. 23 ss.) et de l'organe de contrôle (art. 25 ss.).
2. Elle accepte les comptes et le bilan et donne décharge au trésorier pour l'exercice passé à la demande du contrôleur (art. 25).

3. Elle approuve le rapport de la Commission de Contrôle (art. 23) et lui donne décharge pour l'exercice passé.
4. Elle approuve le rapport de l'organe de contrôle.
5. Elle élit et révoque le président, le trésorier, et les autres membres du Conseil (art. 16 ss.).
6. Elle élit et révoque le président et les autres membres de la Commission de Contrôle (art. 23 ss.).
7. Elle élit et révoque l'organe de contrôle.
8. Elle élit le président, le vice-président et le secrétaire de l'Assemblée Générale pour l'exercice courant.
9. Elle connaît toutes les plaintes déposées contre le Conseil d'Administration (art. 16 ss.) ou la Commission de Contrôle (art. 23).
10. Elle établit les éventuelles contributions annuelles supplémentaires sur préavis du Conseil d'Administration, de la Commission de Contrôle (art. 23).
11. Elle décide de l'utilisation du bénéfice net.
12. Elle approuve le budget du Conseil d'Administration (art. 16 ss.) pour le nouvel exercice.
13. Elle prend connaissance des nouvelles adhésions et peut annuler les décisions du Conseil d'Administration (art. 16 ss.) prises en application de l'art. 3.
14. Elle vote l'exclusion des coopérateurs (art. 6).
15. Elle vote toutes les modifications des statuts à la majorité des deux tiers.
16. Elle vote la dissolution de la Ciguë à la majorité des trois quarts.
17. Elle approuve les règlements et donne les directives au Conseil d'Administration (art. 16 ss.) et à la Commission de Contrôle (art. 23).
18. Elle approuve le barème des apports en nature (art. 27).
19. Elle approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale décisionnaire.
20. Elle peut créer un secrétariat permanent.
21. Elle peut élire, éventuellement sur proposition de l'Université, un membre de la Commission de Contrôle (art. 23).
22. Elle peut décréter pour douze mois au plus la non-applicabilité de l'art. 16, al. 3.
23. Elle peut voter le huis-clos en tout temps si elle le juge nécessaire.
24. Elle a le pouvoir d'inviter des personnes non soumises au huis-clos.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)

Proposition: droit de superficie à la rue du Stand

22

L'ordre du jour (art. 10, al. 2) de l'Assemblée Générale ordinaire devra toujours rappeler les dispositions du précédent article et l'ordre du jour de l'Assemblée de remplacement, l'absence de quorum obligatoire.

Sous réserve des dérogations prévues par les présents statuts, l'Assemblée prend ses décisions et effectue ses votes à la majorité simple des présents. En cas d'égalité des voix, l'objet de vote est considéré comme rejeté, exception faite s'il s'agit de décisions déjà prises par le Conseil (art. 16 ss.) ou d'actions déjà engagées par lui.

Article 13: Représentation

Les représentants doivent aussi être coopérateurs et ne peuvent être porteurs que d'une procuration, dont la production peut être requise par le président de l'Assemblée.

Article 14: Présidence

Le président, en son absence le vice-président élu par l'Assemblée, préside les Assemblées Générales, en leur absence, l'Assemblée désigne un président pour l'occasion.

Article 15: Procès-verbaux

Un procès-verbal de chaque Assemblée, faisant au moins état des décisions prises est dressé et signé par le secrétaire et contresigné par le président et le vice-président.

Article 16: Conseil d'Administration: mandat, mandat de droit

Le Conseil d'Administration se compose d'au moins trois personnes. Les conseillers sont élus pour une année par l'Assemblée Générale (art. 9 ss.). Leur mandat est renouvelable indéfiniment. Les conseillers qui veulent démissionner le font en principe à la fin de leur mandat et donnent un préavis de deux mois.

Le président, le vice-président, et le secrétaire de l'Assemblée Générale peuvent être membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale (art. 9) peut suspendre l'application de cet alinéa.

Article 17

En vertu de l'art. 895, al. 1 du Code des Obligations, la majorité des membres du Conseil doit être de nationalité suisse et être domiciliée en Suisse.

Article 18

Tout objet qui n'est de la compétence d'aucun autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts relève de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier l'obligation d'établir pour chaque lieu géré par la Cigué un règlement général et de la faire approuver par l'Assemblée Générale (art. 9 ss.).

Chaque immeuble établit son règlement conformément aux présents statuts et le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Article 19: Délégation et compétences

Le Conseil peut distribuer ses tâches en son sein, ses membres répondent alors de leurs actes vis-à-vis du Conseil. Le Conseil ne peut confier que des tâches précises à des tierces personnes. Les exceptions à ces principes font l'objet d'un règlement (art. 11, al. 17).

Article 20: Séances

Le Conseil se réunit aussi souvent que son travail l'exige. Le président le convoque à la demande de deux membres de la Commission de Contrôle (art. 23) ou de sa propre initiative.

Les séances du Conseil sont ouvertes aux membres de la coopérative. Le Conseil peut voter les huis-clos dans les cas importants. La Commission n'y est pas soumise.

Article 21: Quorum et majorité

Le Conseil ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions et effectue ses votes à la majorité simple des présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 22: Légalisation des signatures

Le Conseil s'occupe de faire légaliser selon ses besoins la signature de ses nouveaux membres. La coopérative est valablement engagée par la signature de deux des membres du Conseil d'Administration.

Article 23: Commission de Contrôle

Le rôle de la Commission de Contrôle est de veiller à la bonne marche de la coopérative en général et à l'application des statuts en particulier.

La Commission de Contrôle se compose d'au moins trois personnes. Les membres de la Commission sont choisis en fonction de leurs connaissances du problème de la gestion étudiante et de manière que l'un d'entre eux ait de bonnes connaissances juridiques.

Les articles 16 & 20 al. 2 s'appliquent par analogie à la Commission.

L'Assemblée Générale peut élire en tout temps (art. 11, al. 21), éventuellement sur proposition de l'Université, un professionnel de l'immobilier comme membre de la Commission de Contrôle.

Article 24: Commissions

Des commissions ad hoc peuvent se former librement. Elles se composent d'au moins trois personnes. Elles doivent être reconnues par le CA et sont en liaison étroite avec lui. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Article 25: Organe de contrôle

Un bureau genevois d'experts comptables reconnu sert d'organe de contrôle. Il vérifie les comptes annuels conformément à la loi et fait un rapport écrit à l'Assemblée Générale (art. 9 ss.).

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)
Proposition: droit de superficie à la rue du Stand

2941

Article 26 : Secrétariat permanent

En cas de besoin, un secrétariat permanent de la Ciguë pourra être créé sur décision de l'Assemblée Générale (art. 9 ss.).

Article 27 : Finances

Le capital social n'est pas limité. Celui-ci est composé :

1. Du capital social, divisé en parts de valeur nominale de Frs 300.-
2. Des cotisations annuelles.
3. Des emprunts et subventions.
4. Des dons et legs.
5. Du produit des locations.

La fortune nette de la coopérative au sens de l'art. 5, al. 2 ne comprend ni les emprunts ni les subventions.

Article 28 : Nature des prestations des membres

Chaque membre peut s'acquitter exceptionnellement de tout ou partie de ses contributions supplémentaires (art. 31) en nature selon le barème établi par le Conseil d'Administration (art. 16 ss.) et approuvé par l'Assemblée Générale (art. 9 ss.).

Article 29 : Responsabilité

La Ciguë ne répond que sur sa propre fortune à l'exclusion de toute responsabilité des coopérateurs.

Article 30 : Bénéfice net

Si le bilan annuel laisse apparaître un bénéfice net, celui-ci doit être réparti comme suit :

1. 5% pour le fonds de réserve légale,
2. Il n'est distribué aucun dividende,
3. L'Assemblée Générale (art. 9 ss.) décide de ce qui est fait du reliquat. Le Conseil d'Administration (art. 16 ss.) peut lui faire des suggestions.

Article 31 : Cotisations des coopérateurs

Chaque année, chaque coopérateur doit s'acquitter d'une cotisation d'entrée de Frs 50.-

En outre, il devra éventuellement s'acquitter d'une contribution supplémentaire si la vie de la Ciguë est en danger.

Cette contribution supplémentaire n'est pas un versement supplémentaire au sens de l'art. 871 du Code des Obligations.

Article 32 : Exercice financier

L'exercice financier va du 1.01. au 31.12.

L'organe de contrôle doit déposer au siège de la coopérative le bilan et le compte d'exploitation, établis conformément aux prescriptions légales, de même que son rapport propre (art. 259) au moins dix jours avant l'Assemblée Générale, afin que les coopérateurs puissent les consulter.

Article 33 : Ordre et condition d'attribution des logements de la coopérative

Les locataires doivent être membres de la coopérative.

Les logements de la coopérative seront attribués en priorité aux étudiants inscrits à l'université de Genève ou d'une autre école supérieure, puis aux autres personnes en formation, ceci en conformité avec le règlement général (art. 17, al. 2).

Le droit ordinaire ou préférentiel à l'attribution d'un logement de la coopérative est intransmissible même à titre gratuit.

Article 34 : Dissolution de la coopérative

La dissolution de la coopérative est votée par l'Assemblée Générale (art. 9 ss.).

En cas de dissolution de la société coopérative, la liquidation est laissée aux soins du Conseil d'Administration (art. 16 ss.), à moins que l'Assemblée Générale n'en dispose autrement. Les dispositions légales sur la faillite sont réservées.

Article 35 : Emploi des fonds

Les fonds de la coopérative seront employés :

1. A l'extinction des dettes de la coopérative,
2. Au remboursement des parts des coopérateurs au maximum à leur valeur nominale.

Un éventuel reliquat sera versé, sous réserve de la loi, à la Conférence Universitaire des Associations d'Étudiants ou à son successeur avec l'obligation de l'utiliser à la solution des problèmes de logement des étudiants au sens de l'art. 2, al. 1.

Article 36 : Publications de la coopérative

L'organe de la publication de la coopérative est la Feuille Officielle suisse du Commerce et la Feuille des Avis Officiels de la République et du Canton de Genève. Les coopérateurs seront informés de ce qui les concerne, personnellement par écrit et, si besoin est, par lettre recommandée.

23

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)
Proposition: droit de superficie à la rue du Stand

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

Dossier de mutation No 52/2006

PROVISOIRE
(à l'examen)

Commune : GENEVE
Section : Plainpalais
Plan(s) : 4
Immeuble(s) : 3186 - DDP 2551

DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE (DDP)

déposé au registre foncier après immatriculation de l'acte au registre foncier

<p>Pièces du dossier : (3)</p> <p>1. Titre (1)</p> <p>2. Anciens immeubles (0)</p> <p>3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)</p> <p>4. Plan (1)</p>	<p>Acte dressé par : Maître Réf. Acte accepté le :</p>
<p>Dossier technique :</p> <p>Esquisse de terrain (1)</p> <p>Calcul de point(s) fixe(s) (voir fichiers)</p> <p>Calcul des levés de détail (voir fichiers)</p>	<p>Direction de l'aménagement du territoire Emoluments Préavis favorable sous condition. Voir rapport annexé N° Autorisations de construire réservées. Genève , le</p>
<p>L'auteur du dossier : HEIMBERG & Cie Pierre-Yves HEIMBERG Ingénieur Géomètre Officiel Rue Saint - Léger 18 1204 GENEVE Tél 022 311 33 02</p>	<p>Service de l'agriculture</p> <p><input type="checkbox"/> Décision de la compétence de la commission foncière agricole</p> <p><input type="checkbox"/> Décision duannexée</p> <p><input type="checkbox"/> Emoluments Genève , le</p>
<p>Dossier n° 6807 Etabli le 25 août 2006</p>	<p>Direction Cantonale de la Mensuration Officielle</p> <p>Emoluments Introduction en base de données effectuée le Visa accordé sous condition.</p>

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)
 Proposition: droit de superficie à la rue du Stand

2943

Page 2

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 52/2006

Commune : GENEVE

Section : Plainpalais

Objets	Numeros	Formations Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	4				
DDP	2551			1766	Concerne l'immeuble 3186 Nouveau: comprend le DDP 4125
Situation		Coulouvrenière - Rois			
Bâtiment	A849	Bureaux		629	
Adresse		Rue du Stand 25			
Bâtiment	A850	Bureaux		403	
Bâtiment	A851	Bureaux		370	
DDP	4125			347	Nouveau Concerne le DDP 2551
Situation		Coulouvrenière - Rois			

Dossier n° 6807

Signature

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je donnerai quelques explications sur la proposition PR-510, bien qu'elle parle d'elle-même. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au cas où certains d'entre vous l'auraient oublié, je vous rappelle que, dans le cas de la parcelle de la rue du Stand 25 acquise par la Ville, le droit de superficie permettait la construction de logements pour étudiants donnant sur la place des Volontaires. Pourquoi des logements pour étudiants? Tout simplement parce que les lieux sont assez bruyants et très animés – nous connaissons bien les difficultés rencontrées à cet égard par les habitantes et habitants du quartier.

Par conséquent, nous avons pris contact avec la Ciguë, une coopérative de logement pour jeunes en formation, qui s'est déclarée très intéressée à pouvoir utiliser ce droit de superficie au 2^e degré, la Ville de Genève étant elle-même superficière au 1^{er} degré. Nous avons donc mis en place avec les responsables de cette coopérative un projet de logements pour étudiants susceptibles d'en accueillir environ 40. Mais c'est le Conseil municipal qui est compétent pour octroyer formellement ce droit de superficie à la Ciguë, raison pour laquelle le Conseil administratif lui soumet ce soir la proposition PR-510. Elle nous permettra d'aller de l'avant et de mettre sur le marché 40 logements supplémentaires destinés à des jeunes en formation, et cela grâce à l'acquisition de la parcelle de la rue du Stand. Je tenais à le rappeler à cette occasion.

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste se félicite de cet octroi de droit de superficie en vue de créer un immeuble de logements destinés aux personnes en formation. Comme vient de le dire M. Ferrazino, l'immeuble concerné, qui comporte un rez-de-chaussée, quatre étages et un attique habitable, permettra de loger 40 personnes. Au-delà de ce cas particulier, le Parti socialiste souligne à quel point il est intéressant d'octroyer des droits de superficie à des coopératives et autres organismes d'utilité publique, afin de permettre la construction de logements économiques.

Enfin, il faut rappeler que la Ciguë, initiatrice du projet dont nous débattons ici, a une longue expérience dans le domaine du logement pour personnes en formation. Il faut donc saluer sa démarche, qui permet d'appliquer la loi générale sur le logement et de faire bénéficier ces mêmes logements d'une subvention. C'est ainsi que cette coopérative parvient à financer son projet et à le rentabiliser. Dans le cas présent – je reprends les propos du conseiller administratif tout à l'heure – vu la complexité du parcellaire, la présence des murs pignons et l'exiguïté des parcelles concernées, il faut saluer le fait que le droit de superficie permette la création de logements destinés à des personnes en formation.

Par conséquent, nous nous félicitons du dépôt de la proposition PR-510 et nous espérons voir des projets analogues se développer à d'autres endroits sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS votera volontiers cet octroi de droit de superficie. Comme cela a déjà été dit, il n'est pas évident de faire vivre davantage de familles à la place des Volontaires; des logements pour étudiants sont plus adéquats. En outre, le terrain étant exigü, il serait très difficile d'y construire des logements sociaux.

Le choix de la Ciguë par le Conseil administratif est donc particulièrement bienvenu. C'est même une excellente solution puisque, comme cela vient d'être rappelé, il est très intéressant que des coopératives ou des fondations comme celle pour le logement social de la Ville de Genève soient sollicitées pour construire, puisqu'elles peuvent réaliser bien plus de logements avec les mêmes moyens financiers.

Le président. Chers collègues, je vous rappelle que nous sommes en tour de préconsultation...

M. Alexis Barbey (L). Le groupe libéral se ralliera à l'idée de créer du logement pour étudiants à cet endroit, vu l'exiguïté des lieux qui rendrait la construction de logements traditionnels assez difficile – ce serait d'ailleurs une solution moins efficace, puisqu'elle ne permettrait pas de loger autant de personnes.

Toutefois, nous souhaitons mettre quelques cautions à notre vote, et nous avons des recommandations à formuler, notamment en ce qui concerne le mode de fonctionnement de la coopérative la Ciguë. Il faut dire qu'il est parfois un peu particulier, tout comme le comportement des habitants des logements qu'elle met à disposition. En effet, il s'agit d'étudiants qui ont tendance à faire la fête dans leurs locaux, ce qui est très naturel et très sain, mais cela entraîne néanmoins un certain nombre de nuisances pour le voisinage.

Je suis bien placé pour en parler, puisque j'habite à côté d'un bâtiment de la Ciguë. Je peux donc témoigner que, quand on a des problèmes de voisinage avec un bâtiment de ladite coopérative, il est extrêmement difficile de trouver des interlocuteurs en mesure de faire respecter les engagements pris vis-à-vis des voisins. On va un jour leur exposer un problème, on est bien reçu, on peut discuter, on nous dit que l'on tiendra compte de nos remarques... Mais, la fois suivante, on n'a plus affaire aux mêmes personnes et il faut tout reprendre de zéro. Voilà pour-

quoi, à mon sens, en tant que propriétaire des lieux, la Ville de Genève devrait prendre des dispositions et s'assurer qu'un interlocuteur unique représentant la Ciguë soit en mesure de garantir la paix des lieux, si je puis m'exprimer ainsi.

Mais, en ce qui concerne le fond de la proposition PR-510 et l'attribution du droit de superficie en question à la Ciguë, le Parti libéral votera oui.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Le groupe des Verts se réjouit de voir arriver la proposition PR-510, qu'il soutiendra et qu'il renverra à la commission du logement.

Nous avons plusieurs points intéressants à relever. Le premier est la limitation des gages immobiliers entre 70 et 90% de la valeur intrinsèque. J'y reviendrai néanmoins en commission; en effet, nous pensons qu'il est possible d'aller bien au-delà, puisqu'en principe on peut proposer 5% de fonds propres. Nous reparlerons donc des conditions de l'octroi de ce droit de superficie.

Je voulais souligner un deuxième point important à nos yeux: le respect de l'environnement par le biais de la convention écologique que propose la Ciguë, laquelle intéresse bien sûr tout particulièrement les Verts.

Nous nous ferons donc un plaisir d'examiner tout cela à la commission du logement, à laquelle nous vous demandons, chers collègues, de renvoyer la proposition PR-510.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je tenais juste à préciser que le groupe socialiste demandera lui aussi le renvoi de la proposition PR-510 à la commission du logement.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Je souhaite simplement faire une remarque. Le concept énergétique lié au bâtiment en question est important, et il est vrai que le label Minergie a désormais gagné ses lettres de noblesse. Mais, malgré tout, il présente l'inconvénient de rendre la construction assez chère. Or je pense qu'il faudrait éviter, dans le cadre de l'attribution du droit de superficie à la Ciguë, de fixer le respect de ce label comme une contrainte absolue. Il vaudrait mieux formuler une recommandation, sous peine d'avoir de la peine à concilier les exigences du label Minergie et la nécessité de fournir des logements à loyers abordables aux futurs locataires.

Je pense que la commission qui étudiera la proposition PR-510 devra être attentive à ce point. Je le répète, dans le cas présent, le label Minergie devrait être

considéré comme un objectif souhaitable et non comme une contrainte absolue, qui risquerait de rendre le projet financièrement difficile à mettre sur pied, vu les bas revenus des catégories sociales auxquelles seront destinés ces nouveaux logements.

Le président. Merci, Monsieur Hainaut. Je suis persuadé que la commission des finances ou celle du logement sera attentive à vos propos lors de l'étude de cet objet.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président. Je suis saisi de deux demandes de renvoi: l'une à la commission des finances, et l'autre à celle du logement. Celles et ceux qui souhaitent le renvoi à la commission des finances voteront oui, celles et ceux qui demandent le renvoi à la commission du logement voteront non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 48 non contre 10 oui.

Le président. Cette proposition est donc renvoyée à la commission du logement.

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

6. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 803 790 francs:

- **un crédit de 1 745 370 francs destiné à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) et à la rénovation des toilettes publiques existantes dans les dépendances de la villa La Grange situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, cadastrés sous les numéros H4, H6 et H97;**
- **un crédit de 58 420 francs destiné à l'équipement et au mobilier pour les vestiaires du SEVE (PR-511).**

Préambule

Lors de sa séance plénière du 8 novembre 2005, le Conseil municipal refusait la proposition de crédit PR-376, d'un montant total de 4 378 900 francs, destinée à la rénovation complète des dépendances de la villa La Grange.

En acceptant, le 20 mars 2006, la motion M-573, le Conseil municipal invitait le Conseil administratif à préparer une nouvelle proposition de crédit comprenant:

- «– un crédit d'investissement concernant la mise à la disposition du personnel du SEVE de vestiaires séparés hommes/femmes, dans les dépendances de la villa La Grange;
- un crédit d'investissement pour une remise en état légère des W.-C. traditionnels situés dans les dépendances de la villa La Grange, soit quatre W.-C. hommes, quatre W.-C. femmes et un W.-C. handicapés».

Faisant suite à cette motion, le Conseil administratif a chargé le Service d'architecture de présenter une nouvelle proposition de crédit en conséquence.

Parallèlement au programme minimal demandé dans la motion M-573 sont prévus en option les coûts pour la rénovation complète de l'enveloppe des dépendances «côté Orangerie» et «côté Avenue». Ce patrimoine historique de grande qualité serait ainsi rénové dans les règles de l'art et en une seule étape. La ferme centrale serait rénovée ultérieurement.

Cet ensemble architectural remarquable montre sur le plan général un très grand souci de composition. Les bâtiments se présentent de la manière suivante:

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

- *Dépendance «côté Orangerie» – bâtiments cadastrés sous numéros H6, H97, H98*

Elle est composée d'un corps de bâtiment haut (rez + 1^{er} + combles) et d'une annexe basse. Elle abrite, au rez-de-chaussée, des vestiaires, des dépôts et un atelier de serrurerie pour le SEVE. A l'étage se situe un appartement de fonction de cinq pièces avec accès à une surface aux combles qui a été isolée et aménagée par l'actuel locataire.

- *Dépendance «côté Avenue» – bâtiment cadastré sous numéro H4*

Elle est composée d'un corps de bâtiment haut (rez + 1^{er} + combles) et d'une annexe basse. Elle abrite, au rez-de-chaussée, des vestiaires et des dépôts pour le SEVE ainsi que des toilettes publiques. Au 1^{er} étage, on trouve un appartement de fonction de cinq pièces avec accès à une surface libre et froide aux combles.

- *Ferme centrale - bâtiment cadastré sous numéro H5 (aucune intervention n'est prévue)*

Il convient de relever que cette opération doit précéder le projet de restauration du Théâtre de l'Orangerie, qui prévoit la réhabilitation de la scène d'origine obturée vers les années 1960 et utilisée comme locaux pour le personnel du SEVE travaillant dans l'établissement horticole de la Grange. La proposition de crédit y relative (PR-436) a été présentée au Conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre 2005 et renvoyée à la commission des travaux.

Historique de l'opération

Les crédits de préétudes et d'études (PR-138 et PR-300), votés pour cette opération les 25 avril 1989 et 11 février 1998, concernaient essentiellement la rénovation de l'enveloppe (toitures et façades). Le programme de création des vestiaires pour le personnel du SEVE et de mise en conformité des autres locaux a été ajouté en 1999. Ce programme a été confirmé en 2004 par la décision du Conseil administratif de regrouper l'ensemble des vestiaires dans un même lieu.

Notice historique

La notice historique qui figurait dans la précédente proposition du Conseil administratif (PR-376) mentionnait les grandes étapes de la formation du domaine de la Grange et l'intérêt tout particulier que présentaient tant la maison de maître que ses dépendances au plan de l'histoire de l'architecture. Par ailleurs, mention était faite des diverses campagnes de travaux de restauration engagées depuis quelques années par les autorités sur les bâtiments annexes de la villa La Grange.

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Dans cette perspective, il était relevé que la restauration projetée des trois grandes dépendances principales constituait une étape importante et nécessaire dans le processus d'entretien de ce domaine remarquable. En effet, ce trio, dont l'ordonnance dessine un fer à cheval autour d'une cour centrale, a conservé sa volumétrie du XVIII^e siècle et comprend encore une part significative de sa substance d'origine. Cependant, les bâtiments n'ont fait l'objet, depuis près d'un siècle, que de travaux de réparation sommaires, voire de quelques aménagements liés à des impératifs de nature fonctionnelle.

Ainsi, la modénature soignée des belles façades de cet ensemble ne parvient plus à masquer un état de dégradation qui devient préoccupant si l'on considère la dimension prestigieuse du domaine et la responsabilité que doit assumer la municipalité en matière d'entretien de ce patrimoine.

Rappelons que le domaine de la Grange est devenu propriété privée de la Ville de Genève par le biais d'un acte de donation du 17 août 1917 de M. William Favre, dans la perspective d'en faire un parc public et de préserver la mémoire des œuvres de la famille Favre, parmi lesquelles figure notamment l'architecture des bâtiments construits à l'origine par la famille Lullin et embellis par ses propriétaires successifs.

Le parc a fait l'objet d'une mesure de classement dès 1921 et l'acte de donation stipule que les bâtiments doivent être maintenus et entretenus en bon état. Formellement, le Conseil municipal s'est engagé à respecter cette clause en acceptant la donation. Depuis 1918, une commission d'exécuteurs testamentaires a d'ailleurs la charge de veiller au respect des conditions fixées par M. William Favre.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites et pétitions

Cette proposition de crédit répond à la motion M-573 du 30 novembre 2005, acceptée le 20 mars 2006, de M^{mes} Vera Figurek, Ruth Lanz Aoued, Gisèle Thiévent et MM. Sébastien Bertrand, Jacques Mino, François Sottas, Christian Zaugg, intitulée «Travaux urgents au parc La Grange».

Exposé des motifs

La mise en place de ce projet permettra au SEVE de mettre à disposition de nouveaux vestiaires/sanitaires (46 places) ainsi qu'une cafétéria commune pour son personnel féminin et masculin travaillant dans les parcs La Grange, des Eaux-Vives, du quai Gustave-Ador et du Jardin anglais, de l'établissement horticole de la Grange ainsi que de «l'équipe volante de traitement» (école Le-Corbusier).

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Ce regroupement facilitera en outre les relations humaines (rapports entre collaborateurs), permettra une meilleure gestion des outils de travail et une rationalisation du coût d'entretien.

Enfin, ce nouvel aménagement libérera divers locaux occupés à ce jour par le SEVE dans les parcs La Grange et des Eaux-Vives et rendra également possible la restauration du Théâtre de l'Orangerie (proposition PR-436).

En ce qui concerne les toilettes publiques, leur rénovation entre dans le cadre de la politique de la Ville de Genève qui consiste à répondre aux exigences des utilisateurs en matière de sécurité, de propreté ainsi qu'aux recommandations techniques pour les économies d'énergie, la résistance au vandalisme et la standardisation.

Obligations légales et de sécurité

La mise en place des nouveaux vestiaires séparés pour hommes et femmes répond aux exigences légales de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) en matière de locaux à mettre à disposition pour le personnel travaillant dans les parcs de la rive gauche.

La mise en conformité des toilettes publiques répond aux exigences liées à la fois à la sécurité des utilisateurs et aux engagements de la Ville de Genève à l'Agenda 21.

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment, aux termes des normes en matière de responsabilité civile (plus particulièrement l'article 58 CO) et de la loi sur les constructions et installations diverses, pour assurer la sécurité des utilisateurs et des passants. Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accroître ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Cette proposition de crédit prévoit des travaux dans les deux dépendances et est issue du projet d'architecture présenté dans la proposition PR-376.

Dépendance «côté Orangerie» (H6 et H97)

L'intervention prévue est la plus lourde, car elle concernera l'aménagement – sur deux niveaux – de vestiaires, de sanitaires hommes (30 places) et fem-

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

mes (16 places) ainsi que d'une cafétéria. Les anciens vestiaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal seront remplacés par un atelier de serrurerie et de peinture.

Descriptif sommaire des travaux

Bâtiment principal (H6)

Aménagements intérieurs: démolition des galandages des anciens vestiaires et création d'un atelier de serrurerie et de peinture. Les sols et murs existants seront refaits et la menuiserie extérieure modifiée afin d'améliorer l'accès à ce local.

Annexe (H97):

Façades: démontage du revêtement existant et création d'un revêtement en lames de bois avec traitement coloré à base de lazure/glacis à l'eau sur ossature en bois lamellé collé, avec isolation en laine de papier recyclé. Le bardage s'ouvrira graduellement vers la lumière.

Charpente/toiture: nettoyage et traitement de la charpente d'origine après démolition des doublages intérieurs; remplacement des éléments défectueux et pose d'une isolation neuve et d'un faux plafond.

Aménagements intérieurs: montage de nouveaux galandages pour la création des divers locaux. Les sols seront constitués de carrelage sur chape et les murs – suivant leur fonction – plâtrés et peints ou revêtus de carrelage. Les portes intérieures seront en stratifié avec visserie métallique. Le meuble central de la cafétéria contenant les éléments de cuisine sera également en stratifié avec un plan de travail en inox.

Un nouvel escalier en bois sera posé pour accéder au 1^{er} étage. Les marches disposeront d'éléments antiglisse pour répondre aux normes de sécurité.

Dépendance «côté Avenue» (H4)

Au vu de l'état actuel des toilettes publiques et afin de répondre aux nouvelles normes techniques définies dans le cahier de recommandations de la Ville de Genève, les travaux de réfection de ces toilettes devront être plus importants que ceux demandés dans la motion. Il s'agira de la mise hors gel des installations et de la mise en place d'appareils plus résistants au vandalisme.

Les anciens vestiaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal seront transformés en surface de bureaux pour les collaborateurs du SEVE.

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Descriptif sommaire des travaux

Bâtiment principal (H4)

Aménagements intérieurs: remise en état du local «jardiniers» pour la création d'un bureau. Les sols et les murs seront refaits à neuf. L'installation et le câblage des prises téléphoniques et informatiques reliés au réseau Ville de Genève sont prévus.

Annexe (H4)

Aménagements intérieurs: démolition des installations techniques et galandages existants. Construction d'une courette technique et montage de nouveaux galandages en brique. Les toilettes publiques seront en acier inox, les sols et murs carrelés et/ou peints.

Aménagements extérieurs

Les surfaces en asphalte seront maintenues; aucune intervention n'est prévue à l'exception des travaux nécessaires pour le passage des canalisations le long de la parcelle.

Conception énergétique

Besoins en chaleur

Les besoins en chaleur seront assurés par deux nouvelles chaudières à gaz à condensation, installées en lieu et place des chaudières actuelles au mazout.

Nouvelle distribution et raccordements sur les tuyauteries existantes.

Mise en place de nouveaux radiateurs selon configuration des locaux et équipement de vannes thermostatiques de tous les corps de chauffe.

Sanitaire

Dans l'ensemble des bâtiments, la production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des bouilleurs couplés aux chaudières.

Afin de réduire la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit. Les chasses d'eau des W.-C., d'une contenance de 6 l, seront à double commande.

Electricité

Les appareils et installations seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et à tendre vers

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

le standard Minergie. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisme gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

De plus, les appareils électriques fournis par la Ville de Genève seront choisis en fonction de leurs qualités énergétiques mentionnées sur les étiquettes énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe AA seront retenus.

Programme et surfaces nettes

Dépendance «côté Orangerie»

<i>Transformé</i>	<i>m²</i>	<i>Non transformé</i>	<i>m²</i>
<i>Rez</i>		<i>Rez</i>	
Atelier serrurerie	64	Entrée appartement	9,5
Vestiaire homme	56	Buanderie	14,5
Entrée vestiaire	16,5	Cave locataire	7,5
Chaufferie/citerne	9	Dépôt 1+2	11
Total rez	145,5	Total rez	42,5
<i>Etage</i>	0	<i>Etage</i>	0
Refectoire	75	Appartement	108,5
Vestiaires femmes	28		
Total étage	103	Total étage	108,5
Sous-total transformé	248,5	Sous-total non transformé	151

Dépendance «côté Avenue

<i>Transformé</i>	<i>m²</i>	<i>Non transformé</i>	<i>m²</i>
<i>Sous-sol</i>		<i>Sous-sol</i>	
		Cave	39
<i>Rez</i>		<i>Rez</i>	
Bureaux	34	Garage	15
W.-C. publics	49		
Atelier garage	20,5	Entrée appartement	16
Chaufferie	8	Chambre 1	25
		Chambre 2	11
Total rez	111,5	Total rez	67
<i>Etage</i>		<i>Etage</i>	
Combles	48	Appartement	106
Total étage	48	Total étage	106
Sous-total transformé	159,5	Sous-total non transformé	212
Total transformé	408	Total non transformé	363
Total des surfaces nettes			771

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Estimation des coûts selon code CFE

Crédit I: Aménagement des vestiaires et rénovation des toilettes publiques

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
A	<u>Terrain</u>				
	Parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives; coût déjà amorti			p. m.	p. m.
B	<u>Travaux préparatoires</u>				189 550
B0	Installation commune de chantier	gl.	1	15 200	15 200
B1	Défrichages, démolitions, démontages	gl.	1	20 570	20 570
B2	Adaptations définitives d'ouvrages existants	gl.	1	28 500	28 500
B3	Raccordements réseaux	gl.	1	123 780	123 780
B6	Adaptation provisoire des conduites	gl.	1	1 500	1 500
C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				40 910
C0	Installations générales de chantier	gl.	1	9 000	9 000
C1	Echafaudages de façades	m ²	342	50,91	17 410
C2	Echafaudages intérieurs	ml	29	500	14 500
D	<u>Fondations</u>				15 670
D0	Excavations	m ³	9,7	200	1 940
D1	Remblayages	m ³	9,1	300	2 730
D3	Canalisations	gl.	1	11 000	11 000
E	<u>Gros œuvre</u>				288 280
E1	Toitures	m ²	255	247,06	63 000
E2	Piliers	m ³	4,1	3 500	14 350
E4	Parois extérieures rez-de-chaussée, étages	m ²	171	443	75 680
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	62,8	627	39 350
E6	Parois intérieures	m ²	364	173	62 950
E7	Travaux de maçonnerie	gl.	1	32 950	32 950
I	<u>Installations techniques</u>				417 670
I1	Electricité	gl.	1	118 550	118 550
I2	Chauffage, ventilation	gl.	1	145 300	145 300
I4	Installations sanitaires	gl.	1	153 820	153 820
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				261 970
M1	Menuiseries intérieures en bois	m ²	73,3	1 068,48	78 320
M3	Revêtements de sol	m ²	268	173,77	46 570
M4	Peintures intérieures	m ²	744	73,39	54 600
M5	Plafonds	m ²	442	125,29	55 380

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

M7	Cuisine vestiaires	gl.	1	16 400	16 400
M8	Nettoyage	gl.	1	10 698	10 700
Q	<u>Equipements d'exploitation</u>				3 000
Q5	Signalisation sécurité	gl.	1	3 000	3 000
T	<u>Aménagements extérieurs</u>				30 500
T3	Canalisations, conduites	gl.	1	13 000	13 000
T5	Aménagements extérieurs	m ²	120	145	17 500
A-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				1 247 550
V	<u>Frais secondaires</u>				81 480
V0	Frais secondaires généraux	gl.	1	63 630	63 630
V2	Autorisations, taxes	gl.	1	17 850	17 850
W	<u>Honoraires</u>				297 580
W1	Honoraires préparatoires et projet «abandonné»	gl.	1	147 160	147 160
W2	Honoraires ouvrage	gl.	1	150 420	150 420
A-W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				1 626 610
X	<u>Compte d'attente et imprévus</u>				77 260
X2	Divers et imprévus (5% du total B-T+W): 1 545 130, soit 77 256 admis à				77 260
A-X	Coût total de la construction (HT)				1 703 870
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u> 7,6% appliquée sur les positions A-X: 1 703 870, soit 129 494 admis à				129 500
A-Z	Coût total de la construction (TTC)				1 833 370
ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>				162 259
ZZ0	Information, concertation 0,5% de B-W: 1 626 610, soit 8133 admis à				8 130
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de ((B-Z) + ZZ0)): 1 841 500, soit 92 075, admis à				92 080
ZZ2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3% + 0,5%) $x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1) / 2 x durée en mois / 12]$ $\frac{3,5}{100} \times \frac{1\,933\,580}{2} \times \frac{15}{12}$ soit 42 297 admis à				42 290
ZZ3	Fonds d'art contemporain 1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2): 1 975 870, soit 19 758 admis à				19 759
A-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)				1 995 629
	A déduire				
	Ligne budgétaire N° 092.017.01 du crédit de préétudes PR-138, voté le 25 avril 1989				- 150 259

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Ligne budgétaire N° 092.017.02 du crédit d'étude

PR-300, voté le 11 février 1998

– 100 000

Total du crédit I demandé

1 745 370

Crédit II: Equipement et mobilier pour les vestiaires du SEVE

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
R	<u>Ameublement, décoration</u>				54 300
R1	Equipements fixes	gl.			31 000
R2	Mobilier	gl.			<u>23 000</u>
R	Coût total (HT)				54 300
	Sous-total avant TVA				54 300
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				4 120
	7,6% 54 300, soit 4127 admis à				<u>4 120</u>
R-Z	Coût total				<u>58 420</u>
	Total du crédit II demandé				58 420

Récapitulatif

–	Crédit I	1 745 370 francs
–	Crédit II	<u>58 420 francs</u>
	Total des crédits demandés	1 803 790 francs

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'août 2003 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Surface de plancher SP (brute) 498 m²

Surface nette SN 408 m²

Volume bâti VB 1820 m³

Prix au m² de plancher:

(SP) (CFE C + D + E + I + M + W2) = 1 174 920 / = 2359 francs/m² HT

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Autorisation de construire

Ce projet de rénovation est au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 98 482-2, délivrée le 5 avril 2004 et entrée en force le 5 mai 2004. Il devra faire l'objet d'une requête en autorisation de construire complémentaire qui prendra en compte les modifications du projet.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux dans les dépendances pourront démarrer huit mois après le vote du Conseil municipal et dureront quinze mois.

La mise à disposition des dépendances est prévue pour le printemps 2009.

Régime foncier

La parcelle N° 3166, feuille 42, commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 203 084 m² sur laquelle s'inscrivent les bâtiments des dépendances, est propriété privée de la Ville de Genève.

La parcelle est située en zone de verdure.

Référence au plan financier d'investissement

Cette proposition remplace l'objet N° 092.17.03 du 1^{er} plan financier d'investissement 2004-2015, soit la proposition PR-376 refusée par le Conseil municipal le 8 novembre 2005. Elle ne figure pas au 2^e plan financier d'investissement 2007-2018.

Le crédit de préétude (part budgétaire N° 092.017.01 de la proposition PR-138) pour un montant de 150 259 francs et le crédit d'étude (part budgétaire N° 092.017.02 de la proposition PR-300) pour un montant de 100 000 francs sont affectés à ce nouvel objet.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	Fr. 23 000
---	---------------

Crédit I

Charge financière annuelle sur 1 995 629 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	204 600
--	---------

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Crédit II

Charge financière annuelle sur 58 420 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 8 annuités	8 300
Soit au total	<u>235 900</u>

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire des deux crédits, destinés:

- à l'aménagement des vestiaires et à la rénovation des toilettes publiques,
 - à l'équipement en mobilier pour les vestiaires,
- est le Service d'architecture.

Les services bénéficiaires sont le SEVE et la Gérance immobilière municipale.

Options

Etant donné la valeur patrimoniale de ces dépendances (mesure de classement MS-C15 du parc La Grange, par arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921), leur état de vétusté et l'engagement de la Ville de Genève auprès de la commission des exécuteurs testamentaires de M. William Favre en ce qui concerne l'entretien des bâtiments, deux options sont chiffrées ci-après, afin de rénover ces deux dépendances dans leur totalité en une seule étape:

- option 1: un crédit complémentaire pour la rénovation de l'enveloppe du corps principal de la dépendance «côté Orangerie» (crédit III),
- option 2: un crédit complémentaire pour la rénovation de l'enveloppe du corps principal de la dépendance «côté Avenue» et la réfection des façades de l'annexe (crédit IV).

La rénovation de la ferme centrale s'effectuerait ultérieurement.

Les montants de ces options ne sont pas compris dans le montant de 1 745 370 francs demandé dans l'arrêté I.

Option 1: Dépendance «côté Orangerie» (H6)

Descriptif sommaire des travaux

Bâtiment principal:

- *Façades maçonnées:* les crépis seront rénovés, soit dégarnissage, rempochage, couche d'accrochage et crépi de finition à la chaux. Peinture à la chaux

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

traditionnelle. Remplacement de toutes les molasses désagrégées y compris escopage, mouluration et rejointoyage. Ravalement des molasses conservées pour sablage.

- *Menuiseries extérieures*: les menuiseries existantes seront soit rénovées, soit refaites à l'identique (imposte, croisillon et renvois d'eau). Les portes d'entrée d'époque seront rénovées, de même que les portes de grange du rez-de-chaussée. Les volets en bois seront refaits à l'identique (listes embrevées, arrêts de voles en bouchons de frêne et découpes décoratives d'origines).
- *Charpente, toiture*: la charpente d'origine sera nettoyée et traitée. Remplacement des éléments défectueux, dépose complète et remplacement partiel de la couverture en tuiles plates après nettoyage; réfection partielle de la ferblanterie et de l'avant-toit.

Crédit III: Rénovation de l'enveloppe de la dépendance «côté Orangerie»

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
B	<u>Travaux préparatoires</u>				5 430
B1	Défrichages, démolitions, démontages	gl.	1	5 430	
C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				25 590
C1	Echafaudages de façades	m ²	835	30,65	25 590
E	<u>Gros œuvre</u>				481 340
E1	Toitures	m ²	165	600,12	99 020
E4	Parois extérieures rez-de-chaussée, étages	m ²	260	1 060,33	275 685
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	120	836,46	100 375
E7	Travaux de maçonnerie	gl.	1	6 260	6 260
B-E	Sous-total 1				512 360
W	<u>Honoraires</u>				40 000
W2	Honoraires ouvrage	gl.	1		40 000
B-W	Sous-total 2				552 360
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				27 620
X2	Divers et imprévus (5% du total B-W) 552 360, soit 27 618 admis à				27 620
B-X	Coût total construction (HT)				579 980
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u> 7,6% appliquée sur les positions (B-X) 579 980, soit 44 078 admis à				44 080
B-Z	Coût total de la construction TTC				624 060

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

ZZ	<u>Frais administratifs et fonciers</u>	52 230
ZZ1	Honoraires de promotion <i>5% de (B-Z): 624 060, soit 31 203, admis à</i>	31 200
ZZ2	Intérêts intercalaires [<i>Taux DSF (3% + 0,5%)</i> <i>$x ((B-Z) + ZZ1) / 2 \times \text{durée en mois} / 12$</i> <i>$\frac{3,5}{100} \times \frac{655\,260}{2} \times \frac{15}{12}$ soit 14 333 admis à</i>	14 330
ZZ3	Fonds d'art contemporain <i>1% de ((B-Z) + ZZ1 + ZZ2): 669 590, soit 6 695 admis à</i>	6 700
B-ZZ	Coût total de l'option 1 (TTC)	<u>676 290</u>

Récapitulatif: option 1

– Crédits I + II:	1 803 790 francs
– Crédit III:	<u>676 290 francs</u>
Total des coûts	2 480 080 francs

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'août 2003 et ne comprennent aucune variation.

Option 2: Dépendance «coté Avenue» (H4)

Descriptif sommaire des travaux

Bâtiment principal (H4)

- *Façades maçonnées*: elles seront rénovées, soit dégarnissage, repochage, couche d'accrochage et crépi de finition à la chaux. Peinture à la chaux traditionnelle. Remplacement de toutes les molasses désagrégées y compris escropage, mouluration et rejointoyage. Ravalement des molasses conservées pour sablage.
- *Menuiseries extérieures*: les menuiseries existantes seront soit rénovées, soit refaites à l'identique (imposte, croisillon et renvois d'eau). Les portes d'entrée d'époque seront rénovées, de même que les portes de grange du rez-de-chaussée. Les volets en bois seront refaits à l'identique (listes embrevées, arrêts de voles en bouchons de frêne et découpes décoratives d'origines).
- *Charpente, toiture*: la charpente d'origine sera nettoyée et traitée. Remplacement des éléments défectueux, dépose complète et remplacement partiel de la couverture en tuiles plates après nettoyage; réfection partielle de la ferblanterie et de l'avant-toit.

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Annexe (H4)

- *Façades maçonnées*: un bardage en bois identique à celui de la dépendance «côté Orangerie» sera posé afin de mettre en valeur la composition symétrique des bâtiments.

Crédit IV: Rénovation de l'enveloppe de la dépendance «côté Avenue» y compris les façades de l'annexe

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
B	<u>Travaux préparatoires</u>				32 100
B0	Installations communes de chantier	gl.	1	14 000	14 000
B1	Défrichage, démolitions, démontage	gl.	1	18 100	18 100
C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				42 020
C0	Installations générales de chantier	gl.	1	5 000	5 000
C1	Echafaudages de façades	m ²	690	44,96	31 020
C2	Echafaudages intérieurs	ml	12	500	6 000
E	<u>Gros œuvre</u>				613 410
E1	Toitures	m ²	300	466,51	139 950
E2	Piliers	m ³	0,9	3 500	3 150
E4	Parois extérieures rez-de-chaussée, étages	m ²	550	678,44	373 140
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	152,50	596,13	90 910
E7	Travaux de maçonnerie	gl.	1	6 260	6 260
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				8 280
M3	Revêtement du sol	m ²	36	230	8 280
T	<u>Aménagements extérieurs</u>				3 350
T4	Espaces verts	m ²	120	27,92	3 350
B-T	Sous-total 1				699 160
W	<u>Honoraires</u>				50 000
W2	Honoraires ouvrage	gl.	1	50 000	50 000
B-W	Sous-total 2				749 160
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				37 460
X2	Divers et imprévus (5% du total B-W) 749 160, soit 37 458 admis à				37 460
B-X	Coût total construction (HT)				786 620
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u> 7,6% appliquée sur les positions (B-X) 786 620, soit 59 783 admis à				59 780
B-Z	Coût total de la construction TTC				846 400

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

ZZ	Frais administratifs et fonciers	70 840
ZZ1	Honoraires de promotion	
	5% de ((B-Z): 846 400, soit 42 320 admis à	42 320
ZZ2	Intérêts intercalaires [Taux DSF (3% + 0,5%) $x ((B-Z) + ZZ1) / 2 \times \text{durée en mois} / 12]$	
	$\frac{3,5}{100} \times \frac{888\,720}{2} \times \frac{15}{12}$ soit 19 440 admis à	19 440
ZZ3	Fonds d'art contemporain	
	1% de ((B-Z) + ZZ1 + ZZ2): 908 160, soit 9 081 admis à	9 080
B-ZZ	Coût général de l'option 2 (TTC)	917 240

Récapitulatif: option 2

- Crédits I + II:	1 803 790 francs
- Crédit IV:	917 240 francs
Total des coûts	2 721 030 francs

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'août 2003 et ne comprennent aucune variation.

Récapitulatif: options 1 et 2

- Crédits I + II:	1 803 790 francs
- Crédit III:	676 290 francs
- Crédit IV:	917 240 francs
Total des coûts	3 397 320 francs

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 745 370 francs destiné à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts et de l'environnement et à la rénovation des toilettes publiques existantes dans les dépendances de la villa La Grange situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, cadastrés sous les numéros H4, H6 et H97.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 745 370 francs.

Art. 3. – Un montant de 19 759 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 259 francs du crédit de préétude PR-138 voté le 25 avril 1989 et 100 000 francs du crédit d'étude PR-300 voté le 11 février 1998, soit un montant total de 1 838 809 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 58 420 francs destiné à l'équipement et au mobilier pour les vestiaires du Service des espaces verts et de l'environnement.

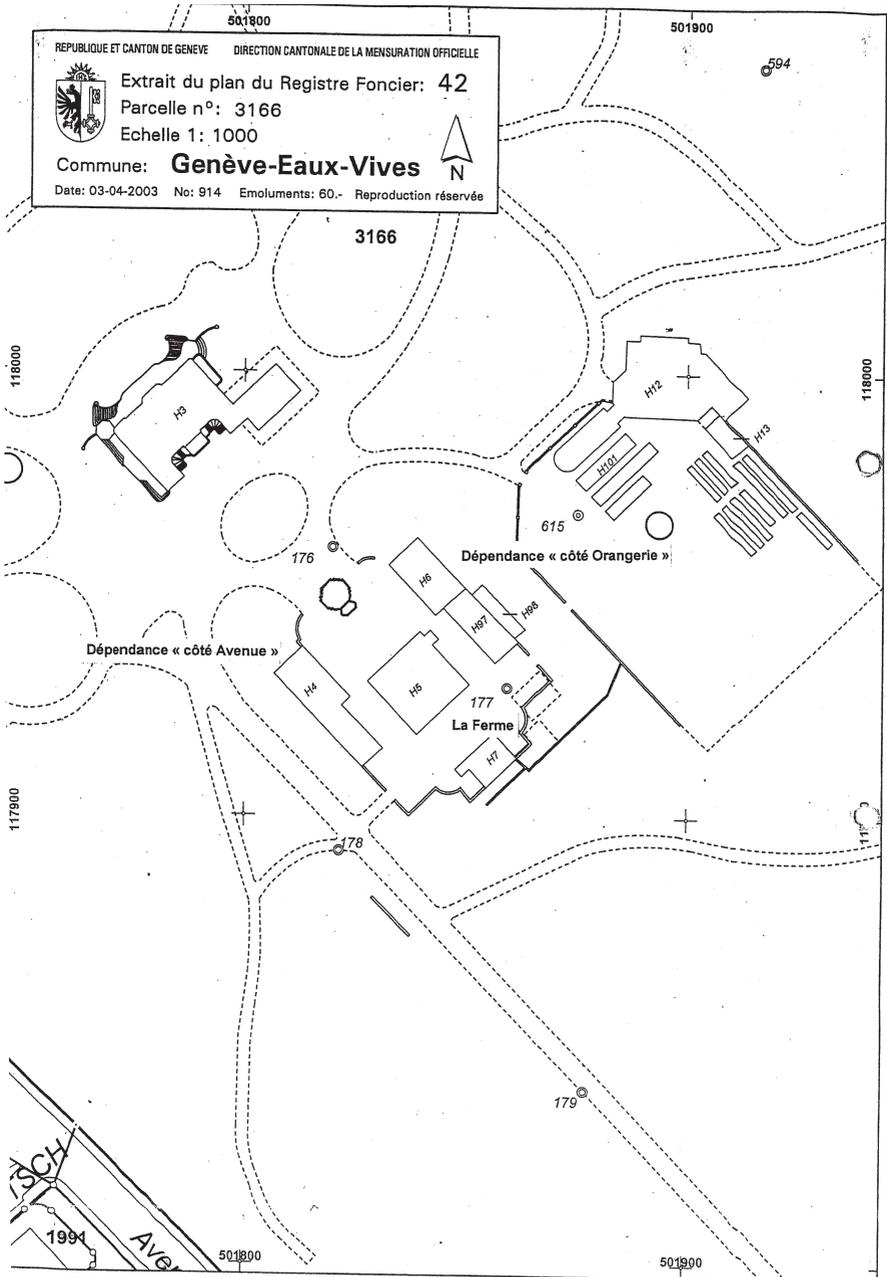
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 58 420 francs.

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2017.

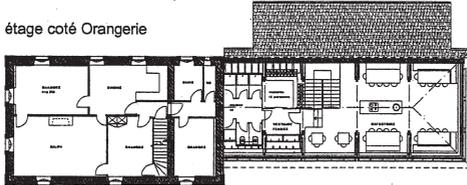
- Annexes:*
- extrait du plan d'ensemble
 - extrait du plan de situation
 - plan des bâtiments (rez-de-chaussée)
 - façades «côté cour» des dépendances
 - photographies des façades des dépendances

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

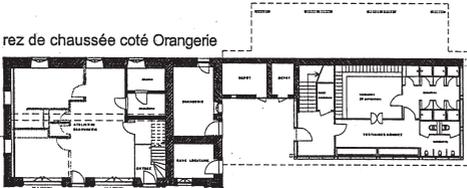


Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

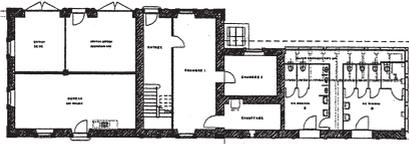
étage coté Orangerie



rez de chaussée coté Orangerie



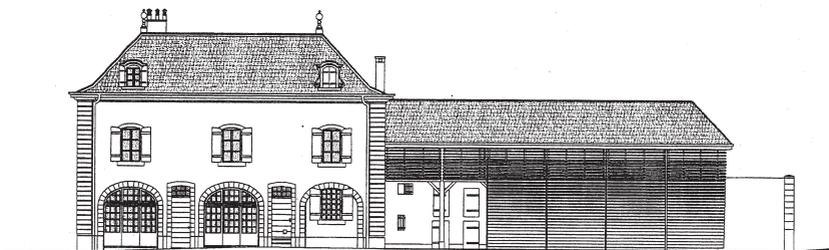
rez de chaussée coté Avenue



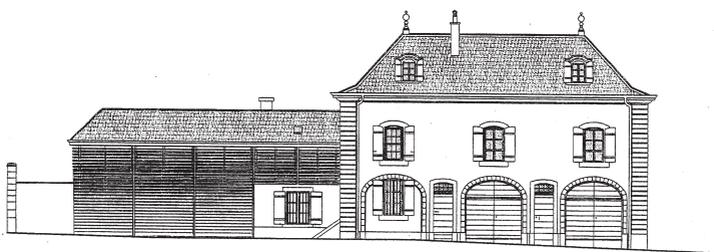
2970

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange



façade sud ouest coté Orangerie



façade nord ouest coté Avenue

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange



Dépendance "coté Orangerie"



Dépendance "coté Avenue"

Photos par Ganz & Muller Architectes

juillet 2006

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens pour rappeler que mon collègue Tornare et moi-même avons déjà soumis au Conseil municipal un premier projet (PR-376) qui n'avait pas eu le résultat escompté, ayant été considéré comme trop englobant et, par conséquent, trop onéreux. En effet, il couvrait à la fois l'enveloppe de la villa La Grange et sa toiture, mais également la création de locaux, de vestiaires et de douches destinés aux employés du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). Il s'agissait de traiter ces derniers d'écemment – il me semble que c'est bien le terme à utiliser ici – la situation actuelle étant déplorable.

Comme le mentionne la proposition PR-511, le Conseil municipal nous a demandé, par le biais de la motion M-573 acceptée le 20 mars 2006, de lui présenter un nouveau projet redimensionné. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Le projet présenté dans la proposition PR-511 représente vraiment le strict minimum en matière de conformité aux exigences légales. Rappelons-nous que les syndicats et la commission du personnel sont même intervenus dans cette affaire, mais je ne veux pas en retracer tout l'historique maintenant, car vous le connaissez, Mesdames et Messieurs.

Nos services ont travaillé très rapidement – j'espère que vous en êtes conscients! – pour reprendre tout le projet. Tant Manuel Tornare que moi-même avons souhaité vous soumettre quelques arrêtés supplémentaires que vous pourrez examiner en commission, si vous le souhaitez. Il s'agit de garantir une saine gestion des travaux, puisqu'il est moins onéreux de n'ouvrir qu'un seul chantier pour réaliser tous les travaux en même temps, au lieu de trois chantiers successifs. Ces projets d'arrêtés vous permettront donc d'ajouter à la proposition PR-511 tel ou tel investissement supplémentaire qui vous semblera utile pour améliorer la qualité des bâtiments de la villa La Grange au-delà du strict minimum.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère, cette fois-ci, que vous ferez bon accueil à notre proposition... Les jardinières et les jardiniers du SEVE vous en sont d'ores et déjà reconnaissants!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Ce sujet nous est en effet déjà connu.

Préconsultation

M. Jacques Mino (AdG/SI). La motion M-573, déposée par notre groupe, faisait suite au refus du grand projet du Conseil administratif pour la villa La Grange. Elle était motivée par la nécessité de rénover les toilettes actuelles, mais

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

sans prévoir des aménagements ultramodernes qui auraient rendu l'opération très chère. En outre, il y avait urgence: tant que nous n'aurons pas voté un projet pour la villa La Grange et ses dépendances, les travaux au Théâtre de l'Orangerie seront bloqués.

Le troisième point que je tiens à souligner ici est le plus fondamental. Notre motion était motivée par la nécessité pour la Ville de créer des vestiaires pour le personnel du SEVE. Il est incroyable que l'on ait mis aussi longtemps à en arriver à la proposition PR-511! Et tout cela, parce que le Conseil municipal a perdu beaucoup de temps dans cette affaire! C'est pour cette raison que nous devons ce soir renvoyer d'urgence cette proposition à la commission des travaux, faire en sorte qu'elle n'y traîne pas trop longtemps et enfin réaliser les vestiaires demandés. Inutile de vous rappeler, chers collègues, dans quelles circonstances le personnel du SEVE doit actuellement se changer, se doucher, etc. Il est aujourd'hui tout à fait normal d'exiger une séparation hommes-femmes dans ces vestiaires. Je le répète, renvoyons vite ces deux demandes de crédits à la commission des travaux!

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes navrés pour toutes les personnes que nous allons décevoir ce soir, alors que le Conseil administratif vient de nous présenter son deuxième projet concernant la villa La Grange et ses dépendances. Le groupe libéral à l'unanimité ne voit pas d'autre solution que de refuser une fois de plus – hélas! – la proposition du Conseil administratif.

Tout d'abord, c'est à notre avis une faute politique que d'engager pareille somme dans un projet de ce genre mais – pire encore! – c'est pour nous une faute de goût. Ce site qualifié, en première page de la proposition PR-511, de «patrimoine historique de grande qualité» serait donc rénové et transformé «dans les règles de l'art et en une seule étape», avec vestiaires, toilettes et cafétéria.

Cependant, en page 3 du même document, nous lisons que, suite à la donation de M. William Favre, une commission d'exécuteurs testamentaires est chargée, depuis 1918, de veiller au respect des conditions fixées par M. Favre. Or j'ignore si cette commission a été consultée – mais peut-être la première proposition PR-376 du Conseil administratif en parlait-elle, je ne voudrais pas incriminer ce dernier quant à des informations qu'il nous aurait déjà données. En tout cas, moi, je ne les ai pas eues!

Chers collègues, je ne résiste pas à vous raconter une anecdote au passage. Comme vous le savez, c'est en fait le neveu de William Favre qui a cédé à la Ville le domaine La Grange. Or il l'a fait par voie postale, mais le timbre qu'il avait utilisé était d'une valeur insuffisante et la Poste lui a renvoyé son courrier en lui

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

demandant de payer la différence! Il en a gardé un souvenir assez amer s'agissant des manières de notre municipalité...

Comparaison n'est pas raison, mais tout de même: ne pourrions-nous pas faire preuve de plus d'imagination et d'ambition pour utiliser la somme demandée dans la proposition PR-511? Pour le même prix, on a créé le Musée international de la Réforme! Le Conseil administratif n'aurait-il pas un projet répondant mieux à la valeur du parc La Grange et du patrimoine municipal qui s'y trouve, au lieu de prévoir des communs? Nous n'en discutons pas la nécessité, mais quelques commissaires dont j'étais – je remplaçais un collègue, ce jour-là – s'étaient dit, lors de la visite des lieux, qu'il existait peut-être une solution plus légère: celle d'un bâtiment moins imposant construit non pas dans l'enceinte même des murs historiques de la villa La Grange et de ses dépendances, mais ailleurs dans ce magnifique et grand parc. Ainsi, ce dernier pourrait véritablement retrouver une vocation culturelle ou sociale à laquelle nous pourrions tous adhérer.

Voilà pourquoi nous estimons qu'il y a une erreur de casting, dans la proposition PR-511. Nous la renverrons donc à son expéditeur, en espérant qu'il nous soumettra un projet qui, cette fois, nous convaincra davantage.

M. Roman Juon (S). Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière sur la proposition PR-511, qu'il renverra à la commission des travaux. Je rejoins mon collègue Mino: à l'avenir, il faudrait trouver un moyen d'accélérer le processus de décision pour de tels projets, et également que le Conseil administratif nous présente d'emblée deux options. Dans le cas présent, nous avons perdu un temps fou entre le refus de la proposition PR-376 et le dépôt de la proposition PR-511!

Les vestiaires et autres aménagements destinés au personnel du SEVE doivent être réalisés rapidement, car les conditions de travail de ces fonctionnaires sont absolument déplorables. Après le refus de la proposition PR-376, le Conseil administratif a fait un effort considérable; il a bien compris que le Conseil municipal souhaitait un projet moins cher, puisque celui qu'il nous présente est passé de 4,3 millions de francs à 1 745 000 francs. Il s'agit donc d'une économie importante.

Cependant, je le répète, il aurait peut-être fallu nous présenter des options au projet initial dès le dépôt de celui-ci, ce qui nous aurait permis de nous prononcer tout de suite en fonction de notre conception des travaux à effectuer.

Nous pouvons très bien comprendre les réserves exprimées par M^{me} Kraft-Babel au nom du groupe libéral mais, pour moi, la réalisation de vestiaires pour le personnel du SEVE compte aussi. M. William Favre serait-il opposé à un tel projet? Je n'en suis pas du tout certain. La situation évolue, et je pense que nous

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

devons faire confiance aux commissions multiples et diverses – Commission des monuments, de la nature et des sites ou Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève – qui sont déjà certainement intervenues au sujet du parc La Grange. Il me semble que les travaux prévus par le Conseil administratif dans la proposition PR-511 sont relativement légers. Si un projet plus global était présenté dans vingt ou trente ans, ces structures seraient modifiables sans grandes conséquences pour le bâtiment lui-même.

M. Jacques Finet (DC). Sans contester la nécessité d'assurer des conditions de travail convenables aux collaborateurs du SEVE, le Parti démocrate-chrétien refusera l'entrée en matière sur la proposition PR-511, et cela pour une raison simple: ce projet nous semble parfaitement somptuaire!

Je rappelle que les coûts de la construction sont évalués sur la base du mètre cube SIA. Actuellement, pour 800 à 1000 francs le mètre cube SIA, on construit une maison très luxueuse, fondations, murs et toiture compris. Dans le projet qui nous est soumis ce soir, il s'agit de modifier 408 m², dont 37 pour des locaux techniques, ce qui nous donne un total d'environ 1500 m³ SIA. Le coût de l'opération étant estimé à 1,8 million de francs, cela fait 1200 francs le mètre cube SIA. C'est extrêmement cher, et même beaucoup trop cher! Pour ce prix, nous nous demandons combien de jacuzzis avec robinets en or le Conseil administratif entend installer!

M. Robert Pattaroni (DC). Je souhaite compléter l'intervention de mon collègue en ce qui concerne le sens même de la proposition PR-511. Nous étions déjà intervenus à ce sujet lors de la discussion sur la proposition PR-376. Il est bien évident que, si l'on demande au Conseil municipal s'il faut aménager des vestiaires adéquats pour les employés du SEVE, dont les conditions de travail ne sont pas faciles et qui doivent pouvoir se changer et se doucher dans un cadre correct, il répondra oui! Mais si on nous demande s'il faut affecter à ce genre d'aménagements la villa La Grange, important patrimoine municipal qui devrait être public, nous répondons non!

C'est le comble: la majorité de gauche est prête à se battre à tout moment pour protéger une maison squattée – c'est compréhensible, puisque cela correspond à son orientation politique et à sa volonté d'attribuer les biens immobiliers à une certaine partie du peuple – mais, quand il s'agit d'un patrimoine aussi précieux et prestigieux que la villa La Grange et ses dépendances, voilà qu'elle veut les rendre inaccessibles au public! Dans les nombreux parcs genevois, on protège les arbres, mais on refuse de donner au patrimoine un usage public! C'est tout de même assez bizarre!

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Nous sommes déçus que le magistrat sortant n'ait pas d'abord à cœur de penser à l'ensemble de la population. Nous aurions aimé qu'il offre tout simplement ces bâtiments à la population, tout en assurant des conditions de travail convenables aux employés du SEVE dans un bâtiment ad hoc.

Et que l'on ne nous ressorte pas, ce soir, les fameuses conditions du legs relatif à ce parc! Faut-il rappeler que celui-ci est largement utilisé – même la nuit – pendant l'été? Ne pourrait-on pas concevoir dans notre commune, comme dans d'autres du canton de Genève, une utilisation diurne par toute la population de locaux comme la villa La Grange et ses dépendances? Nous demandons à ceux des représentants de l'Alternative qui sont habituellement soucieux de servir avant tout les intérêts de la population de réfléchir un peu et de ne pas entrer en matière sur la proposition PR-511.

M. Alain Dupraz (T). Le groupe A gauche toute! – Parti du travail renverra évidemment la proposition PR-511 à la commission des travaux, pour les raisons suivantes. Tout d'abord, il faut remercier le magistrat Christian Ferrazino d'avoir enfin présenté cette proposition au Conseil municipal, car elle a plus que tardé! Bien sûr, notre groupe, comme bien d'autres dans cette enceinte, avait refusé le crédit demandé dans la proposition PR-376, mais accepter celui-ci me paraît un minimum.

En ce qui concerne le crédit d'investissement pour les vestiaires du personnel du SEVE, je rappelle que la séparation hommes-femmes correspond à une obligation légale. Les bâtiments où nous aménagerons ces vestiaires sont actuellement occupés par des espèces d'ateliers ou de dépôts, on ne sait pas trop. Tout le cheni qu'on y a mis ne me semble pas relever d'un grand souci de préserver des locaux dits historiques... Les vestiaires du SEVE y seront donc les bienvenus. Il est évident qu'il faudra aussi rénover ces fameuses toilettes qui sont dans un état déplorable, comme nous avons pu le constater lors de la visite de la commission des travaux sur les lieux.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite donc à accepter l'entrée en matière sur la proposition PR-511 et à la renvoyer à la commission des travaux.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Le groupe des Verts acceptera d'entrer en matière sur la proposition PR-511 et la renverra à la commission des travaux. En effet, ce projet répond à des obligations légales et de sécurité auxquelles il a déjà été fait allusion. En outre, il permettra d'engager des travaux dont dépend la restauration du Théâtre de l'Orangerie.

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

Je rappelle que nous avons été les premiers à demander une réduction de l'investissement prévu et une réfection simple des toilettes et des vestiaires, initiative reprise ensuite dans la motion M-573. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts demande le renvoi de la proposition PR-511 à la commission des travaux.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez demandé une nouvelle proposition, vous l'avez! La proposition PR-511 présente un programme de travaux minimal, ce qui démontre que Christian Ferrazino et ses services ont travaillé dans votre sens.

Je vous rappelle que, dans ce dossier, la Ville viole actuellement la loi. Cela nous empêche d'engager des jardinières, alors que c'est votre souhait! Par conséquent, si vous refusez cette proposition, vous vous tirez une balle dans le pied! Le Conseil municipal vote presque unanimement – droite comprise – des motions en faveur de l'égalité hommes-femmes, visant à engager davantage de femmes dans l'administration municipale et à mettre sur pied des taux d'activité différenciés, et voilà qu'il m'interdit d'engager des femmes! Je le répète, l'OCIRT et les syndicats SIT-VPOD nous reprochent de violer la loi.

Certains, comme M^{me} Kraft-Babel, aimeraient affecter les locaux de la villa La Grange et ses dépendances à la culture. Mais cela coûterait trois fois plus cher! Et il y aurait alors des budgets de fonctionnement à prévoir! J'en reviens à ce que nous avons dit tout à l'heure sur un autre objet: financièrement parlant, nous ne traversons pas une période assez florissante pour nous le permettre.

Il faut donc faire des choix. Sur le site concerné ici, les espaces verts à entretenir sont très nombreux: à part le parc La Grange lui-même, il faut aussi tenir compte du parc des Eaux-Vives, du stade de Richemont... Or il faut de la main-d'œuvre pour cela, c'est-à-dire des employés du SEVE!

Madame Kraft-Babel, relisez le testament de William Favre, que vous pouvez vous procurer aux Archives municipales. Le projet présenté dans la proposition PR-511 est conforme à la vocation originelle des bâtiments en question. Ce testament était très strict – l'un des plus stricts pour ce qui est des legs offerts à la Ville par les grands mécènes des XIX^e et XX^e siècles: il exigeait que le parc soit fermé à la tombée de la nuit, été comme hiver, et qu'il soit interdit de dormir dans la villa La Grange. Nous avons déjà rappelé ces prescriptions à maintes occasions.

Quant à la commission d'exécuteurs testamentaires dont font partie, entre autres, Barbara Roth-Lochner et Gabriel Aubert, je l'ai rencontrée à la villa La Grange pendant mon année de mairie en présence de M. Jean Erhardt, directeur

Proposition: toilettes et vestiaires dans les dépendances de la villa La Grange

du cabinet du maire et chargé des contacts avec ladite commission. Cette dernière avait été alors informée de la nouvelle proposition que M. Ferrazino allait proposer ce soir au nom du Conseil administratif et du SEVE.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical avait refusé la proposition PR-376 et, dans un premier temps, il pensait plutôt faire de même pour la proposition PR-511, malgré la baisse sensible du coût des travaux prévus. Mais nous nous sommes quand même dit que le Conseil administratif avait fait un effort, dans le cas présent, ce qui prouve que, quand on veut, on peut! Une fois n'est pas coutume...

Un argument nous a un peu influencés en faveur de l'acceptation de l'entrée en matière: voter les travaux pour l'aménagement des annexes de la villa La Grange permettait de commencer la restauration du Théâtre de l'Orangerie, que nous souhaitons tous car il s'agit d'un bâtiment qui le mérite.

Certes, le crédit demandé dans la proposition PR-551 reste élevé, mais nous acceptons de la renvoyer à la commission des travaux, tout en nous réservant bien sûr la possibilité de déposer quelques amendements pour essayer d'en réduire les coûts, ainsi que la liberté de la refuser, au final, si le rapport y afférent ne nous convient pas. Mais, je le répète, nous pensons qu'il vaut la peine d'étudier cet objet en commission. Comme l'a dit notre collègue Dupraz tout à l'heure, cela faisait un certain temps que nous l'attendions et que nous avions demandé un projet permettant le début des travaux au parc La Grange.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). J'interviens simplement pour répondre à M. Tornare. Ce que les libéraux regrettent avant tout, c'est que ni nous ni la commission chargée du legs de M. Favre n'ayons reçu d'autre proposition allant dans le sens d'une valorisation du patrimoine concerné. Nous avons d'autres ambitions et d'autres projets que nous aurions aimé étudier.

M. Pascal Rubeli (UDC). Il est vrai que nous avons refusé la proposition PR-376, mais la proposition PR-511 mérite que nous nous y intéressions, en y ajoutant peut-être quelques amendements, comme l'a dit M. Dossan. Pour ce faire, nous devons la renvoyer à la commission des travaux, ce que nous ferons.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à la majorité (opposition des démocrates-chrétiens et de quelques libéraux).

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Halte à l'encombrement de nos places» (M-399)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à assurer la disponibilité des places en faisant appliquer la loi sur la circulation routière tout en proposant des solutions réalistes pour le parage des véhicules incriminés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les places étant généralement réservées à l'usage des piétons, les véhicules motorisés n'y sont pas autorisés. Ainsi que le relèvent les motionnaires, les agents de sécurité municipaux (ASM) sont alors compétents pour verbaliser les véhicules en infraction.

Il sied de relever que, en raison des nombreuses missions qui sont les leurs (surveillance des rues marchandes et de la gare Cornavin, des parcs et promenades, mise en place des marchés hebdomadaires, plantons de circulation, îlotage, etc.), le contrôle des places de la Ville ne représente qu'une petite partie de leur travail. Il est à noter par ailleurs que ce contrôle n'entre pas dans les compétences des agents municipaux (AM).

Afin de libérer les places de tout véhicule, les ASM ont dernièrement intensifié les contrôles et verbalisent systématiquement les véhicules deux-roues en infraction.

Parallèlement, des services de l'administration sont en train d'effectuer des relevés sur plusieurs secteurs de la ville afin de déterminer la demande en stationnement motorisé.

En fonction des résultats, des propositions d'optimisation des parkings deux-roues seront présentées à l'Office cantonal de la mobilité. Un projet consistant à différencier les espaces réservés au stationnement des deux-roues motorisés des espaces dédiés au stationnement des vélos est actuellement à l'étude et devrait permettre d'augmenter la capacité générale dédiée aux deux-roues, toutes catégories confondues.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 6263.

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2004 de M. Roman Juon, intitulée: «Questions du public?» (QE-133)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

En Suisse comme à l'étranger, le public a la possibilité de poser des questions à son Conseil municipal lors d'une session officielle. Serait-il possible de consacrer la moitié du temps imparti aux conseillers municipaux pour les questions orales pour permettre à des citoyennes et à des citoyens de poser quelques questions à l'adresse du Conseil administratif ou du bureau du Conseil municipal?

Dans quelle mesure l'utilisation des SMS et de l'e-mail pourrait-elle être mise en place pour enregistrer les questions et y répondre?

Soyons toujours plus proches de nos citoyennes et de nos citoyens.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif rappelle qu'il est favorable à la participation des citoyens à la vie politique de leur commune.

En la matière, il appartient au Conseil municipal de statuer sur d'éventuelles évolutions concernant le déroulement des séances officielles et de les intégrer, le cas échéant, dans son règlement.

L'aspect technique pourra être étudié ultérieurement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 5150.

Question: livraison écomobile des ordres du jour du Conseil municipal

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 février 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Livraison écomobile des ordres du jour du Conseil municipal: quels sont les critères d'attribution?» (QE-214)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Au cours de cette législature, le Conseil municipal a décidé de faire livrer les ordres du jour de manière écomobile, via une société de cyclomessagerie.

Quelle société a été mandatée pour cela?

A combien se monte le coût de cette livraison écomobile?

Quand aura lieu le prochain appel d'offres?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite de la demande du Conseil municipal du 3 décembre 2003, le Secrétariat du Conseil municipal a réalisé une étude comparative entre plusieurs sociétés de cyclomessagerie.

Le choix s'est porté sur Krick Philipp Cyclomessagerie. En effet, en 2004, cette société était la seule à pouvoir remplir une mission de distribution des ordres du jour du Conseil municipal ou tout autre document s'y rapportant, dans des délais prescrits et à un coût concurrentiel.

La facture s'est élevée à 6376 francs TTC, pour l'année 2005. L'attribution du mandat fera l'objet d'une nouvelle étude sur la base de devis pour la prochaine législature.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémorial 163^e année»: Annoncée, 5310.

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Lionel Ricou, Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 2005, intitulée: «Absentéisme dans la fonction publique: pour un point de situation» (M-538)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui fournir une étude sur l'absentéisme des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Genève en précisant le taux d'absentéisme par service ainsi que par fonction et par métier, la nature de ces absences (maladie, accidents professionnels et non professionnels, service militaire, congé maternité, maladie d'un proche, congés, formation, etc.) ainsi que les mesures prévues pour lutter contre ce phénomène.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En vue de donner suite à la motion intitulée «Absentéisme dans la fonction publique: pour un point de situation» et acceptée le 12 octobre 2005 par votre Conseil, nous vous communiquons dans ce document les éléments de réponse souhaités.

Ceux-ci se répartissent en cinq chapitres:

1. Statistiques: absences non planifiées pour l'année 2004
2. Situation actuelle en Ville de Genève
3. Projet de gestion de l'absence non planifiée
4. Résultats attendus
5. Conclusion

1. Statistiques: absences non planifiées pour l'année 2004

Au sein de l'administration municipale, les termes d'«absence non planifiée» sont utilisés pour qualifier toutes les absences survenues soit pour cause de maladie, soit pour cause d'accident. Par conséquent, les chiffres présentés ci-dessous ne tiennent pas compte des absences dues aux vacances, aux congés de formation ou congés spéciaux (article 75 du statut du personnel), aux absences pour service militaire et aux congés maternité. La notion d'absentéisme est réservée à des situations où il a pu être démontré que le collaborateur a abusé de circonstances pour éviter de se rendre à son travail.

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 2629.

En l'état actuel du système d'information, il n'est malheureusement pas possible de fournir des données selon une répartition par fonction et métier comme le requiert la motion. Actuellement, la Direction des systèmes d'information et le Service des ressources humaines collaborent pour réaliser une base de données à cette fin.

En Ville de Genève, pour l'année 2004, les coûts directs des absences non planifiées s'élèvent à 19,5 millions de francs et comprennent le traitement et les charges sociales. Cela représente un taux d'absence global de 6,5% se répartissant comme suit: 4,7% d'absences «maladie avec certificat», 0,6% d'absences «maladie sans certificat», 0,5% d'absences «accidents professionnels», 0,7% d'absences «accidents non professionnels». Le taux exposé pour la Ville de Genève comprend les absences de courte ou de longue durée.

A relever que la durée moyenne d'absence en Ville de Genève est 14,1 jours ouvrables par année et que le coût moyen s'élève à 5561 francs par collaborateur et par an.

2. Situation actuelle en Ville de Genève

Actuellement, l'administration municipale examine les possibilités de pouvoir disposer de données et de statistiques plus détaillées pour la gestion et la compréhension de l'absence non planifiée. De plus, les services compétents étudient les actions et les modifications structurelles à mettre en œuvre afin de pouvoir appréhender, dans la durée, cette gestion, notamment sous l'angle de la manière dont les responsables hiérarchiques pourraient être soutenus.

Enfin, toutes ces informations permettront une meilleure élaboration de principes directeurs visant à réduire l'absence non planifiée.

3. Projet de gestion de l'absence non planifiée

Dans plusieurs villes suisses, conformément au concept de «responsabilité sociale de l'entreprise», des études ont été effectuées et différents moyens d'action contre l'absentéisme au travail ont pu être élaborés.

Ainsi, il est possible de voir certaines entreprises favoriser le système du *case management*¹, ou encore axer leurs activités sur la formation des cadres et la communication des informations.

¹ Méthode de suivi dans le domaine social, en matière de santé et d'assurance. Procédure systématique de soutien, de coordination et coopération dynamique, dans laquelle plusieurs partenaires sont régulièrement impliqués (collaborateurs, chefs de service, responsables des salaires, etc.). Une telle procédure légitime les interventions du *case manager* au-delà des limites organisationnelles et professionnelles.

Consécutivement à cet état de fait, le Service des ressources humaines de la Ville de Genève a élaboré un projet pilote qui expose les lignes directrices en matière de gestion des absences à dérouler sur trois ans (ce projet fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire).

La concrétisation de ce projet de gestion de l'absence non planifiée nécessite une prise en charge concertée et coordonnée de l'ensemble des services de la Ville de Genève.

De plus, le projet de gestion des absences, comprenant les deux axes décrits ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation aux partenaires sociaux que sont la commission du personnel et l'Association des cadres de l'administration municipale.

Sachant que le taux d'absence diminue dès l'application d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail, les priorités seront axées sur la prévention de l'absence ainsi que sur le travail de proximité, à savoir le maintien du lien entre le collaborateur et la Ville de Genève pendant l'absence.

3.1 Mise en place d'un système d'information et de communication de la gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève

Dans un avenir proche, il s'agira de disposer d'informations immédiates, exploitables et pertinentes, et de les communiquer. Ces dernières devront être mises à jour quotidiennement et transmises à qui de droit pour agir rapidement en conséquence.

Le suivi, l'analyse et la transmission des données pourront ainsi s'effectuer de manière régulière et adéquate, notamment grâce à l'élaboration de tableaux de bord informatisés grâce au travail que mènent conjointement la Direction des systèmes d'information et le Service des ressources humaines.

3.2 Propositions d'actions favorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail et réduisant le taux d'absence

En premier lieu, l'objectif principal réside en l'amélioration constante de la santé des collaborateurs et, en conséquence, en une nette diminution des jours d'absence en Ville de Genève. C'est prioritairement et essentiellement au travers de la pratique de gestion de la présence que les effets se constateront. Plus concrètement, des actions de prévention et de diminution de la pénibilité physique et psychique seront proposées par le secteur santé et sécurité du Service des ressources humaines, entre autres.

La gestion de l'absence est de la responsabilité de tous, et chaque collaborateur sera amené à s'impliquer dans son absence et à réagir au plus tôt de sa surveillance. Le suivi de l'absence, selon sa nature, sera à définir en collaboration entre les personnes concernées. Selon le type d'absence, le collaborateur sera entendu par un ou plusieurs professionnels en internes (chargés des relations humaines, médecin-conseil et/ou autres).

En cas de besoin, des réunions de réseau s'effectueront en collaboration avec des intervenants d'institutions externes (Office cantonal de l'assurance invalidité, Centre d'intégration professionnelle, Office cantonal de l'emploi, Office régional de placement, etc.).

Les responsables hiérarchiques seront, eux, formés à maintenir un contact régulier avec le collaborateur absent et à communiquer avec ses collègues à ce propos. La formation portera également sur l'entretien de retour entre le responsable et le collaborateur absent, pratique à instaurer systématiquement. Le responsable assurera par ailleurs la transmission systématique des données d'absence aux personnes concernées.

Il s'agira également pour lui de préserver la motivation de l'équipe au travail, ce malgré la surcharge éventuelle.

L'équipe du secteur santé et sécurité sera à la disposition des responsables hiérarchiques en vue de soutien selon les demandes et les situations.

Finalement, le projet présenté propose également un encadrement personnalisé des collaborateurs absents. Ce suivi serait effectué par une personne ressource engagée spécifiquement pour mettre en œuvre les principes de détection précoce – de façon à intervenir au plus tôt dans l'atteinte à la santé – et de réadaptation – pour que ces personnes conservent leur activité professionnelle ou soient reclassées, selon les enjeux de la cinquième révision de l'assurance invalidité.

4. Résultats attendus de l'expérience pilote de gestion des absences

Le projet pilote élaboré par le Service des ressources humaines comporte plusieurs phases à dérouler sur trois ans.

La première est consacrée à la mise en place de la structure ainsi qu'à la création d'outils, et sera effectuée en collaboration avec les partenaires sociaux.

La seconde consistera en l'expérience pilote elle-même, à mettre en place dans les services pilotes à définir.

Pour terminer, il s'agira, dans la troisième phase, de tirer le bilan de l'expérience et de l'étendre à tous les services.

L'investissement de départ comprend, entre autres, le recrutement d'agents spécialisés ainsi que la formation des cadres.

Les résultats attendus visent une amélioration durable de la qualité de vie au travail pour l'ensemble des collaborateurs. Plus particulièrement, et sans prendre en considération le coût du projet, son incidence s'exprimera notamment par une nette diminution de la perte financière, avec une réduction d'environ 15% des jours d'absence par rapport au taux d'absence de l'année de référence 2004 et ce dans les dix-huit mois suivant l'introduction du projet. Cela ramènerait le taux d'absences non planifiées à 5,5%.

L'économie serait de 2 millions de francs, équivalant à un total de 23 postes ou 5000 jours de travail.

Au terme des trois ans, l'objectif est d'atteindre une réduction de 25% des jours d'absence par rapport au taux d'absence de l'année de référence 2004, à savoir un taux d'absences non planifiées de 4,9%, représentant une économie de 8 millions de francs, sans déduction du coût du projet, ou encore un total de 92 postes, soit 20 000 jours de travail.

Enfin, ce système de gestion mis en place tel quel devrait s'autofinancer treize mois après son lancement.

5. Conclusion

Au vu des chiffres concernant l'absence non planifiée en Ville de Genève présentés dans ce document, il est indispensable de se donner rapidement les moyens de maîtriser ce phénomène afin d'y remédier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 mars 2006, sur la pétition intitulée: «Trop c'est trop; la place du Rhône n'est pas la plaine de Plainpalais!» (P-145)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-145 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- d'étudier un réaménagement de la place du Rhône qui permette de maintenir une animation en y associant les habitants et les commerçants du quartier;
- à court terme, de ne plus autoriser l'installation d'attractions élevées, massives et bruyantes à la place du Rhône.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite de l'adoption du concept «Le Fil du Rhône» qui vise à revaloriser les espaces publics et à rendre à la promenade les abords du fleuve, des travaux ont été entrepris à la place du Rhône dès la fin des années 1990, après de nombreuses réunions de concertation et d'information avec les riverains et associations concernées. L'aménagement de cette place permet aujourd'hui d'y promouvoir toute sorte d'événements, qu'ils soient sportifs, culturels ou simplement récréatifs, lesquels ont notamment pour objectif d'animer le centre-ville.

Les pétitionnaires mentionnent qu'ils ont été dérangés par certaines attractions, en particulier par la «tour infernale» qui dominait la place durant l'été 2005. Nous avons tenu compte de ces remarques et n'y autorisons désormais plus les animations massives et bruyantes susceptibles d'engendrer des nuisances excessives. Ainsi, durant les Fêtes de Genève 2006, seules ont été délivrées des permissions pour des attractions légères.

Enfin, si la place du Rhône, de par son aménagement actuel, permet d'accueillir toute sorte d'animations, il lui est reproché de manquer un peu de convivialité lorsqu'elle est inoccupée. Afin de mettre cet espace bétonné d'avantage en valeur, diverses solutions sont à l'étude. Les services de la Ville examinent notamment une demande des riverains proposant d'y installer des aménagements durables, mais composés d'éléments amovibles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

¹ «Mémoire 163^e année»: Rapport, 5687.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Cette réponse concernant la place du Rhône mentionne les aménagements réduits pendant les Fêtes de Genève, l'année passée, afin de ne pas déranger les commerçants, mais pas Asphaltissimo. Or il se trouve que la commission sociale et de la jeunesse est en train d'étudier une motion M-609 demandant le rétablissement de cette manifestation à la place du Rhône. J'aimerais donc savoir dans quelle mesure ledit projet est intégré dans la présente réponse du Conseil administratif.

Le président. Le Conseil administratif se consulte... Il vous répondra ultérieurement, Madame Klopmann.

12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 7 juin 2006, sur la pétition intitulée: «Transmission de la Coupe du monde de football à la plaine de Plainpalais» (P-171)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-171 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- les 25 stands bénéficiant d'une autorisation sur la plaine de Plainpalais devront être fermés une demi-heure après la fin des matchs;
- les organisateurs devront assumer leurs responsabilités en matière de sécurité;
- la Ville de Genève prendra contact avec le Canton afin de veiller à ce que la police puisse prendre les précautions nécessaires et intervenir en cas de débordements.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition P-171 a été lancée à la suite de la parution d'un article dans la *Tribune de Genève* du 8 avril 2006. Ses signataires craignaient en effet que les ani-

¹ Rapport, 234.

Pétition: retransmission de la Coupe du monde à Plainpalais

mations prévues sur la plaine de Plainpalais n'engendrent des nuisances sonores ainsi que des déprédations dans les rues avoisinantes.

Il convient tout d'abord de rappeler que la plaine de Plainpalais a toujours été un lieu de distraction et d'animation accueillant de nombreuses manifestations.

Dans le cas de la retransmission de la Coupe du monde, la Ville a été attentive aux craintes des pétitionnaires et a accepté la mise à disposition de la plaine de Plainpalais non sans avoir exigé des organisateurs le respect d'un certain nombre de conditions.

Concernant les stands, il a été demandé que leur exploitation commence au plus tôt une heure avant le début du premier match de la journée et se termine au plus tard à minuit.

Toutes les animations, quelles qu'elles soient, avaient l'obligation de s'interrompre à 23 h (minuit les vendredis et samedis).

Durant la Coupe du monde n'ont été autorisées que les animations mineures n'engendrant que peu de nuisances sonores. Un seul grand concert a été autorisé le 8 juin 2006, soit la veille du début de la Coupe du monde.

En matière de sécurité, la Ville a requis des organisateurs l'établissement d'un concept qui a été avalisé par les services compétents cantonaux et municipaux.

De leur côté, les organisateurs ont mandaté une société de sécurité privée, présente sur les lieux de la manifestation du premier au dernier jour.

Ainsi, la gendarmerie, les agents de sécurité municipaux et les agents des sociétés de sécurité privées ont pu accomplir leurs missions respectives en totale coordination.

En ce qui concerne la gestion des déchets, il a été exigé des organisateurs qu'ils fassent appel à une société de nettoyage pour veiller à l'entretien journalier de l'espace de la manifestation.

Enfin, la Ville a exigé de ceux-ci qu'ils fassent souscrire une charte à chaque exploitant des stands installés dans le périmètre de la manifestation, permettant, en cas de violation et après un premier avertissement, de demander l'exclusion de l'exploitant en infraction.

Toutes ces mesures ont été prises afin de réduire au minimum la survenance de nuisances.

Dans les faits, quand bien même quelques plaintes ont été enregistrées de manière informelle par le Service des agents de ville et du domaine public, le niveau de satisfaction générale a été plutôt important. Un seul stand a reçu un

avertissement officiel dudit service pour fermeture après l'horaire légal. Globalement, tant les nuisances sonores que visuelles (déchets) ont été circonscrites.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

M. Jean-Charles Lathion (DC). Les conclusions du Conseil administratif semblent laisser croire que tout le monde est content et que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes... Pour ma part, j'aurais souhaité savoir comment a été évaluée cette satisfaction générale: a-t-on interrogé les habitants? Je sais qu'ils ne sont pas du tout contents! J'estime que cette réponse est loin de correspondre à la réalité que vivent les habitants du quartier concerné.

13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2004 de M. David Carrillo, intitulée: «Que faire de «www.genève.ch»?» (QE-132)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis qu'il est possible d'acquérir des noms de domaine Internet comportant des accents, la Ville de Genève a acquis, au début de mars 2004, plusieurs noms de domaine Internet contenant le mot «genève» avec un accent sur l'avant-dernier e. Parmi ceux-ci figure le nom de «www.genève.ch».

Sachant qu'actuellement on accède au site Internet de l'Etat de Genève par l'adresse Internet «www.geneve.ch» (sans accent), que va faire le Conseil administratif de l'adresse «www.genève.ch» dont il est propriétaire? S'il en fait usage, ne créera-t-il pas une confusion?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Généralités sur les noms de domaine Internet

Les ordinateurs reliés à Internet communiquent entre eux à l'aide d'adresses IP (Internet Protocol) qui identifient chaque ordinateur sans équivoque. Une telle adresse numérique se présente, par exemple, comme suit: «195.176.173.13».

¹ «Mémoire 161^e année»: Annonce, 5150.

Le système de noms de domaine DNS (Domain Name System) permet de nommer les adresses IP pour en simplifier l'usage. Par exemple, le site Web de la Ville de Genève est accessible, entre autres, par le nom «www.ville-ge.ch» (adresse symbolique), où «ville-ge.ch» est un des noms de domaine attribués à la Ville de Genève.

L'attribution des noms de domaine est assurée par des services d'enregistrement, tel que SWITCH (The Swiss Education & Research Network) dans notre pays.

Prescriptions techniques et administratives de la Confédération

Conformément à l'article 13*m* de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT – référence RS 784.104) du 6 octobre 1997, l'Office fédéral de la communication (Ofcom) est compétent pour édicter des prescriptions techniques et administratives.

Dans ce cadre, l'Ofcom a édité les «Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch»» (référence RS 784.101.113/2.13).

L'édition 4.0 de ces prescriptions est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2005. Elle stipule, sous le point «12. Disposition transitoire relative aux noms de commune»:

«Jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'éventuelle adoption de l'annexe correspondante, le registre doit poursuivre l'application de sa pratique en matière de noms de commune.

»Depuis le 1^{er} janvier 1997, le registre tient une liste des noms de commune comprenant 2964 noms de communes politiques (voir annexe 2). Basée sur la liste des communes du 24 janvier 2002 établie par l'Office fédéral de la statistique, cette liste comprend les noms de commune transcrits phonétiquement selon les règles suivantes:

- les voyelles infléchies ä, ö, ü ont été remplacées par ae, oe, ue;
- les accents ont été remplacés par les voyelles correspondantes;
- les compléments entre parenthèses ont été supprimés; par exemple: dans «Wil (SG)»;
- les caractères comme «.», «'», et « » ont été remplacés par «-»;
- lorsque plusieurs caractères «-» se suivaient, ils ont été remplacés par un seul caractère;
- dans les cas de noms doubles composés avec un «/», les deux parties ont été saisies séparément et de façon combinée avec un «-» de séparation; exemple: Breil/Brigels est devenu breil.ch, brigels.ch, breil-brigels.ch.

»Cette liste des communes a été complétée à dater du 1^{er} mars 2004 par les noms des communes concernées transcrits avec les voyelles infléchies et/ou les accents.

»Les noms figurant sur la liste des communes tenue par le registre sont attribués à la commune politique ou au titulaire d'un droit sur un signe distinctif, selon le principe du «premier arrivé, premier servi». Exemple: si un demandeur dépose une requête en vue de l'attribution du nom de domaine «rossura.ch», ce nom lui est attribué si son nom juridique, sa raison sociale, sa société ou sa marque, respectivement la composante distinctive de ces derniers est «Rossura», pour autant que le nom de domaine ne soit pas déjà occupé par la commune Rossura, ou que cette dernière n'a pas déjà déposé une demande d'attribution de ce nom.

»Un tiers qui ne dispose pas d'un droit sur un signe distinctif identique à un nom de commune ne peut enregistrer le nom d'une commune en tant que titulaire que si la commune concernée renonce expressément à ce nom auprès du registre.

»Les noms de commune attribués à des tiers avant le 1^{er} mars 2003 ne peuvent pas être révoqués par le registre. Dans un tel cas, la commune est tenue de poursuivre le titulaire en justice par la voie civile, pour autant qu'il n'existe aucune autre possibilité, notamment le recours à un service de règlement des différends.»

En ce qui concerne Genève, l'annexe 2 citée par la disposition transitoire relative aux noms de commune, mentionne «geneve.ch» et «genève.ch» comme domaines de second niveau attribués à la Ville de Genève.

Noms de domaine enregistrés par la Ville de Genève

En fonction du développement de ses activités et des besoins de promotions, la Ville de Genève enregistre les noms de domaine adéquats. Ces noms de domaine peuvent être révoqués lorsqu'ils ne présentent plus d'intérêt (exemple: manifestation non répétitive).

Dès 1995, le domaine «ville-ge.ch» a été le premier nom de domaine enregistré par la Ville de Genève. Ce nom de domaine fut choisi en tenant compte des recommandations qui prévalaient à l'époque.

D'autres noms de domaine ont été enregistrés depuis lors selon le principe énoncé ci-devant.

Au début 2004, en fonction de l'évolution technologique et des normes, il s'est révélé possible de réserver des noms de domaine comprenant certains

caractères accentués. Au niveau suisse, SWITCH a alors appliqué la disposition édictée par l'Ofcom en réservant prioritairement à la Ville de Genève le nom de domaine «genève.ch».

En octobre 2006, la Direction des systèmes d'information (DSI) gère, par délégation du Conseil administratif, 72 noms de domaine, dont 38 sont des noms de domaine actifs. Le coût facturé par SWITCH pour l'enregistrement annuel d'un nom de domaine est de 27 francs.

Collaboration avec l'Etat de Genève

Dès 1996, le domaine «geneve.ch» a été enregistré par l'Etat de Genève. Il a alors été attribué par SWITCH à l'Etat de Genève sur la base du principe «premier arrivé, premier servi».

En 2004, à la suite de l'attribution à la Ville de Genève du nom de domaine «genève.ch», des discussions ont eu lieu entre la Chancellerie de l'Etat de Genève et la Direction générale de la Ville de Genève.

A cette occasion, plusieurs pistes ont été envisagées, telles que:

- reprise par la Ville de Genève du nom de domaine «geneve.ch» sur la base de la disposition édictée par l'Ofcom;
- cession à l'Etat de Genève du nom de domaine «genève.ch»;
- mise en place d'un portail Internet commun en les deux partenaires.

A ce jour, force est de constater qu'aucune des solutions envisagées n'a fait l'objet d'un règlement ayant abouti à un accord de type «gagnant-gagnant». En l'état, chaque entité conserve donc l'usage de ses noms de domaine.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 janvier 2005 de M. Pierre Maudet, intitulée: «Communication d'émissions ou démission de la communication?» (QE-178)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Comme d'autres collectivités publiques, la Ville de Genève cherche chaque année davantage à communiquer à l'interne et à l'externe. A cet égard, elle émet notamment de nombreuses publications et communiqués.

Nonobstant le bien-fondé de cette propension à communiquer, je souhaiterais connaître les tenants et aboutissants – notamment financiers – de cet effort de communication dont le conseiller municipal lambda, comme le citoyen contribuable lambda, ne perçoit parfois que les bribes à la faveur de telle ou telle publication isolée reçue par courrier.

Dès lors, je pose les trois questions suivantes:

1. Combien de publications, régulières ou sporadiques, sont publiées sous le label de la Ville, pour quelle somme totale en termes de réalisation de production et de diffusion (chiffres 2004, s.v.p.)?
2. Combien de postes sont, de près ou de loin, affectés à la communication de la Ville? Indiquer leur répartition par département et service, leur affectation précise et la masse salariale totale y relative (chiffres 2004, s.v.p.).
3. Les publications visées à la question N° 1 ont-elles toutes intégré au 1^{er} janvier 2005 le logo unique de la Ville de Genève? Sinon, pourquoi pas?

Nota bene: Il va de soi que toute communication efficace – comme le postule le Conseil administratif dans son discours de législature – procède d'un concept de communication cohérent qui doit permettre au(x) responsable(s) de cette communication «Ville de Genève» de répondre rapidement et simplement aux trois questions ci-dessus, car, en communication, fond et forme vont nécessairement de pair. Cette question offre donc l'opportunité de démontrer concrètement l'efficacité de la communication municipale... ou, le cas échéant, le contraire!

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2004, l'effort de communication de la Ville s'est matérialisé par 685 publications pour un montant total de 3 284 252 francs.

¹ «Mémorial 162^e année»: Annoncée, 4178.

Nombre de publications et coût total

Administration centrale

Nombre de publications: 4 principales

Coût total: 405 109 francs

Description des publications:

- *VG Mag*, 3 parutions par an, 5000 exemplaires;
- *Vivre à Genève*, 5 parutions par an, 110 000 exemplaires;
- *Ville de Genève, comment ça marche?*, publication distribuée aux nouveaux collaborateurs de la Ville, ainsi qu'aux visiteurs;
- fiches d'information Agenda 21 afin de sensibiliser les collaborateurs de l'administration aux «éco-gestes» pour participer concrètement à la mise en place du développement durable à sa place de travail;
- guide Hachette *Un grand week-end à Genève*.

Département des finances et de l'administration générale

Les publications du département sont prises en charge par le Service des achats de la Ville. Celui-ci assure l'impression des documents administratifs et des publications destinées aux services, aux autorités municipales et au public. Il est également chargé de l'impression en masse des documents émis à partir des systèmes d'information.

Nombre de publications: 384 (au bénéfice de toute l'administration pour un total de plus de 6 400 000 pages imprimées)

Coût total: 1 000 000 de francs

Description des publications:

- papeterie, papier à en-tête de lettres, enveloppes, cartes de visites, cartes de correspondance, invitations et menus, formulaires administratifs;
- impression de masse, factures débiteurs, bulletins de salaire, attestations de salaire, etc.;
- publications, documents relatifs aux grandes procédures (PFI, budget et comptes), règlements et circulaires, publications diverses (*GIM Actuel*, brochures d'expositions des musées, bibliographies).

Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

Nombre de publications: 35

Coût total: 447 000 francs

Description des publications:

- publications à l'occasion des Journées européennes du patrimoine;

- périodique d'information, dépliant *PAC des Eaux-Vives*, dépliant *Armoires à déchets*, brochures de concours d'aménagement ou d'architecture;
- publications *Plan piétons*, *Maquette de la Ville de Genève*, *Planification scolaire*;
- fiches info – Service de l'énergie;
- dépliants d'information sur la Semaine de la mobilité, sur des chantiers ou des projets en cours;
- calendrier de la Voirie;
- carte vélo Ville et Canton.

Département des affaires culturelles

Nombre de publications: 214

Coût total: 1 033 170 francs

Description des publications:

- affiches concernant les bibliothèques municipales;
- publications de la Bibliothèque publique et universitaire;
- publications des Conservatoire et Jardin botaniques;
- publications des Musées d'art et d'histoire;
- publications du Muséum d'histoire naturelle;
- publications du Service de la promotion culturelle.

Département des sports et de la sécurité

Nombre de publications: 30

Coût total: 103 835 francs

Description des publications:

- brochures, affiches, dépliants, feuillets, plaquette annuelle;
- plaquette de présentation *Des femmes et des hommes au service des Genevois*;
- plaquette de présentation *Répertoire des produits dangereux*;
- *Plan espaces chiens*, affiches pour la journée des chiens;
- calendriers;
- disques de stationnement;
- plaquette de présentation de la direction du département et de ses services.

Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Nombre de publications: 18

Coût total: 287 845 francs

Description des publications:

- *Petite enfance*.5 Lettre d'information de la Délégation à la petite enfance;
- *éco*.5 Lettre d'information du Service des écoles et institutions pour l'enfance;
- *seve*.5 Lettre d'information du Service des espaces verts et de l'environnement;
- *lettre*.5 Lettre d'information du département;
- *Notre quartier*, huit brochures tous ménages destinées à chaque quartier regroupant des informations sur de nombreux services publics;
- programme d'animation destiné aux aînés;
- plaquette sur l'accueil d'urgence et les actions d'hiver;
- plaquette de présentation du Service social;
- plaquette de présentation des unités d'action communautaire;
- programme du forum «La ville en jeux»;
- dépliant *Mon enfant mange au restaurant scolaire*;
- le matériel de communication lié aux Fêtes des écoles: programme, pin's, autocollants, etc.;
- actes du colloque «familles d'ici, familles d'ailleurs»;
- album *Mes premiers pas à la crèche*;
- plaquette sociologique *La petite enfance en ville de Genève*;
- sets de table «parcs et promenades»;
- carte guide *Genève et ses parcs*.

Nombre de postes affectés à des degrés divers à la communication et masse salariale (données pour 2004)

Plusieurs catégories de personnes travaillent pour des tâches liées à la communication. La première catégorie regroupe les chargés de communication ou d'information et les attachés de presse; la deuxième, les personnes affectées à la promotion de la Ville; la troisième, les responsables Web et la dernière catégorie les personnes chargées de la rédaction ou de l'accueil. Au total, une quarantaine de personnes occupent ces fonctions à des taux divers, majoritairement à temps partiel. Cette activité représente une masse salariale totale d'environ 3 602 916 francs.

Administration centrale

<i>Unité structurelle</i>	<i>Affectation</i>	<i>Totaux</i>
Cellule Information-Communication	Chargé de l'information du CA	1
	Adjoint du chargé d'information	0,8
	Secrétaire	0,6

2998

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)
Question: communication à la Ville de Genève

Arcade d'information municipale	Responsable de l'arcade d'information	1
	2 hôtessees d'accueil	1,1
Secrétariat CA	Attaché de presse	<u>0,8</u>
	Total des postes	5,3
	Masse salariale totale (Fr.)	541 500

Département des finances et de l'administration générale

<i>Unité structurelle</i>	<i>Affectation</i>	<i>Totaux</i>
	Total des postes	0 ¹
	Masse salariale totale (Fr.)	0

Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

<i>Unité structurelle</i>	<i>Affectation</i>	<i>Totaux</i>
Service Information-Communication	Chef de service	0,3
	Déléguée à l'information et à la communication	0,8
	Collaborateurs techniques	1,5
	Webmaster	0,3
Service d'urbanisme	Déléguée à la communication du service	0,8
Service de l'énergie	Ingénieur chef de projet – logistique et communication	0,4
Service d'aménagement urbain	Déléguée à la communication du service	0,8
	Agent spécialisé affecté à la Semaine de la mobilité	0,8
Voirie-Ville propre	Déléguée à la communication du service	1
Service entretien du domaine public	Cheffe du secteur «mobilité douce et communication»	<u>0,8</u>
	Total des postes	7,5
	Masse salariale totale (Fr.)	567 000

N. B.: Depuis 2004, le nombre de postes a été réduit d'environ deux postes.

Département des affaires culturelles

<i>Unité structurelle</i>	<i>Affectation</i>	<i>Totaux</i>
Bibliothèques municip.	Elaboration de documents proposés au public	11

¹ En ce qui concerne la publication de *GIM Actuel*, l'un ou l'autre des employés est chargé de la rédaction d'un article dans le cadre de son travail, pour un total maximal de huit heures par mois pour la rédaction de l'entier de la feuille d'information.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2006 (soir)
 Question: communication à la Ville de Genève

2999

Bibliothèque publique et universitaire	Poste de communication	0,5
Conservatoire et Jardin botaniques	Rédacteur	0,3
	Rédacteur adjoint	0,8
	Typographe	0,5
	Secrétaire des éditions	0,5
Musées d'art et d'histoire	Collaboratrice scientifique chargée de l'information	
	Responsable chargé de la promotion	
	Collaborateur chargé de support	2,4
Musée d'ethnographie	Chargé de la communication	1
Muséum d'histoire naturelle	Activité de webmastering	
	Médiation scientifique	1,6
Service de la promotion culturelle	3 collaborateurs administratifs	1,8
	2 collaborateurs scientifiques	1,3
Centre multimédia	Responsable	1
	2 concepteurs	1
	Technicien	1
	Responsable site Internet	0,5
	Total des postes	25,2
	Masse salariale totale (Fr.)	2 229 416

Département des sports et de la sécurité

<i>Unité structurelle</i>	<i>Affectation</i>	<i>Totaux</i>
Service des sports	Travail cumulé des collaborateurs du bureau d'études et constructions	0,5
	Total des postes	0,5
	Masse salariale totale (Fr.)	45 000

Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

<i>Unité structurelle</i>	<i>Affectation</i>	<i>Totaux</i>
Direction et secrétariat du département	3 collaborateurs du service consacrent 40% de leur temps à l'information	1,2
	Service social	1 collaborateur chargé de l'information
	Total des postes	2
	Masse salariale totale (Fr.)	205 000

Intégration du logo unique

Tous les départements et services de la Ville ont intégré le logo unique de la Ville au 1^{er} janvier 2005.

Toutefois, les institutions et événements sous la responsabilité de la Ville de Genève ont le droit de conserver également leur identité propre (musées, SIS, etc.) en plus des éléments spécifiques de la nouvelle identité visuelle, notamment son logotype.

En ce qui concerne la papeterie, le nouveau logo remplace systématiquement l'ancien depuis le mois de septembre 2005.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

André Hediger

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Concours concernant la parcelle du Petit Jacob à la rue du Cendrier» (QE-232)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Serait-il possible d'exposer le projet primé, éventuellement sous tente, sur le lieu où seront construits l'immeuble et la crèche et de prévoir une séance d'information publique?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le projet lauréat du concours d'architecture pourra être exposé sur la parcelle du Petit Jacob dès novembre prochain sur deux supports rotatifs et comprendra huit affiches grand format résistant aux intempéries.

Une séance d'information publique pourra être organisée dans le réfectoire de l'annexe Lissignol de l'école de commerce Nicolas-Bouvier à une date com-

¹ Annoncée, 724.

prise dans la période d'exposition du projet sur le site. Un accord de principe a été donné par le doyen de l'établissement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2858
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2858
3.a) Motion du 8 novembre 2006 de M. Alexis Barbey, M ^{me} Nathalie Fontanet, MM. Vincent Schaller, Guy Dossan, Pierre Maudet et Simon Brandt: «Sécurité dans les préaux: n'attendons pas» (M-649)	2858
3.b) Motion du 28 novembre 2006 de M ^{me} Laurence Andersen, MM. Pascal Rubeli, Roland Crot, Marc-André Rudaz, Sylvain Clavel et Richard North: «Prenons des mesures immédiates et efficaces afin de sécuriser définitivement les préaux d'école» (M-655) .	2859
4. Proposition du Conseil administratif du 11 octobre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 445 000 francs, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant sollicité de 2 700 000 francs, ainsi qu'un montant de 410 000 francs du Fonds photovoltaïque, soit un montant net de 2 335 000 francs, destiné à des travaux de politique énergétique sur le patrimoine administratif (PR-509)	2885
5. Proposition du Conseil administratif du 11 octobre 2006 en vue de l'octroi à la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, d'un droit de superficie distinct et permanent au 2 ^e degré s'exerçant sur la partie libre de construction du droit de superficie distinct et permanent N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 3186, feuille 4, même commune et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation, sise rue du Stand 25/rue de la Coulouvrenière 26 (PR-510)	2914
6. Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 803 790 francs: – un crédit de 1 745 370 francs destiné à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) et à la rénovation des toilettes publiques existantes dans les dépendances de la villa La Grange situées au	

- parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, cadastrés sous les numéros H4, H6 et H97;
- un crédit de 58 420 francs destiné à l'équipement et au mobilier pour les vestiaires du SEVE (PR-511) 2949
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Halte à l'encombrement de nos places» (M-399). 2979
 8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2004 de M. Roman Juon, intitulée: «Questions du public?» (QE-133). . . . 2980
 9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 février 2006 de M. Simon Brandt, intitulée: «Livraison écomobile des ordres du jour du Conseil municipal: quels sont les critères d'attribution?» (QE-214). 2981
 10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Lionel Ricou, Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 12 octobre 2005, intitulée: «Absentéisme dans la fonction publique: pour un point de situation» (M-538). 2982
 11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 mars 2006, sur la pétition intitulée: «Trop c'est trop; la place du Rhône n'est pas la plaine de Plainpalais!» (P-145). 2987
 12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 7 juin 2006, sur la pétition intitulée: «Transmission de la Coupe du monde de football à la plaine de Plainpalais» (P-171) 2988
 13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2004 de M. David Carrillo, intitulée: «Que faire de «www.genève.ch»?» (QE-132). 2990
 14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 janvier 2005 de M. Pierre Maudet, intitulée: «Communication d'émissions ou démission de la communication?» (QE-178). 2994

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2006 de M. Roman Juon, intitulée: «Concours concernant la parcelle du Petit Jacob à la rue du Cendrier» (QE-232)	3000
16. Propositions des conseillers municipaux	3001
17. Interpellations	3001
18. Questions écrites	3001

La mémorialiste:
Marguerite Conus